

# Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2024-2027

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# **Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2024-2027**

CM(2023)168  
3 octobre 2023

*Document préparé par la Direction de la coordination des programmes*

*Document approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe  
le 18 octobre 2023 (CM/Del/Dec(2023)1478/2.6)*

## RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2024-2027 est un instrument de programmation stratégique destiné à mieux harmoniser la législation, les institutions et la pratique de la Géorgie avec les normes européennes dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie. Le Plan d'action vise à accompagner le pays dans ses efforts pour honorer ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe et sera mis en œuvre dans le cadre des principes de Reykjavík pour la démocratie par lesquels les États membres se sont engagés à « travailler ensemble pour protéger et promouvoir les trois principes fondamentaux, interdépendants et inaliénables de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme, tels qu'ils sont consacrés par le Statut du Conseil de l'Europe et par la Convention européenne des droits de l'homme »<sup>1</sup>.

Les priorités du Plan d'action tiennent compte des décisions, résolutions, recommandations, constatations, conclusions, rapports et avis, notamment du Comité des Ministres (CM) du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès), de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise) ainsi que des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour européenne) concernant la Géorgie. Elles tiennent compte également des recommandations formulées dans l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'UE ainsi que du programme de réforme de la Géorgie à l'échelon national.

Dans le présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe et les autorités géorgiennes ont convenu de poursuivre ensemble, par le biais de programmes de coopération, les réformes visant à renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) et de la jurisprudence de la Cour européenne au niveau national, à mettre la législation et la pratique nationales en matière de lutte contre la discrimination en conformité avec les normes européennes, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, à renforcer l'indépendance et la responsabilité du système judiciaire, à améliorer la législation et les pratiques en matière électorale, à poursuivre la réforme du système pénitentiaire, de la probation et de la prévention de la criminalité, à faire progresser la conformité des pratiques nationales avec les normes européennes dans le domaine des médias et de l'internet, à améliorer la qualité de la démocratie locale, à renforcer la protection des droits économiques et sociaux, à continuer de développer les politiques de jeunesse, à faciliter l'entrée des jeunes professionnels du droit dans le monde du travail et à faciliter la participation de la société civile aux processus décisionnels à tous les niveaux.

Le Plan d'action repose aussi sur les résultats du Plan d'action précédent, qui a notamment permis : de renforcer les capacités des procureurs, des juges et des avocats à appliquer les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ; d'accroître les connaissances et l'expertise des institutions géorgiennes compétentes pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes et de violence domestique ; de promouvoir et de protéger effectivement l'égalité et la non-discrimination en Géorgie par les parties prenantes concernées ; d'améliorer les capacités nationales de présentation de rapports au titre de la Charte sociale européenne ; de renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine de la performance judiciaire ; d'améliorer le recours aux services d'aide juridique gratuits et leur qualité ; de faire mieux respecter les normes européennes par les agents des services de répression ; d'améliorer la qualité des services de soins de santé dans les établissements pénitentiaires ; de sensibiliser davantage les principales parties prenantes aux normes européennes dans le domaine des médias ; de renforcer les capacités des institutions concernées à gérer les affaires liées à la corruption, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme ; d'actualiser les stratégies de lutte contre la cybercriminalité ; de renforcer les capacités des parties prenantes à lutter contre le discours de haine, l'incitation à la haine et la désinformation dans le contexte des élections ; de développer les capacités et les compétences des responsables publics et des organisations de la société civile dans les méthodologies de participation civile et de renforcer la prise en compte des principales notions relatives aux droits humains par les autorités locales et leur association nationale ; d'intensifier l'aide apportée aux principales parties prenantes pour améliorer la gouvernance démocratique dans les établissements scolaires.

Le Plan d'action vise à soutenir la Géorgie dans ses efforts pour mettre en œuvre *les objectifs de développement durable (ODD)* du *Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ONU)*, notamment les objectifs 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 16.

Le budget global du Plan d'action est estimé à 19,92 millions d'euros. Son financement est garanti à hauteur de 3,31 millions d'euros, mais un financement supplémentaire est essentiel pour mettre pleinement en œuvre les actions prioritaires identifiées pour la période 2024-2027.

Le Conseil de l'Europe et la Géorgie poursuivront leur coopération en vue d'améliorer les cadres législatifs en place, d'assurer leur mise en œuvre effective et de renforcer les capacités des institutions nationales afin de rapprocher la législation et la pratique nationales des normes européennes dans l'objectif de promouvoir les droits humains, de renforcer l'État de droit et de garantir les principes démocratiques de gouvernance.

<sup>1</sup> Les principes de Reykjavík font partie de la « *Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs* », adoptée par les États membres lors du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	4
Partie I - INTRODUCTION .....	5
1.1 VUE D'ENSEMBLE .....	5
1.1.1 La Géorgie et le Conseil de l'Europe .....	5
1.1.2 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe .....	5
1.1.3 Principaux résultats du/des précédent(s) Plan(s) d'action .....	6
1.1.4 Le processus de consultation.....	8
1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION .....	8
PARTIE II - ACTIONS PROPOSÉES POUR 2024-2027 .....	9
2.1 DROITS HUMAINS.....	9
2.1.1 Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme. ....	11
2.1.2 Promouvoir les droits humains et la dignité humaine .....	18
2.1.3 Anti-discrimination, diversité et inclusion .....	21
2.1.4 Garantir les droits sociaux.....	23
2.2 ÉTAT DE DROIT .....	25
2.2.1 Institutions fondées sur l'État de droit .....	26
2.2.2 Action contre la criminalité, sécurité et protection des citoyens.....	28
2.3 DÉMOCRATIE.....	34
2.3.1. Gouvernance démocratique .....	35
2.3.2 Participation démocratique.....	39
PARTIE III – MISE EN ŒUVRE .....	41
3.1 MÉTHODOLOGIE .....	41
3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES .....	44
3.3 COORDINATION.....	46
3.4 FINANCEMENT .....	47
3.5 GOUVERNANCE.....	47
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE.....	49
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES.....	59
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER .....	62
ANNEXE IV : SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS .....	63

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
CBM	Mesures de renforcement de la confiance
CCMN	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
CCPE	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Comité de Lanzarote	Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention d'Oviedo	Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements ou peines inhumains ou dégradants
CV	Contributions volontaires
DPC	Direction de la coordination des programmes
ECD/EDH	Éducation à la citoyenneté démocratique et Éducation aux droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie - Conseil de l'Europe
GRECO	Groupe d'États contre la corruption (GRECO)
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Groupe Pompidou	Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (Conseil de l'Europe)
IA	Intelligence artificielle
la Charte	Charte sociale européenne
la Commissaire	Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
la Convention	Convention européenne des droits de l'homme
la Cour européenne	Cour européenne des droits de l'homme
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme
LGBTI	Lesbien, gay, bisexuel, transgenre et intersexe
MONEYVAL	Comités d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
OB	Budget ordinaire
ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSC	Organisations de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2024-2027
PMM	Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SARAS	Service de supervision de la comptabilité, de l'information et de l'audit
SLAPP	Procédures-baillons contre la mobilisation publique
UE	Union européenne

## PARTIE I - INTRODUCTION

### 1.1 VUE D'ENSEMBLE

#### 1.1.1 LA GEORGIE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

La Géorgie est devenue le 41<sup>e</sup> État membre du Conseil de l'Europe le 27 avril 1999. Au moment de son adhésion, le pays a pris un certain nombre d'engagements spécifiques qu'il a convenu d'honorer. Ces engagements sont énoncés dans l'*Avis 209(1999)* de l'Assemblée parlementaire (APCE).

La Géorgie a accepté les obligations qui incombent à tous les États membres au titre de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>, à savoir le respect des principes d'une démocratie pluraliste et de l'État de droit ainsi que le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À ce jour, le pays a signé et ratifié 89 traités et protocoles du Conseil de l'Europe<sup>3</sup> et participe à plusieurs mécanismes de l'Organisation, dont ceux de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour européenne), du Comité des Ministres (CM), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès), de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL), du Comité européen des droits sociaux (CEDS), de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCMN), du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) et du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

La Géorgie bénéficie également de programmes de coopération du Conseil de l'Europe depuis 2006. Les plans d'action élaborés en vue de soutenir les réformes démocratiques en Géorgie pour les périodes 2013-2015, 2016-2019 et 2020-2023 ont depuis lors fourni un cadre de coopération plus stratégique avec le Conseil de l'Europe.

La Géorgie est membre de la Banque de développement (CEB) du Conseil de l'Europe depuis 2007. La CEB a joué un rôle actif en Géorgie, notamment en finançant des projets visant à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit en vue de soutenir la création et le maintien d'emplois viables<sup>4</sup>.

La Géorgie est devenue membre du Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou) le 1er mai 2020.<sup>5</sup>

#### 1.1.2 VALEUR AJOUTÉE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie, unique en son genre, s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions de l'Organisation sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

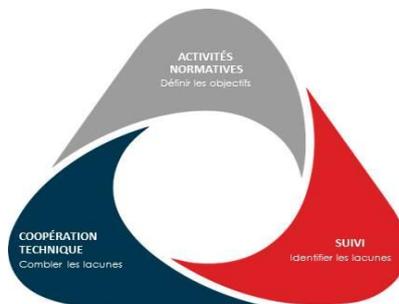
<sup>2</sup> Document de constitution du Conseil de l'Europe,

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680935bd1>

<sup>3</sup> Bureau des traités du Conseil de l'Europe, *Liste des traités pour la Géorgie : signatures avec ratification* et *Liste des traités pour la Géorgie : signatures sans ratification*

<sup>4</sup> Pour de plus amples informations sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe, voir : <http://www.coebank.org/fr/>

<sup>5</sup> <https://www.coe.int/en/web/pompidou/-/georgia-becomes-the-41th-member-state-of-the-pompidou-group>



**Figure 1 : Triangle stratégique du Conseil de l'Europe**

Le présent Plan d'action repose dans une large mesure sur les décisions, les résolutions, les recommandations, les constatations, les conclusions de rapports et les avis les plus récents des organes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe concernant le pays, ainsi que sur les avis de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour européenne) concernant la Géorgie. Il tient également compte des défis recensés dans les rapports annuels de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit en Europe et de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'UE, dans lequel il a été recommandé d'accorder à la Géorgie le statut de candidat à l'UE dès qu'elle se sera attaquée aux principales priorités de réforme<sup>6</sup>, dont la plupart relèvent de la compétence du Conseil de l'Europe. En outre, ce Plan d'action est élaboré sur la base des résultats du précédent Plan d'action avec le Conseil de l'Europe et tient compte des réformes que le pays doit mener en priorité.

Lors de l'élaboration du présent Plan d'action et de la conception de la coopération technique venant à l'appui des réformes, les lacunes signalées par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe ont été prises en considération ; les sources et tous les documents pertinents sont énumérés à l'annexe IV.

Les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et d'autres instruments de l'Organisation ont aussi servi de référence pour les actions de coopération comprises dans le présent Plan d'action.

### 1.1.3 PRINCIPAUX RESULTATS DU/DES PRECEDENT(S) PLAN(S) D'ACTION

Le présent Plan d'action tient compte des résultats obtenus dans le cadre du *Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2020-2023*, à savoir :

#### Droits humains :

- Le renforcement des capacités des procureurs, juges et avocats géorgiens à appliquer les normes de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) et la jurisprudence de la Cour européenne relative à l'exécution des mesures provisoires, à la lutte contre les mauvais traitements et à la coopération internationale en matière pénale.
- Le renforcement des capacités institutionnelles des établissements nationaux de formation destinés aux futurs professionnels du droit dans le domaine des droits humains.
- L'instauration d'un cadre juridique prévoyant une meilleure prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, une protection et un soutien renforcés pour les victimes de violence et une simplification de l'accès aux services d'accompagnement.
- Le renforcement des capacités des juges, des procureurs, des enquêteurs, des professionnels des services de répression, des travailleurs sociaux et des formateurs à traiter les cas de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, en mettant l'accent sur les questions liées à la violence sexuelle et sur la mise en correspondance des règles de détermination et d'octroi d'une indemnisation aux victimes de violence et/ou de violence domestique avec les dispositions de la Convention d'Istanbul.
- Les efforts visant à améliorer la qualité des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes motivés par la haine et un processus de collecte de données plus fluide et plus efficace pour les crimes motivés par la haine.

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_22\\_3800](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_22_3800)

- Un rôle plus actif et plus efficace des acteurs publics, des organisations de la société civile, des militants des communautés locales, des travailleurs sociaux, des référents ressources<sup>7</sup> et des ambassadeurs de l'égalité<sup>8</sup> en faveur de l'égalité et de la diversité dans leurs fonctions respectives.

#### État de droit :

- L'adoption d'une nouvelle stratégie du Bureau du Procureur de Géorgie pour 2022-2027 renforçant l'indépendance institutionnelle du Bureau du Procureur et mettant en place des procédures spécifiques pour améliorer l'autonomie des procureurs.
- Le renforcement de l'indépendance institutionnelle du Bureau d'inspection indépendant et des capacités de son personnel dans le domaine de l'évaluation des performances judiciaires et de la responsabilité disciplinaire des juges.
- L'amélioration de la gestion et des capacités opérationnelles des services d'aide juridique et l'augmentation du nombre de citoyens bénéficiant de ces services.
- Le renforcement des connaissances et des compétences des décideurs du ministère de l'Intérieur, des responsables et des policiers et enquêteurs de haut rang en matière de maintien de l'ordre lors de manifestations pacifiques, de communication avec les médias et de prévention des mauvais traitements en général.
- L'amélioration des connaissances et des compétences du personnel médical et non médical des centres de détention temporaire en ce qui concerne la gestion des groupes les plus vulnérables, notamment les délinquants juvéniles et les victimes, les survivants de violences sexuelles, les détenus ayant des problèmes de drogue et/ou de santé.
- L'amélioration des compétences du personnel d'encadrement, opérationnel et médical du système pénal et de probation en matière de prévention du suicide, de gestion des crises aiguës de santé mentale et de premiers secours en cas de tentatives de suicide ou d'automutilation.
- L'amélioration du cadre juridique dans le domaine des services de médias audiovisuels conformément aux normes du Conseil de l'Europe et de l'UE.
- La sensibilisation accrue des parties prenantes, notamment les organisations de la société civile (OSC) et les médias critiques, aux normes européennes dans le domaine des services de médias audiovisuels, en vue de leur participation aux processus législatifs.
- Une meilleure coordination et une plus grande participation des organisations de la société civile dans le traitement des poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, ou « poursuites-bâillons » (SLAPP), grâce aux liens établis avec les partenaires internationaux et à la planification d'une action commune.
- Le renforcement des capacités du Service de supervision de la comptabilité, de l'information et de l'audit (SARAS) et de la Banque nationale de Géorgie dans leur rôle de supervision des institutions, en aidant les entités supervisées à remplir efficacement leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Le renforcement des capacités des autorités judiciaires, des procureurs, des services d'enquête et des services de renseignement financier dans les domaines de l'enquête, des poursuites et des jugements dans les affaires liées à la corruption, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme grâce à des activités organisées conjointement avec les institutions bénéficiaires.
- La sensibilisation accrue du secteur public à la corruption, à ses effets négatifs sur la société et aux méthodes alternatives de gestion des risques de corruption au niveau de l'élaboration des politiques et des opérations.
- Une meilleure compréhension des défis associés au fonctionnement du système national de déclaration de patrimoine pour les agents publics.

#### Démocratie :

- Une meilleure réactivité des réponses aux cas de désinformation fournies par le Centre de protection de l'information de la Commission électorale centrale.
- Le renforcement des connaissances et de l'expertise en matière de méthodologies de participation civile parmi les experts locaux, les responsables publics, les organisations de la société civile et les citoyens, et les modifications apportées aux cadres réglementaires des municipalités choisies pour améliorer leurs mécanismes de participation civile.

<sup>7</sup> Les référents ressources sont rattachés au Bureau des référents ressources des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation et des Sciences. Il s'agit généralement de pédagogues, d'enseignants-mentors et d'autres professionnels de la pédagogie qui servent de formateurs et de conseillers aux enseignants dans les écoles.

<sup>8</sup> Les ambassadeurs de l'égalité sont des jeunes actifs choisis dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « Promotion de mécanismes efficaces pour la protection de l'égalité et de la non-discrimination en Géorgie » pour contribuer à diverses activités de sensibilisation dans le domaine des droits humains, de la tolérance, de la diversité et de l'égalité.

- Le renforcement de l'Association nationale des autorités locales de Géorgie, en tant qu'intermédiaire à part entière chargé d'évaluer les besoins et de relever les défis existant à l'échelon local auprès du gouvernement central en vue d'assurer un ancrage local efficace et effectif des principes des droits humains et un engagement accru des citoyens et des OSC dans les processus de prise de décision.

#### 1.1.4 LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Le présent Plan d'action a été élaboré à la suite de consultations avec les autorités géorgiennes. Les documents stratégiques nationaux pertinents présentant les priorités et/ou les principales lignes d'action ont également été consultés pour s'assurer que le soutien du Conseil de l'Europe correspond aux besoins et aux priorités du pays et est cohérent avec d'autres initiatives nationales. Toute référence, dans le présent Plan d'action, à la législation, aux stratégies, aux politiques et aux plans d'action nationaux ou à tout autre document national ne signifie pas que le Conseil de l'Europe approuve ces documents.

Des concertations avec des partenaires internationaux, dont l'Union européenne, par le biais de comités de coordination et de pilotage de projets, ont également eu lieu dans le cadre de la préparation de ce document.

Le Comité des Ministres (CM), par l'intermédiaire de son groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM), a examiné le rapport d'examen des progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2020-2023 (couvrant la période janvier 2020 – mars 2022) lors de sa réunion du 13 juin 2022. Il s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et a encouragé la réalisation de tous les objectifs qui y sont fixés.

Une évaluation externe du Plan d'action 2020-2023 a été achevée en juin 2023. Le rapport d'évaluation a conclu que toutes les interventions mises en œuvre dans le cadre de ce plan étaient parfaitement adaptées au contexte géorgien, notamment aux normes internationales applicables, aux politiques nationales et aux besoins de réforme recensés. Leur efficacité était notamment due aux enseignements tirés des Plans d'action précédents et au degré élevé de participation, d'expertise et d'expérience du personnel.

Le 14 mars 2023, des représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe et des autorités géorgiennes ont organisé une réunion du comité de pilotage à Tbilissi afin d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action 2020-2023 et de commencer à définir les priorités pour le prochain Plan d'action. Le 24 mars 2023, des consultations thématiques sur les priorités des domaines concrets de coopération possibles ont eu lieu au niveau technique, avec des représentants des autorités nationales, des organisations de la société civile et le secrétariat du Conseil de l'Europe.

#### 1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'action est un instrument de programmation stratégique pour la période 2024-2027. Il a pour objectif de continuer à soutenir les réformes qui permettront d'aligner davantage la législation, les institutions et les pratiques de la Géorgie sur les normes européennes dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie, accompagnant ainsi les efforts déployés par le pays pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe. Il contribue également à sa perspective européenne.

Les domaines de coopération énoncés dans le Plan d'action sont les suivants :

- Le Conseil de l'Europe continue d'aider les autorités géorgiennes à poursuivre (et achever si possible) les réformes entreprises dans des domaines stratégiques, dont :
  - la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) au niveau national,
  - la liberté d'expression et d'information, médias et protection des données,
  - l'égalité entre les femmes et les hommes, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,
  - les droits de l'enfant,
  - la lutte contre les discriminations et minorités,
  - les droits sociaux,
  - l'indépendance et l'efficacité de la justice,
  - la lutte contre la corruption
  - la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
  - la lutte contre la cybercriminalité,

- les réformes du système pénitentiaire, de probation, de prévention de la criminalité et les réformes de la police,
  - la démocratie participative au niveau local,
  - les élections,
  - l'éducation pour la démocratie.
- Le Conseil de l'Europe et les autorités géorgiennes ont défini ensemble de nouveaux domaines de coopération en se fondant sur les travaux les plus récents menés par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés de l'Organisation, et notamment :
- la protection de l'environnement sous l'angle des droits humains,
  - les entreprises et les droits humains,
  - les droits humains et la biomédecine,
  - la consommation de drogues et la toxicomanie,
  - la coopération parlementaire,
  - la Jeunesse pour la démocratie.

Les travaux entrepris dans ces domaines s'appuieront sur les conventions du Conseil de l'Europe et/ou sur les recommandations des organes consultatifs et de suivi compétents. Le Plan d'action fournira une assistance technique et spécialisée dans la mise en œuvre pratique des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines prioritaires et dans le renforcement de la capacité des institutions concernées à fonctionner efficacement. Seront également prévues des mesures visant à renforcer les actions coordonnées entre les parties prenantes, qui sont une condition préalable pour relever les défis complexes de la gouvernance et favoriser le dialogue avec la société civile.

Le Conseil de l'Europe applique une approche axée sur les droits humains à tous les échelons et à toutes les étapes de ses activités. Cette approche intègre les normes et processus relatifs aux droits humains dans la gestion des projets. En même temps, l'approche axée sur les droits humains tente d'éviter toute atteinte involontaire à ces droits, tout déséquilibre ou tout impact négatif dans ses travaux. Cette approche est une priorité transversale du Plan d'action. En tant que partie intégrante de l'approche fondée sur les droits humains, la promotion de l'égalité de genre – et, partant, de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes – reste une composante clé du présent Plan d'action. L'approche intégrée de l'égalité permettra de répondre plus efficacement, sans discrimination, aux besoins des personnes vivant en Géorgie et contribuera à améliorer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action.

En atteignant ses objectifs, le Plan d'action accompagnera également la Géorgie dans ses efforts pour mettre en œuvre le [Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies](#).

## **PARTIE II - ACTIONS PROPOSÉES POUR 2024-2027**

### **2.1 DROITS HUMAINS**

La Géorgie a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) et la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo).

Le cadre juridique et institutionnel régissant les droits fondamentaux est considéré comme largement en place, et les lois correspondent aux normes européennes et internationales, même si des efforts sont néanmoins nécessaires dans un certain nombre de domaines. Le fonctionnement du Bureau du Défenseur public est satisfaisant ; il est respecté et son indépendance institutionnelle doit être assurée. Dans l'ensemble, les capacités des institutions chargées de la protection et du respect des droits humains, notamment le pouvoir judiciaire et la police, doivent faire l'objet d'améliorations. Le Service spécial d'enquête (SIS), chargé d'enquêter sur les violations des droits humains, et le Service de protection des données à caractère personnel ont été récemment créés (mars 2022), en remplacement du Service d'inspection de l'État, et doivent être dotés de ressources proportionnées à leur mandat<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Source : [Avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne](#).

Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en instance devant le Comité des Ministres dans le cadre de la procédure de contrôle renforcé concernent plusieurs domaines, notamment<sup>10</sup> :

- l'absence d'enquêtes effectives sur les allégations de violations du droit à la vie et de mauvais traitements, principalement par des agents de l'État,
- la détention illégale et l'utilisation des restrictions aux droits à des fins illégitimes,
- l'absence de protection de l'État contre les agressions dont sont victimes les membres d'une communauté religieuse et l'inefficacité des enquêtes sur ces faits,
- l'absence de protection appropriée contre les attaques motivées par des préjugés homophobes et l'inefficacité des enquêtes sur ces faits, ainsi que l'incapacité à garantir l'exercice de la liberté de réunion par les militants LGBTI,
- l'incapacité à prendre des mesures préventives pour protéger les victimes de la violence domestique et à enquêter sur l'inaction des services répressifs à l'égard de leurs plaintes,
- l'absence de procédures appropriées pour la reconnaissance juridique du genre.

D'autres questions ont été signalées dans le cadre des priorités liées aux droits humains fixées par la Commission européenne pour que la Géorgie obtienne le statut de candidat à l'Union européenne, notamment la nécessité de garantir un environnement médiatique libre, professionnel, pluraliste et indépendant, de consolider les efforts visant à améliorer l'égalité de genre et à lutter contre la violence à l'égard des femmes, et de renforcer la protection des droits fondamentaux des groupes vulnérables.

En mars 2023, le Parlement géorgien a approuvé la Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030. Deuxième stratégie de la Géorgie en matière de droits humains, cette stratégie vise à améliorer la législation régissant les droits humains, à créer des conditions favorables à son exécution et à la mettre en œuvre.

Le Conseil de l'Europe continuera d'aider la Géorgie à renforcer ses capacités nationales à entreprendre et mettre en œuvre des réformes dans les domaines des droits humains. Son aide consistera, notamment : à assurer une meilleure mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) au niveau national ; à protéger l'environnement sous l'angle des droits humains ; à examiner la question des entreprises et des droits humains ; à tenir compte des droits humains dans le domaine de la biomédecine ; à favoriser la liberté d'expression et la liberté des médias, l'égalité de genre, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les droits de l'enfant, la lutte contre la discrimination et les minorités, et à renforcer la protection des droits sociaux.

Ces actions permettront à la Géorgie de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment : l'objectif 3 (bonne santé et bien-être ; cible d)<sup>11</sup>, l'objectif 5 (égalité entre les sexes, plus particulièrement les cibles 1, 2 et c)<sup>12</sup>, l'objectif 8 sur la croissance économique inclusive et durable (cibles 3, 5 et 8)<sup>13</sup>, l'objectif 10 (inégalités réduites, cibles 2 et 3)<sup>14</sup> et l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces, cibles 1, 2, 3, 6, 7, a et b)<sup>15</sup>.

<sup>10</sup> Source : [Fiche sur la Géorgie du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe](#).

<sup>11</sup> Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Objectif 3, cible 3.d : Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.

<sup>12</sup> Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Objectif 5, cible 5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Objectif 5, cible 5.2 : Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et autres types d'exploitation. Objectif 5, cible c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

<sup>13</sup> Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour toutes et tous. Objectif 8, cible 3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers. Objectif 8, cible 5 : D'ici à 2030, atteindre un niveau de plein emploi productif et de travail décent pour tous les hommes et toutes les femmes, y compris pour les jeunes et les personnes handicapées, et un niveau de salaire égal pour un travail d'égale valeur. Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

<sup>14</sup> Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

<sup>15</sup> Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ; Objectif 16, cible 1 : Réduire de façon significative dans le monde entier toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont liés ; Objectif 16, cible 2 : Mettre fin à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes formes de violence et de torture à l'encontre des enfants ; Objectif 16, cible 3 : Promouvoir la primauté du droit aux niveaux national et international et assurer un accès égal à la justice pour tous ; Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ; Objectif

En outre, les actions menées dans le cadre de ce plan d'action sont également liées aux ODD suivants : l'objectif 11 (villes et communautés durables)<sup>16</sup>, l'objectif 13 (action climatique, cible 3)<sup>17</sup> et l'objectif 15 (vie sur terre, en particulier la cible 9)<sup>18</sup>.

### 2.1.1 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.

Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour européenne) sous la surveillance du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) mettent en évidence des problèmes structurels importants qui nécessitent des efforts soutenus. Les affaires qui font l'objet d'une surveillance renforcée concernent les mauvais traitements, les crimes de haine, la violence domestique, les restrictions abusives des droits garantis par la Convention et la reconnaissance légale du genre :

- Mauvais traitements - absence d'enquêtes effectives sur les allégations de violations du droit à la vie et de mauvais traitements, ou recours excessif à la force par la police lors de l'arrestation et/ou de la garde à vue<sup>19</sup>.
- Restrictions abusives des droits garantis par la Convention - maintien de la détention provisoire en l'absence de décisions suffisamment motivées et utilisation abusive de la détention provisoire comme moyen de pression pour obtenir des informations sur des questions sans rapport avec l'affaire pénale<sup>20</sup>.
- Crimes de haine et discrimination pour des motifs religieux et liés aux LGBTI - traitement inhumain et dégradant par des agents de l'État et absence de protection appropriée contre de tels traitements infligés par des particuliers, et absence d'enquêtes effectives sur ces faits<sup>21</sup>.
- Violence domestique – manque de protection adéquate contre la violence domestique aboutissant au décès des victimes ; enquêtes inefficaces sur l'inaction des forces de l'ordre<sup>22</sup>.
- Reconnaissance juridique du genre – absence de procédures rapides, transparentes et accessibles<sup>23</sup>.

Les autorités ont pris d'importantes mesures pour traiter ces questions, dans certains cas avec l'aide du Conseil de l'Europe. Elles auraient toutefois besoin d'un accompagnement supplémentaire pour les aider à mettre en œuvre les réformes nécessaires en vue d'améliorer l'application de la Convention au niveau national.

#### ➤ **Renforcer l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme aux niveaux national et européen**

### Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national

Il incombe à tous les États membres d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour européenne) au niveau national. Pour ce faire, il importe de rendre les principes et normes clés de la Convention encore plus accessibles et compréhensibles de manière que tous les maillons de la chaîne judiciaire et les institutions publiques compétentes – notamment les institutions de formation des professionnels du droit –, de même que les acteurs de la société civile, soient en mesure de les invoquer et d'en contrôler le respect, ainsi que d'appliquer concrètement la Convention et d'autres normes relatives aux droits humains au niveau national.

À la suite de la publication du rapport de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne, qui appelait à l'adoption d'une « législation visant à ce que les tribunaux géorgiens tiennent compte de manière proactive des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans leurs délibérations », le Conseil de l'Europe a aidé les autorités à modifier onze actes législatifs

16 cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions ; Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement ; Objectif 17, cible b : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.

<sup>16</sup> Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

<sup>17</sup> Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Objectif 13, cible 13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

<sup>18</sup> Objectif 15 : Protéger, restaurer et promouvoir un usage durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Objectif 15, cible 9 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

<sup>19</sup> Groupe Tsintsabadze – Arrêt définitif le 18/03/2011.

<sup>20</sup> Affaire Merabishvili - Arrêt définitif le 28/11/2017.

<sup>21</sup> Groupe Identoba et autres - Arrêt définitif du 12/08/2015.

<sup>22</sup> Groupe Tkheldze - Arrêt définitif le 08/10/2021.

<sup>23</sup> Affaire A.D. et autres - Arrêt définitif le 01/03/2023.

nationaux. Ces amendements ont été adoptés et ont conduit à l'introduction de la jurisprudence de la Cour européenne en tant que partie intégrante et obligatoire des études judiciaires des institutions nationales de formation (École supérieure de la magistrature, Association du barreau géorgien et autres). Il s'agissait notamment de modifier le code de procédure pénale de Géorgie afin de permettre la réouverture d'affaires au niveau national sur la base d'arrêts/décisions de la Cour européenne.

La mise en œuvre de la Convention au niveau national est une priorité importante du Plan d'action et, en tant que telle, cette question est intégrée dans tous ses volets. S'appuyant sur la coopération constructive établie avec les institutions nationales de formation, le Département d'analyse de la Cour suprême de Géorgie, la Commission des droits de l'homme et de l'intégration civile du Parlement, les procureurs, les juges et les avocats géorgiens et d'autres acteurs qui participent à l'application de la Convention et de la jurisprudence de la Cour européenne au niveau national, le Conseil de l'Europe continuera à renforcer leurs capacités en fournissant une assistance technique et en organisant des ateliers, des séminaires et des formations sur la jurisprudence de la Cour européenne, ainsi que des visites d'étude pertinentes, afin que ces différents acteurs puissent jouer effectivement leur rôle dans le processus d'exécution des arrêts de la Cour européenne par la Géorgie et que la jurisprudence de la Cour européenne soit appliquée de manière plus cohérente au niveau national. L'élaboration d'outils de diagnostic, de manuels et de guides méthodologiques permettra d'identifier les problèmes et de proposer des solutions pour renforcer les capacités des parties prenantes. Un soutien sera également apporté au processus de dématérialisation de la justice et l'exécution des actes judiciaires par le Service de l'exécution forcée du ministère de la Justice. Une attention particulière sera accordée à l'identification correcte des mesures individuelles ou générales découlant des arrêts de la Cour européenne. Le rôle du Parlement dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne et, en général, dans la mise en œuvre des normes européennes au niveau national, est renforcé par l'interaction et la communication de rapports, ainsi que par l'amélioration des capacités des membres et du personnel du Parlement. Les capacités du Service spécial d'enquête (SIS) seront renforcées encore davantage, ce qui lui permettra d'exercer efficacement ses nouvelles fonctions et d'assurer la protection des droits humains en Géorgie, tout en menant des enquêtes pénales faisant suite aux arrêts/décisions de la Cour européenne.

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 15 à la Convention et l'introduction dans le préambule de la Convention d'une référence au principe de subsidiarité, le Conseil de l'Europe met en œuvre des initiatives de coopération offrant un large éventail de mesures de soutien (formation, conseil et appui méthodologique, introduction des outils numériques dans les processus judiciaires) afin de permettre une meilleure application de ce principe à l'échelon national. La plateforme de partage des connaissances de la Cour (CEDH-KS), qui a été ouverte au public le 18 octobre 2022, a pour but de diffuser et de partager des informations sur la jurisprudence de la Convention et de compléter ainsi les outils d'information existants, notamment le site HUDOC. La plateforme présente les analyses les plus récentes des décisions jurisprudentielles sous une forme thématique et contextualisée en s'appuyant sur des articles particuliers de la Convention et des thèmes transversaux, contribuant ainsi à renforcer les capacités des magistrats nationaux à mieux comprendre et appliquer les normes de la Convention dans leur pratique quotidienne. La plateforme, qui assurera aussi l'accès à des informations structurées et actualisées multilingues sur la Convention, permettra d'harmoniser l'application de la Convention au niveau national, ce qui permettra de résoudre davantage d'affaires en rapport avec la Convention au niveau national et, partant, d'améliorer l'efficacité du temps judiciaire utilisé. Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe élargira la portée de ces activités à la Géorgie ; il adaptera la plateforme de partage des informations sur la Cour au contexte géorgien et coopérera avec les autorités pour développer des outils d'application et de navigation relatifs aux droits fondamentaux afin d'encourager l'utilisation de la plateforme et d'autres outils de la Convention au sein du système judiciaire, de donner des conseils sur les processus existants pour mieux recenser, reconnaître et traiter les questions liées à la Convention, d'améliorer les instruments existants ou d'en créer de nouveaux pour relier et associer les systèmes nationaux à la jurisprudence émergente de la Convention et à la plateforme de partage des connaissances.

Dans ce contexte, le [Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit \(HELP\)](#) continuera à jouer un grand rôle dans le renforcement des capacités de la Géorgie à mettre en œuvre la Convention et d'autres normes du Conseil de l'Europe, ainsi que les recommandations des mécanismes et organes de suivi de l'Organisation, en partenariat avec les institutions locales et en s'appuyant sur la solide expertise acquise dans ses différents secteurs. Les formations HELP pertinentes (cours en ligne) seront intégrées transversalement dans les actions de renforcement des capacités menées dans le cadre de ce pilier thématique ou au titre des autres piliers (voir plus loin).

## Protéger l'environnement sous l'angle des droits humains

La dégradation de l'environnement a une incidence très négative sur la qualité de vie et porte atteinte à la jouissance des droits fondamentaux. Le Conseil de l'Europe a élaboré plusieurs conventions<sup>24</sup> qui reconnaissent le droit à un environnement sain. Même si ce droit n'est pas consacré explicitement par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour européenne) et les conclusions du Comité européen des droits sociaux affirment l'indéniable interdépendance entre l'environnement et les droits humains. La Cour européenne s'est prononcée sur près de 300 affaires concernant différents types de risques environnementaux et d'atteintes à l'environnement causées, entre autres, par le bruit industriel, la pollution de l'air, des sols, des eaux souterraines et de surface, les émissions des décharges, la pollution par les poussières, la pollution par les hydrocarbures dans les zones côtières, le déboisement, le développement urbain, les menaces pesant sur la biodiversité, les catastrophes naturelles et la chasse, ainsi que par le tabagisme passif. En novembre 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a adopté le mandat d'un nouveau Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV). Le PC-ENV a été mis en place et chargé, sous l'autorité du CM et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), de rédiger une nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Le PC- ENV a tenu sa première réunion en avril 2023. La nouvelle convention du Conseil de l'Europe établira une base générale de droit pénal de l'environnement paneuropéen, fournissant un cadre global commun conforme à la nature transnationale du défi environnemental à relever.

En décembre 2020, la *Déclaration commune sur les droits de l'homme et l'environnement de la présidence sortante (Géorgie) et des présidences entrantes (Grèce et Allemagne) du Comité des Ministres* a reconnu « les menaces croissantes pesant sur le climat et l'environnement et la nécessité urgente d'agir de manière ambitieuse et concertée au niveau mondial pour mieux assurer leur durabilité et leur protection ». La *Déclaration finale de la présidence géorgienne du Comité des ministres* de la Conférence de haut niveau sur la Protection de l'environnement et droits de l'homme a souligné, entre autres, que « le Conseil de l'Europe a un rôle clé à jouer pour intégrer la dimension environnementale dans les droits humains et poursuivre une approche de la protection de l'environnement fondée sur le droit »<sup>25</sup>. Elle a également indiqué que le Conseil de l'Europe « pourrait concevoir des programmes de coopération ciblés pour soutenir une approche fondée sur le droit dans la définition et la mise en œuvre des politiques de durabilité [environnementale] » et « devrait donner l'exemple en révisant ses propres méthodes de travail afin de mesurer et de minimiser l'impact environnemental négatif de ses activités »<sup>26</sup>.

Dans son dernier *rapport* sur la Géorgie publié en juillet 2022 [anglais uniquement], la Commissaire aux droits de l'homme a souligné le lien étroit entre l'environnement et les droits humains. Tout en saluant le rôle actif joué par la société civile géorgienne et par le Défenseur public dans ce domaine, elle a évoqué des obstacles importants tels que la longueur des procédures judiciaires, qui empêche les décisions d'être rendues dans les délais nécessaires pour prévenir et/ou atténuer les dommages environnementaux en cours, ainsi que la tendance à favoriser les intérêts commerciaux privés et le manque de ressources disponibles pour solliciter des études d'évaluation d'impact de qualité. La Commissaire a invité les autorités géorgiennes à assurer une participation publique significative et transparente à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques environnementales aux niveaux national, régional et local. Elle a réaffirmé l'importance cruciale de sensibiliser le public aux questions environnementales et de l'éduquer dès le plus jeune âge à la nécessité de préserver l'environnement. Elle a encouragé les autorités géorgiennes à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'un ensemble complet de mesures visant à promouvoir la connaissance, l'éducation et la sensibilisation du public aux questions liées à la protection de l'environnement et aux droits humains, y compris une formation ciblée pour des groupes professionnels spécifiques tels que les juges.

L'annexe V de la *Déclaration de Reykjavík*<sup>27</sup> - Le Conseil de l'Europe et l'environnement - souligne « l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité » et affirme « que les droits de l'homme et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures ».

<sup>24</sup> Entre autres, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Convention sur le paysage, la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (Convention de Lugano) et la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a également mis en place l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs dont la Géorgie est membre.

<sup>25</sup> *Déclaration finale par la Présidence géorgienne du Comité des Ministres*, Protection de l'environnement et droits de l'homme, Conférence de haut niveau organisée sous l'égide de la présidence géorgienne du Comité des Ministres, 27 février 2020.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, Reykjavík (16-17 mai 2023.)

La Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030 rappelle que si la Constitution géorgienne énonce que toute personne a le droit de vivre dans un environnement sûr pour la santé et de profiter de l'environnement naturel et de l'espace public, la protection de l'environnement reste un défi dans la pratique. Elle a notamment pour objectif :

- d'harmoniser la législation géorgienne avec la législation de l'Union européenne et de veiller à sa mise en œuvre, y compris l'introduction de normes environnementales internationales ;
- de garantir l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement conformément aux normes juridiques internationales ;
- de sensibiliser le public aux questions liées à l'environnement.

Le Conseil de l'Europe aidera les autorités à renforcer la protection de l'environnement au niveau national en sensibilisant les professionnels du droit à la relation qui existe entre la protection des droits humains et de l'environnement dans le cadre de la Convention et en leur donnant les moyens de plaider des affaires environnementales en appliquant les normes qu'elle prescrit. En outre, le soutien se concentrera sur la sensibilisation et l'amélioration des connaissances du grand public sur l'importance de relever les nouveaux défis que pose la dégradation de l'environnement sur les droits humains et sur la nécessité d'une participation citoyenne active.

### **Entreprises et droits humains**

En s'appuyant sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la *Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises*, un texte qui fournit des orientations plus spécifiques pour aider les États membres à prévenir et à réparer les violations des droits humains commises par les entreprises, et qui insiste également sur les mesures visant à inciter les entreprises à respecter les droits humains. La recommandation approfondit la notion d'accès au recours judiciaire en s'appuyant sur l'expertise et les normes juridiques du Conseil de l'Europe dans ce domaine (responsabilité civile et pénale, réduction des barrières judiciaires, aide juridictionnelle, réclamations collectives). Elle met particulièrement l'accent sur les besoins de protection supplémentaires des travailleurs, des enfants, des populations autochtones et des défenseurs des droits humains.

La Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030 reconnaît l'obligation de l'État d'assurer la protection des droits humains par des tiers, y compris les entreprises. La stratégie vise à prendre les mesures appropriées pour relever les défis existants, notamment :

- l'établissement de normes et cadres internationaux pour les entreprises et les droits humains, y compris par l'harmonisation de la législation ;
- la mise en place d'une pratique d'application des normes et cadres « entreprises et droits de l'homme » dans le processus de règlement des litiges au moyen de mécanismes alternatifs de règlement des litiges (médiation, arbitrage).

Le Conseil de l'Europe est prêt à soutenir les autorités géorgiennes dans l'élaboration et l'adoption de cadres législatifs et politiques visant à prévenir les violations des droits humains par les entreprises et à assurer un accès approprié aux voies de recours en cas d'abus.

### **➤ Droits humains dans le domaine de la biomédecine et de la santé**

Les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine sont inspirés par la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), qui est le seul instrument juridique international contraignant pour la protection des droits humains dans le domaine biomédical et qui a été ratifié par la Géorgie en novembre 2000. La Convention d'Oviedo reprend les principes établis par la Convention européenne des droits de l'homme dans le domaine de la biologie et de la médecine. Sa finalité est de protéger l'être humain dans sa dignité et son identité et de garantir à toute personne le respect de son intégrité et de ses autres droits et libertés fondamentales à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, en énonçant des principes fondamentaux applicables à la pratique médicale quotidienne ainsi qu'à la recherche biomédicale, à la génétique et à la transplantation d'organes et de tissus.

Le rapport 2021 du Défenseur public met en évidence un certain nombre de problèmes, notamment :

- la gestion des plaintes relatives aux activités du personnel médical et aux informations communiquées aux patients sur leurs droits ;
- les droits des patients dans la gestion des soins de santé en cas de pandémie ;

- les restrictions des droits des patients dans les établissements psychiatriques et pénitentiaires et le manque de clarté quant aux motifs de ces restrictions, tant au niveau législatif que pratique, et aux procédures de recours pour chaque droit<sup>28</sup>.

Le rapport du Défenseur public indique qu' « il est impératif que l'Agence de régulation des activités médicales et pharmaceutiques élabore des règles juridiques uniformes pour faire respecter les droits des patients dans la pratique, ainsi que des normes uniformes pour la communication avec les demandeurs ».

Le Conseil de l'Europe est prêt à soutenir les autorités géorgiennes dans le traitement des questions relatives aux droits humains dans le domaine des soins de santé, en vue de mettre en place un système de soins de santé davantage axé sur le patient par les moyens suivants :

- le soutien des autorités nationales dans les efforts qu'elles déploient pour rapprocher les normes juridiques et les pratiques dans le domaine des soins de santé et de la recherche biomédicale des normes européennes en matière de droits humains et d'éthique ;
- le renforcement des compétences et des capacités des professionnels de la santé et du droit à appliquer les droits humains et les normes éthiques dans leur pratique quotidienne, dans l'intérêt des patients en accordant une attention spécifique aux personnes particulièrement vulnérables ;
- le soutien des autorités nationales pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour le bien-être et la santé mentale en Géorgie sous l'angle des droits humains ;
- la promotion d'une approche centrée sur le patient dans la prestation des services de soins de santé.

### ➤ Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données

Le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur le [respect des obligations et engagements de la Géorgie](#), publié en avril 2022, reconnaît que la Géorgie a continué à progresser en ce qui concerne la liberté des médias depuis le dernier rapport de suivi<sup>29</sup>. Dans le même temps, la commission de suivi a estimé que l'environnement médiatique en Géorgie était très politisé et qu'il reflétait et contribuait à la polarisation du climat politique dans le pays. La question du discours de haine et de l'autorégulation des contenus a constitué un problème majeur pour les médias géorgiens. Compte tenu du caractère très sensible de cette question, la commission de suivi a vivement encouragé les autorités à solliciter l'expertise du Conseil de l'Europe lors de l'élaboration de toute législation relative à la régulation des contenus médiatiques<sup>30</sup>.

Le 3 novembre 2022, le Parlement de Géorgie a demandé au Conseil de l'Europe de fournir un avis d'expert indépendant sur le projet d'amendements à la loi géorgienne sur la radiodiffusion, notamment en ce qui concerne sa cohérence avec les dispositions de la directive sur les services de médias audiovisuels et les normes européennes. L'*avis* [anglais uniquement] comprend plus de 60 recommandations détaillées portant, entre autres, sur l'indépendance, les pouvoirs, l'obligation de rendre compte et la transparence de l'organe national de régulation (commission de la communication), les questions liées à la propriété des médias ainsi que le système de détermination des responsabilités et de sanctions.

Dans son rapport sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit 2023, la Secrétaire Générale a rappelé que les garanties juridiques créent le cadre réglementaire pour l'exercice du droit à la liberté d'expression et que les États sont tenus de créer des conditions favorables à l'exercice de ce droit, ce qui implique l'introduction de cadres législatifs pour protéger la liberté d'expression, y compris le droit d'accès à l'information.

Dans son avis sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union Européenne, la Commission européenne a recommandé au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil de l'Union européenne d'accorder le statut de candidat à la Géorgie à condition, entre autres, de « redoubler d'efforts pour garantir un paysage médiatique libre, professionnel, pluraliste et indépendant, notamment en veillant à ce que les procédures pénales engagées contre les propriétaires de médias respectent les normes juridiques les plus élevées, et en menant des enquêtes impartiales, efficaces et rapides en cas de menaces contre la sécurité des journalistes et d'autres professionnels des médias ».

<sup>28</sup> Le médecin a le droit d'interdire au patient d'utiliser le téléphone, de quitter l'hôpital pour une courte période, de recevoir des lettres, des colis et des visiteurs, de posséder un objet personnel, de recevoir des informations audiovisuelles, ainsi que le droit à l'information et à la documentation médicale sur son état de santé.

<sup>29</sup> [Résolution 2015 \(2014\)](#) et Doc. 13588 sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie.

<sup>30</sup> Source : [Rapport 15497 de l'APCE sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie](#), paragraphe 158.

La Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030, dans sa section consacrée à la liberté de parole, aux médias et à l'expression, réaffirme que la Géorgie est tenue de protéger la liberté de parole, des médias et de l'expression, comme le prévoient la Constitution géorgienne et les normes internationales en matière de droits humains, et d'assurer la protection des représentants des médias. Ses objectifs sont notamment les suivants :

- assurer l'accès à l'information publique conformément aux normes et bonnes pratiques internationales/européennes et poursuivre le développement de la législation en renforçant la norme d'ouverture ;
- continuer de soutenir la liberté et le pluralisme des médias et d'améliorer le mécanisme de réaction rapide et efficace aux ingérences illégales dans les activités professionnelles des journalistes.

Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe apportera son soutien aux autorités géorgiennes et aux parties prenantes dans les domaines suivants :

- l'élaboration d'amendements législatifs relatifs à la question de la sécurité des journalistes ;
- la rédaction de lignes directrices et d'instructions à l'intention des services répressifs concernant les affaires pénales impliquant des journalistes ;
- le renforcement des capacités des services répressifs et des autres parties prenantes concernées à traiter la question de la sécurité des journalistes ;
- le renforcement des capacités du Service d'enquête spécial à enquêter sur les cas d'entrave aux activités professionnelles des journalistes ;
- le renforcement de la coopération interinstitutionnelle et de la coordination entre les services répressifs et les autres parties prenantes, y compris le Bureau du Défenseur public, la société civile et les médias, dans les affaires impliquant des journalistes ;
- la collecte, la publication et l'analyse de données statistiques globales sur les affaires impliquant des journalistes ;
- la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels (Convention de Tromsø) ;
- l'examen de la question des procédures-baillons contre la mobilisation publique (SLAPP) ;
- le renforcement des capacités du personnel de l'autorité de régulation des médias à mettre en œuvre la nouvelle loi sur la radiodiffusion, l'élaboration des règlements, des lignes directrices et des instructions pour sa mise en œuvre et la mise en place d'un contrôle et d'un suivi efficaces de son exécution par le Parlement ainsi que par d'autres parties prenantes concernées ;
- la coordination et la coopération entre le Parlement et les autres parties prenantes dans le domaine des médias et de la liberté d'expression ;
- le renforcement des capacités du Bureau du Défenseur public à relever les défis dans le domaine de la liberté d'expression et des médias ;
- la réforme de la Charte de l'éthique journalistique (CJE) afin de réagir efficacement à la publication de reportages contraires à l'éthique ;
- le renforcement des capacités des journalistes et des organisations médiatiques dans le domaine de la couverture éthique et de la sécurité des normes journalistiques ;
- le renforcement des capacités du service de protection des données à caractère personnel ainsi que des secteurs public et privé à mettre en œuvre la législation pertinente conformément aux normes européennes ;
- la sensibilisation à la protection des données à caractère personnel et l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les acteurs concernés.

## Résultats attendus

### *Amélioration de l'efficacité du système de la Convention au niveau national*

- Renforcement des capacités des parties prenantes nationales (ministère de la Justice, bureau de l'Agent du gouvernement, Service d'enquête spéciale et tribunaux) à jouer un rôle plus efficace dans l'exécution intégrale des arrêts de la Cour européenne.
- Renforcement de la pertinence structurelle et des capacités de coordination des institutions désignées pour s'occuper de l'exécution des arrêts de la Cour européenne.
- Augmentation de l'efficacité de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national.
- Renforcement des capacités du parlement géorgien à exercer ses fonctions de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et à harmoniser la législation nationale avec les normes européennes.
- Renforcement des capacités des juristes géorgiens à appliquer de manière effective et cohérente les normes européennes en matière de droits humains et la jurisprudence de la Cour.
- Élargissement de la portée géographique de la plateforme de partage des connaissances de la Cour (ECHR-KS) à la Géorgie et adaptation de la plateforme à la langue géorgienne et aux outils de navigation et d'application relatifs aux droits fondamentaux (BRANT).
- Renforcement du dialogue entre les juridictions supérieures de Géorgie et d'autres États membres sur les meilleures pratiques en matière d'application de la Convention.
- La législation géorgienne intègre la protection de l'environnement, conformément aux normes européennes, et prévoit des recours juridiques efficaces.
- Sensibilisation accrue des professionnels du droit et du grand public à la relation entre la protection de l'environnement et les droits humains.
- Les organismes publics, les entreprises, les associations du secteur industriel et les organisations de la société civile coopèrent sur les questions liées à l'environnement et à la protection des droits humains.
- Mise en place de normes et cadres internationaux pour les entreprises et les droits humains, notamment par l'harmonisation de la législation.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère de la Justice ; ministère de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture ; tribunaux nationaux ; Service spécial d'enquête ; bureau de l'Agent du gouvernement ; Conseil supérieur de la magistrature ; Parlement ; Barreau géorgien ; Ecole supérieure de la magistrature ; institutions nationales de formation ; membres du pouvoir judiciaire (juges, avocats, procureurs, personnel d'assistance juridique) ; Bureau du Défenseur public, Bureau du Procureur, organisations de la société civile (OSC).

### *Droits humains dans le domaine de la biomédecine et de la santé*

- Amélioration de l'alignement du cadre juridique géorgien et des pratiques connexes sur les principes énoncés dans la Convention d'Oviedo.
- Amélioration des connaissances et des capacités des autorités à appliquer/faciliter la protection des droits humains dans le domaine de la biomédecine et des soins de santé.
- Sensibilisation accrue de l'opinion publique aux défis liés aux droits humains appliqués au domaine biomédical.
- Amélioration de l'application d'une approche centrée sur le patient dans le domaine des soins de santé mentale par les professionnels de la santé.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère des Personnes déplacées des territoires occupés, du Travail, de la Santé et des Affaires sociales de Géorgie, Bureau du Défenseur public.

### *Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données*

- Harmonisation renforcée des principaux instruments juridiques et politiques dans le domaine de la sécurité des journalistes, de la régulation des médias et de l'accès à l'information avec les normes du Conseil de l'Europe et les meilleures pratiques européennes en la matière.
- Amélioration des connaissances et des capacités de l'autorité de régulation (commission des communications) à mettre en œuvre la loi sur la radiodiffusion en coopération avec les principales parties prenantes et en conformité avec les normes européennes.
- Renforcement du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre de la loi sur la radiodiffusion par l'autorité de régulation et les autres parties prenantes concernées ;
- Amélioration de la collecte de données sur les affaires impliquant des journalistes ;

- Renforcement des capacités, des connaissances et des outils des organismes de répression pour qu'ils puissent enquêter efficacement sur les crimes impliquant des journalistes.
- Renforcement de la coopération et de la coordination entre les organismes de répression et la société civile dans le cadre des procédures pénales impliquant des journalistes ;
- Renforcement de la capacité des parties prenantes à traiter le problème des procédures-bâillons (SLAPP) dans le pays ;
- Renforcement de la capacité de la Charte d'éthique journalistique à promouvoir une couverture éthique par les organisations médiatiques et les journalistes ;
- Amélioration des connaissances des journalistes en matière de normes de sécurité et de couverture éthique ;
- Amélioration des connaissances et des capacités des principales parties prenantes, y compris le service de protection des données à caractère personnel, à mettre en œuvre la législation correspondante.

**Principaux partenaires nationaux** : Bureau du Défenseur public ; Charte d'éthique journalistique ; Commission des communications ; Parlement ; ministère de l'Intérieur ; Service d'enquête spéciale ; ministère de la Justice ; Bureau du Procureur ; Diffuseur public ; Charte d'éthique journalistique ; Service de protection des données à caractère personnel, Journalistes et organisations de médias ; organisations de la société civile (OSC).

### 2.1.2 PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS ET LA DIGNITE HUMAINE

L'égalité et la dignité humaine font partie intégrante des droits humains et constituent un élément fondamental de la démocratie. Les femmes sont néanmoins toujours confrontées à la violence et à la discrimination de manière omniprésente et persistante, et les crises économiques, sociales et sanitaires continuent de peser sur les services sociaux et les systèmes de protection de l'enfant, ce qui nuit à la protection effective de ses droits. L'espace numérique expose également les femmes et les enfants à des défis et des risques supplémentaires en matière de violence.

Le rapport annuel 2022 de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe - *Aller de l'avant 2022* - indique qu' « [l']accent devra être mis tout particulièrement sur la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique, en particulier au moyen de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) » et « [d]es efforts supplémentaires devront être consacrés au renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier au moyen de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). »

#### ➤ **Égalité entre les femmes et les hommes, violence à l'égard des femmes et violence domestique**

La Géorgie a ratifié la Convention contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) le 19 mai 2017. Dans son *rapport d'évaluation de référence* publié en novembre 2022, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) s'est félicité des nombreuses mesures prises par les autorités géorgiennes pour harmoniser les lois, politiques et cadres institutionnels avec les normes de la Convention d'Istanbul. Il a mis en avant un certain nombre de mesures juridiques et politiques positives, telles que l'adoption du Plan d'action national sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la protection des victimes 2018-2020. Il a précisé également que les modifications importantes apportées à la législation en 2019, notamment l'interdiction du harcèlement sexuel, ainsi que la sensibilisation aux différentes formes de violence à l'égard des femmes, étaient des jalons très importants de la mise en œuvre des obligations de la Géorgie découlant de la Convention d'Istanbul. Il est à noter que la loi sur la violence domestique a été modifiée afin de traiter toutes les formes de violence, et que la plupart des comportements nécessitant une incrimination au titre de la Convention d'Istanbul ont été considérés comme des infractions pénales. L'infraction de violence domestique, ainsi que de nouvelles infractions, comme le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement et la stérilisation forcée, ont été inscrites dans le Code pénal. En 2019, des modifications importantes ont été apportées à la législation en vue d'interdire le harcèlement sexuel. Dans le même temps, le rapport du GREVIO indique qu'en dépit de ces efforts, les définitions du viol et des autres infractions de violence sexuelle figurant dans le Code pénal géorgien doivent encore être modifiées afin d'être conformes aux normes de la Convention d'Istanbul<sup>31</sup>.

<sup>31</sup> Un groupe de travail conjoint du Conseil de l'Europe et d'ONU Femmes a été créé en novembre 2022 pour soutenir la réforme législative du code pénal géorgien en fondant la définition du viol et d'autres crimes de violence sexuelle sur l'absence de consentement, comme le prévoit la Convention d'Istanbul.

Le GREVIO a également exhorté les autorités à améliorer l'accès aux services d'accompagnement et aux mécanismes de protection mis à la disposition des femmes exposées au risque de discrimination intersectionnelle, telles que les femmes issues de minorités ethniques, les femmes vivant dans des zones rurales, les femmes en situation de handicap, les femmes réfugiées, les femmes lesbiennes, bisexuelles ou transgenres et les femmes âgées. Depuis la publication du rapport du GREVIO, le Conseil de l'Europe a conseillé les autorités afin de les aider à élaborer une définition du viol basée sur le consentement. Un groupe de travail a également été mis en place pour apporter son expertise et faciliter les discussions interinstitutionnelles sur ce sujet. Enfin, des travaux approfondis ont été menés pour renforcer les capacités des procureurs spécialisés et d'autres professionnels à traiter les cas de violence sexuelle, ce qui a entraîné une augmentation de 68 % des poursuites dans ce domaine. Cependant, les personnes concernées n'ont toujours pas accès aux centres d'accueil pour les victimes de viols et/ou de violences sexuelles, qui sont répartis de manière appropriée dans toute la Géorgie, et il n'existe pas non plus de programmes de traitement des délinquants sexuels.

La [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#) porte spécifiquement sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en garantissant l'égalité d'accès des femmes à la justice et la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.

La consolidation des efforts visant à renforcer l'égalité de genre et à lutter contre la violence à l'égard des femmes est l'une des conditions préalables à l'octroi du statut de candidat à l'UE à la Géorgie.

La Stratégie nationale de protection des droits humains en Géorgie 2022-2030<sup>32</sup> invite les autorités nationales à poursuivre l'harmonisation des cadres et pratiques nationaux avec les dispositions de la Convention d'Istanbul et à renforcer l'égalité de genre. La section de la stratégie portant sur l'égalité de genre, les droits des femmes et la lutte contre la violence domestique porte notamment sur « le renforcement de la réponse aux incidents de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, la protection des victimes et les mécanismes de prévention » et sur « une réponse effective aux crimes commis sur la base de la discrimination de genre, le suivi continu du processus d'enquête, le renforcement des mécanismes de protection et de réadaptation des victimes et l'accès à un centre d'accueil ». En novembre 2022, le gouvernement géorgien a approuvé deux nouveaux plans d'action pour la période 2022-2024 prévoyant des mesures contre les féminicides et la violence domestique et garantissant la participation des femmes dans la vie publique.

Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe apportera son soutien aux parties prenantes nationales pour traiter les questions que le dernier rapport du GREVIO considère comme nécessitant des actions urgentes, en particulier dans les quatre domaines de la Convention d'Istanbul que sont la prévention, la protection, les poursuites et les politiques coordonnées.

Le Conseil de l'Europe adoptera une approche fondée sur des données factuelles pour :

- contribuer à faire évoluer les cadres juridiques, politiques et institutionnels ;
- renforcer davantage les capacités des professionnels géorgiens concernés, notamment les enquêteurs, les procureurs, le personnel des centres d'aide juridique gratuite, les gestionnaires de dossiers pénaux, les policiers, les spécialistes de la protection des victimes, le personnel des centres d'orientation et d'accueil, les futurs professionnels du droit (étudiants en droit), les services de formation du ministère de l'Intérieur et les représentants des organisations de la société civile (OSC) ;
- sensibiliser le système éducatif et le grand public à l'égalité de genre et à la prévention de la violence à l'égard des femmes.

Une attention particulière sera accordée à l'accompagnement des femmes et des filles des minorités nationales et/ou ethniques, des femmes LGBTI et des femmes handicapées, ainsi qu'à l'égalité de genre dans l'intelligence artificielle (IA) et les nouvelles technologies. L'accent sera mis sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, conformément à la [Recommandation générale n° 1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes](#). Les activités spécifiques à chaque pays seront complétées par des activités régionales portant sur l'accès des femmes à la justice, permettant des échanges entre pairs parmi les parties prenantes de la région et s'appuyant sur les bonnes pratiques.

<sup>32</sup> La stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030 a été approuvée par le parlement géorgien le 23 mars 2023.

## ➤ Droits de l'enfant

Au cours des dernières années, la Géorgie a considérablement modifié son système de protection des mineurs. En effet, un nouveau code de la justice pénale des mineurs a été adopté et est entré en vigueur en 2015, qui définit une approche adaptée aux mineurs et invite tous les professionnels du droit à les traiter avec une attention particulière et à agir dans leur intérêt supérieur. Le Code des droits de l'enfant, qui a été adopté en 2019 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020, vise à guider tous les organismes publics, les collectivités locales, les autres organes administratifs et les tribunaux de droit commun, ainsi que les organisations publiques et privées dans le travail qu'ils effectuent avec et pour les enfants. Le code fournit des garanties juridiques qui permettent aux mineurs d'exercer et de protéger leurs droits de manière indépendante par le biais d'institutions judiciaires et d'autres mécanismes adaptés. Centré sur l'intérêt supérieur de l'enfant et axé sur la réalisation de tous ses droits et libertés, il définit des bases juridiques et accorde des protections et des garanties à toutes les entités publiques et privées qui prennent des décisions relatives aux droits de l'enfant. Le texte prévoit également que les juges exercent un contrôle, en tant qu'agents neutres et qualifiés, dans les cas où les mineurs sont séparés de leur famille. En mars 2022, un centre de services psychosociaux pour les jeunes victimes de violence a été créé à Tbilissi, et un autre le sera à Kutaisi. Les centres visent à offrir aux enfants victimes une réadaptation psychosociale à court et à long terme et à prévenir la victimisation secondaire.

La protection des enfants contre la violence, la promotion de pratiques parentales positives dans l'espace numérique, l'amélioration du mécanisme d'orientation et un plus grand soutien aux activités de sensibilisation à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants (CSEA) font partie des priorités du plan d'action de l'Accord d'association Géorgie-UE 2021-2027<sup>33</sup>. Celui-ci met, plus précisément, l'accent sur la mise en œuvre effective du code géorgien des droits de l'enfant et sur des mesures appropriées pour protéger les mineurs contre toutes les formes de violence, y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En outre, il insiste sur la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités pour les travailleurs sociaux et autres professionnels s'occupant d'enfants.

La Stratégie nationale de protection des droits humains en Géorgie 2022-2030, rappelant l'adoption du Code des droits de l'enfant, affirme la nécessité de veiller à ce qu'il soit mis en œuvre concrètement et comprennent dans ses objectifs l'amélioration d'une justice adaptée, la prévention de la criminalité ainsi que des mécanismes de resocialisation/réadaptation pour les enfants, conformément aux normes internationales.

La prévention de la violence à l'égard des enfants, une réponse rapide et adaptée aux enfants, une coordination efficace entre les organismes et des procédures d'orientation en temps utile sont les autres défis relevés dans le dernier rapport du Défenseur public.

Dans son dernier rapport de mise en œuvre (mars 2022), le Comité de Lanzarote a recommandé à la Géorgie de veiller à ce qu'une formation adéquate sur les questions liées aux différents aspects de l'exploitation des enfants ainsi qu'aux abus et délits sexuels commis contre les enfants et facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) soit dispensée aux agents des services répressifs susceptibles d'être en contact avec ces types d'infraction. Il a également mis l'accent sur la nécessité de fournir des informations aux mineurs<sup>34</sup>, et de veiller à ce que les professionnels qui sont en contact avec les enfants<sup>35</sup> (par exemple dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, ainsi que dans les domaines liés au sport, à la culture et aux activités de loisirs) aient une connaissance appropriée de l'exploitation sexuelle des enfants et des abus sexuels dont ils sont victimes, y compris lorsqu'ils sont facilités par les TIC.

À l'appui du programme de réforme de la Géorgie en matière de droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe s'engage à :

- continuer de soutenir les réformes juridiques et politiques conformément aux dispositions de la Convention de Lanzarote et aux normes du Conseil de l'Europe ;
- renforcer les capacités des enquêteurs de police, des procureurs, des psychologues, des travailleurs sociaux et des autres professionnels en contact avec les enfants en matière de protection des mineurs contre la violence, les abus sexuels et l'exploitation, y compris en ligne ;
- renforcer la sensibilisation des enfants, des parents, des enseignants et des autres adultes travaillant avec et pour les enfants à la violence à l'encontre des mineurs, à la nature de l'exploitation et des abus sexuels commis contre des enfants, y compris en ligne, et à la manière de les identifier, de les signaler et de demander de l'aide.

<sup>33</sup> Recommandation n° 1/2022 du Conseil d'association UE-Géorgie du 16 août 2022 relative au programme d'association UE-Géorgie 2021-2027 : [EUR-Lex - 22022D1422 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

<sup>34</sup> Recommandation X-1.

<sup>35</sup> Recommandation IX-6.

## Résultats attendus

### *Égalité de genre et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*

- Amélioration du cadre juridique et politique, conformément aux conclusions du GREVIO et aux dispositions de la Convention d'Istanbul.
- Renforcement des capacités des organes/organismes et des acteurs nationaux compétents à appliquer les normes du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre et de protection contre la violence à l'égard des femmes.
- Renforcement des capacités des professionnels du droit à appliquer les normes d'égalité de genre.
- Amélioration de l'accès des femmes à la justice, en particulier les femmes victimes de violence, conformément aux dispositions de la Convention d'Istanbul.

**Principaux partenaires nationaux :** Parlement ; ministère de la Justice ; Centre de formation de justice ; école supérieure de la magistrature ; ministère de l'Intérieur ; Bureau du Procureur ; barreau ; tribunaux ; facultés de droit ; organisations de la société civile (OSC).

### *Droits de l'enfant*

- Renforcement de la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels, notamment dans l'espace numérique, conformément à la Convention de Lanzarote et aux recommandations du Comité de Lanzarote.
- Amélioration de l'harmonisation du cadre juridique et politique géorgien avec les normes du Conseil de l'Europe relatives à la protection des enfants contre la violence, l'exploitation sexuelle et les abus.
- Renforcement des capacités des principales parties prenantes (en particulier les travailleurs sociaux, les psychologues, les juges, les procureurs, les enquêteurs et les agents des services répressifs) pour mieux prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants, l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris en ligne.
- Sensibilisation accrue des mineurs et des professionnels à la prévention et à la lutte contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels commis contre des enfants, y compris en ligne.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère de la Justice, École supérieure de la magistrature de la Géorgie, ministère de l'Intérieur, Bureau du Défenseur public, ministère de l'Éducation, ministère des Personnes déplacées des territoires occupés, du Travail, de la Santé et des Affaires sociales de Géorgie, barreau de Géorgie, parlement, institutions nationales de formation pour les professionnels de la justice, bureau du Procureur, organisations de la société civile (OSC).

## 2.1.3 ANTI-DISCRIMINATION, DIVERSITE ET INCLUSION

La discrimination représente une violation de plus en plus fréquente des droits humains et menace la jouissance des droits par tous. La rhétorique xénophobe et les discours de haine visant les minorités et les migrants deviennent monnaie courante dans la vie politique et les réseaux sociaux. La construction de sociétés plus inclusives sans discrimination ni haine est indispensable à la protection et à l'avènement d'une véritable démocratie. Des réponses politiques communes, reposant sur les valeurs du Conseil de l'Europe, sont nécessaires pour prévenir et contrer les divisions plus profondes, la méfiance et le rejet de la diversité qui menacent les droits humains et la sécurité démocratique des sociétés européennes. Les principes d'égalité devant la loi et d'égalité des chances sont étroitement liés à l'interdiction de la discrimination. Assurer le respect de ces principes figure parmi les principales missions de l'État et requiert de prendre des mesures actives, d'ordre juridique et organisationnel, afin de garantir l'égalité des chances dans la société pour les personnes appartenant aux catégories les plus vulnérables.

### ➤ Lutte contre les discriminations et minorités

Le [dernier rapport sur la Géorgie](#)<sup>36</sup> de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), tout en reconnaissant les progrès réalisés depuis l'adoption du rapport du cinquième cycle de l'ECRI<sup>37</sup>, en décembre 2015, évoque quelques « questions [qui] suscitent des inquiétudes », notamment les critiques sévères adressées par plusieurs hommes politiques à certaines activités du Bureau du Défenseur public, visant à saper sa crédibilité, son indépendance et sa réputation ; la pénurie d'enseignants qualifiés dans le

<sup>36</sup> Rapport de l'ECRI sur la Géorgie, sixième cycle de monitoring, adopté le 28 mars 2023, publié le 22 juin 2023.

<sup>37</sup> Les progrès sont notamment les dispositions légales prescrivant que le budget du Bureau du Défenseur public ne peut être inférieur à celui des années précédentes, ainsi que les activités de renforcement des capacités de traitement des incidents criminels et des affaires pénales mises à la disposition des responsables de l'application de la loi, des procureurs et des juges.

domaine de l'éducation aux droits humains, qui a souvent pour conséquence que les administrations scolaires ne sont pas en mesure d'accorder l'attention nécessaire à ce sujet ; le nombre croissant de discours de haine, y compris en ligne, et de crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI, ainsi que l'absence d'un système efficace de surveillance des discours de haine racistes et anti-LGBTI et d'une unité spécialisée au sein de la police chargée de traiter les incidents de crimes de haine racistes et anti-LGBTI.

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est félicitée, dans le [rapport](#) faisant suite à sa visite en Géorgie en février 2022, des mesures prises par les autorités pour mettre le cadre juridique anti-discrimination en conformité avec les normes internationales pertinentes ainsi que des efforts déployés pour renforcer la capacité des autorités répressives compétentes à lutter contre l'impunité pour les crimes de haine commis en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de la religion. Elle a toutefois noté que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre reste l'une des formes de discrimination les plus persistantes et que les personnes LGBTI sont toujours victimes de crimes haineux et d'une discrimination omniprésente. La Commissaire a donc appelé les autorités compétentes à redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité des violations des droits humains commises à l'encontre des personnes LGBTI, à sensibiliser le grand public sur ce sujet et à mener des activités de formation à l'intention de groupes professionnels ciblés sur le cadre juridique de la lutte contre la discrimination, ainsi que sur l'importance de leur rôle dans la promotion de l'égalité, de la dignité et de la non-discrimination.

La Commissaire a également recommandé aux autorités de veiller à ce que les crimes haineux commis pour des motifs religieux fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites effectives et de sanctions proportionnées et dissuasives. Elle a souligné que les autorités compétentes aux niveaux national et local devraient engager et poursuivre un dialogue ouvert avec toutes les communautés religieuses.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire « Identoba et autres c. Géorgie », a appelé les autorités à redoubler d'efforts pour permettre à la communauté LGBTI de jouir pleinement de son droit à des rassemblements pacifiques. Il a également souligné les difficultés persistantes à garantir des enquêtes effectives sur les crimes de haine commis sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de la religion, ainsi que l'augmentation de l'ampleur de la violence, et a appelé les autorités à améliorer l'efficacité des enquêtes et des sanctions<sup>38</sup>.

En janvier 2022, l'Assemblée parlementaire a adopté la [Résolution 2418 \(2022\)](#) « Violations présumées des droits des personnes LGBTI dans le Caucase du Sud ». Les conclusions sur la Géorgie soulignent que les droits des personnes LGBTI et leur visibilité sont devenus une question importante et conflictuelle dans le débat politique géorgien et insistent sur la nécessité pour la Géorgie de compter sur le soutien de la communauté internationale et d'organisations telles que le Conseil de l'Europe.

Dans son avis sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne, la Commission européenne a inclus le renforcement de la protection des droits humains des groupes vulnérables ainsi que des conditions préalables à l'octroi du statut de candidat, notamment la nécessité de traduire plus efficacement en justice les auteurs et les instigateurs de violences.

Les questions de l'égalité des droits et de l'interdiction de la discrimination sont systématiquement abordées par le Défenseur public de Géorgie. En 2014, le Bureau du Défenseur public a été chargé d'agir en tant qu'organe de surveillance de la mise en œuvre de la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination. En 2019, son mandat a été élargi pour permettre au Défenseur public de saisir un tribunal, en tant que personne intéressée demandant une mesure administrative et, dans des cas spécifiques, d'entamer une procédure judiciaire devant le tribunal. Dans son dernier rapport publié en 2022, le Défenseur public a estimé que la situation était « toujours critique en ce qui concerne la protection de l'égalité ».

Sans faire explicitement référence aux personnes LGBTI, la Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030 réaffirme que le droit à l'égalité est une norme reconnue des droits humains. Elle reconnaît qu'en dépit de son adoption, des problèmes continuent de se poser dans l'application pratique de la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, qui vise à garantir l'égalité à tous les niveaux des secteurs public et privé, à éliminer les conditions propices à l'inégalité et à lutter contre l'intolérance, les crimes de haine et d'autres infractions. Ses objectifs dans ce domaine sont les suivants :

- l'amélioration continue de la législation en matière d'égalité et de lutte contre la discrimination et son application effective ;
- la prise en compte des besoins des minorités ethniques et des personnes handicapées dans le processus de planification et de fourniture des services publics afin de garantir le droit à l'égalité ;

<sup>38</sup> Décision du Comité des Ministres CM/Del/Dec(2022)1451/H46-13 - Identoba et autres c. Géorgie - 8 décembre 2022

- la concrétisation du droit à l'égalité pour les groupes minoritaires, y compris les minorités ethniques et religieuses et la concrétisation du droit à l'égalité pour les personnes handicapées ;
- l'amélioration de la réponse aux crimes commis pour des motifs de discrimination/intolérance en tenant compte de la situation des victimes, notamment des intérêts des personnes handicapées ;
- la défense du droit à l'égalité et des valeurs de tolérance ;
- le renforcement de la participation des minorités à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Le Conseil de l'Europe fournira un appui dans les domaines suivants :

- la conduite d'enquêtes et l'engagement de poursuites effectives en cas de discrimination et de crimes de haine, en particulier ceux qui visent les minorités ethniques et religieuses et les personnes LGBTI,
- la sensibilisation et l'éducation à la lutte contre la discrimination, notamment en identifiant et en combattant les préjugés à l'encontre des minorités et des groupes vulnérables,
- le soutien au Bureau du Défenseur public pour maintenir et améliorer son rôle dans la promotion de l'égalité et la lutte contre le discours de haine et les crimes de haine, y compris son engagement auprès des entreprises, des communautés ethniques, religieuses et autres communautés minoritaires.

### Résultats attendus

#### *Lutte contre les discriminations et minorités*

- Renforcement des capacités du système judiciaire et des organes répressifs à enquêter sur les crimes de haine et à en poursuivre les auteurs, notamment ceux qui visent les minorités et les personnes LGBTI.
- Renforcement des capacités des référents ressources en milieu scolaire et des organisations de la société civile à utiliser efficacement les outils d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre la discrimination.
- Renforcement des capacités et des efforts des entreprises du secteur privé pour lutter contre la discrimination, sur la base des normes pertinentes du Conseil de l'Europe.
- Renforcement de la coopération et de la coordination entre les institutions géorgiennes, étatiques et non étatiques, pour lutter contre le discours de haine.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère de l'Intérieur, ministère de l'Éducation et des Sciences, ministère des Personnes déplacées des territoires occupés, du Travail, de la Santé et des Affaires sociales de Géorgie, Bureau du ministre d'État de Géorgie pour la réconciliation et l'égalité civile, Bureau du Procureur, Bureau du Défenseur public, Service d'enquête spéciale, ministère de la Justice, parlement, autorités locales, OSC.

#### 2.1.4 GARANTIR LES DROITS SOCIAUX

La protection des droits sociaux et le progrès social font partie des objectifs et des principaux outils du Conseil de l'Europe pour garantir la justice sociale et consolider les sociétés inclusives. La réalisation des droits sociaux est non seulement une obligation internationale en matière de droits humains, mais aussi une condition sine qua non de la pérennité sociale et économique ; c'est un levier de bonne gouvernance essentiel pour renforcer la viabilité sociale et démocratique. La Charte sociale européenne incarne, avec la Convention européenne des droits de l'homme, le meilleur du modèle démocratique et social européen. Elle présente un certain nombre de droits fondamentaux requis pour protéger la dignité humaine : le droit à l'éducation, le droit à la protection de la santé, le droit au logement, le droit à une rémunération équitable, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'assistance sociale.

La Géorgie, qui a ratifié la Charte sociale européenne révisée le 22 août 2005 et accepté 63 des 98 paragraphes de la Charte révisée, n'a pas encore ratifié le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives. Les conclusions de non-conformité adoptées par le Comité européen des droits sociaux (CEDS) dans ses conclusions de 2019, 2020, 2021 et 2022<sup>39</sup> mettent en évidence des besoins en

<sup>39</sup> Les conclusions du CEDS 2022 sur les droits du travail font état de 11 conclusions de non-conformité concernant les articles 2 (droit à des conditions de travail équitables), 4 (droit à une rémunération équitable), 6 (droit de négociation collective), 26 (droit à la dignité au travail) et 29 (droit à l'information et à la consultation dans les procédures de licenciements collectifs). Les conclusions 2021 du CEDS sur la santé, la sécurité sociale et la protection sociale font état de quatre conclusions de non-conformité relatives aux articles 11 (droit à la protection de la santé) et 12 (droit à la sécurité sociale). Les conclusions 2020 du CEDS sur l'emploi, la formation et l'égalité des chances mentionnent six conclusions de non-conformité relatives aux articles 1 (droit au travail), 10 (droit à la formation professionnelle), 15 (droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la

termes d'amélioration des droits sociaux sous l'angle du droit social et appellent les autorités arméniennes à accélérer la réforme des lois et des pratiques dans ces domaines et à réaffirmer leur engagement au regard de la Charte sociale européenne et de ses mécanismes. En outre, le CEDS a constaté à plusieurs reprises que les rapports annuels sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne soumis par la Géorgie ne fournissaient pas les informations requises. Par conséquent, bien que certains domaines soient conformes à la Charte sociale européenne, les rapports ne fournissent pas suffisamment d'informations pour que le Comité puisse tirer des conclusions positives, et ne donnent pas les éléments qui pourraient être nécessaires pour qu'il émette des recommandations.

Dans le [rapport faisant suite à sa visite en Géorgie en février 2022](#) [anglais uniquement], la Commissaire s'est félicitée de la réforme globale du travail qui a été menée dans le pays et a recommandé aux autorités de combler les lacunes qui subsistent dans la législation concernant le salaire minimum, le congé parental et les heures supplémentaires. Elle a également recommandé aux autorités géorgiennes de veiller à la mise en œuvre effective de la législation du travail et a appelé à une augmentation des ressources humaines et budgétaires de l'inspection du travail et à une formation continue des inspecteurs du travail sur les normes pertinentes en matière de droits du travail, y compris les normes de sécurité et de lutte contre la discrimination.

La Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030, entre autres droits sociaux, fixe les objectifs spécifiques suivants dans le domaine des droits du travail :

- développer et renforcer les mécanismes existants de contrôle de la législation du travail conformément aux normes internationales ;
- renforcer les mécanismes de sécurité sur les lieux de travail ;
- renforcer le système de médiation du travail ;
- développer et renforcer l'efficacité du dialogue social aux niveaux central et local ;
- créer des conditions favorables à la mise en œuvre effective de la législation du travail et renforcer le service d'inspection du travail.

Le Conseil de l'Europe aidera donc les autorités nationales à harmoniser les cadres et pratiques législatifs et réglementaires nationaux avec les normes européennes dans le domaine des droits sociaux, en mettant l'accent sur les droits du travail (une attention particulière sera accordée au travail des enfants et à l'emploi des personnes handicapées), dont la protection et la promotion ont été considérées comme une priorité d'action par le gouvernement. L'acceptation des dispositions supplémentaires de la Charte, y compris le mécanisme de plaintes collectives, sera encouragée. Un soutien sera également apporté en vue de renforcer l'institution du bureau d'inspection du travail, de consolider les connaissances et les capacités de l'Institut national des droits de l'homme et des OSC en matière de protection et de promotion des droits sociaux et de la Charte et de sensibiliser les citoyens à l'importance des droits sociaux.

### Résultats attendus

#### *Garantir les droits sociaux*

- Amélioration de la connaissance et de la compréhension du système de la Charte sociale européenne parmi les décideurs politiques, les travailleurs sociaux, les inspecteurs du travail, le personnel du Bureau du Défenseur public et les représentants des ONG.
- Amélioration de l'harmonisation du cadre juridique et politique national en matière de droits sociaux et économiques avec les normes européennes.
- Amélioration de la qualité des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne.
- Renforcement des capacités du personnel de l'inspection du travail chargé d'assurer l'application de la législation du travail.

**Principaux partenaires nationaux** : ministère des Personnes déplacées des territoires occupés, du Travail, de la Santé et des Affaires sociales de Géorgie; bureau de l'Inspection du travail ; Bureau du Défenseur public ; ministère de l'Économie et du Développement durable de Géorgie ; ministère de la Justice ; Parlement ; OSC.

---

communauté) et 20 (droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail, sans discrimination fondée sur le sexe). Les conclusions du CEDS 2019 sur les enfants, les familles et les migrants font référence à 19 conclusions de non-conformité relatives aux articles 7 (droit des enfants et des jeunes à la protection), 8 (droit des femmes salariées à la protection de la maternité), 17 (droit des mères et des enfants à une protection sociale et économique), 19 (droit des travailleurs migrants et de leur famille à la protection et à l'assistance) et 27 (droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité des chances et de traitement).

## 2.2 ÉTAT DE DROIT

Les progrès accomplis par les autorités géorgiennes dans la mise en œuvre des réformes du secteur de l'État de droit depuis le précédent Plan d'action<sup>40</sup> ont été salués par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) dans sa *Résolution 2438 (2022)*<sup>41</sup> et dans la *note d'information de la commission de suivi de l'APCE*<sup>42</sup> issue d'une visite d'information à Tbilissi en mars 2023. L'Assemblée a néanmoins signalé plusieurs préoccupations et questions que la Géorgie devra traiter, avec l'appui constant du Conseil de l'Europe, en tenant compte des recommandations des institutions, des mécanismes de suivi et des organes consultatifs de l'Organisation<sup>43</sup>.

Dans le cadre du Plan d'action actuel, le Conseil de l'Europe s'efforcera de travailler concrètement avec les autorités géorgiennes pour réformer le Conseil supérieur de la magistrature afin qu'il soit amené à rendre des comptes et que ses processus décisionnels soient transparents. Il veillera également à collaborer avec les autorités nationales pour améliorer l'efficacité du système judiciaire géorgien, notamment en développant des moyens alternatifs efficaces et fiables à la justice traditionnelle, et pour développer les capacités du Service spécial d'enquête à travailler sur les fautes professionnelles et les mauvais traitements. Il soutiendra également le renforcement de la capacité des services répressifs et de l'appareil judiciaire géorgiens à enquêter, instruire et juger efficacement les affaires de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les capacités des structures spécialisées dans le domaine du recouvrement des avoirs seront renforcées afin de permettre la détection, le recouvrement et la cession efficaces des avoirs d'origine criminelle. Dans le cadre de ce Plan d'action, le Conseil de l'Europe fera également progresser les mesures efficaces de prévention de la corruption en Géorgie. La lutte contre la cybercriminalité étant actuellement considérée comme l'une des priorités de la stratégie nationale géorgienne de lutte contre la criminalité organisée 2021-2024, le soutien du Conseil de l'Europe visera à renforcer les capacités des autorités géorgiennes à apporter une réponse pénale plus efficace à la cybercriminalité, à accéder aux preuves électroniques et à accroître la cyber-résilience. Le Conseil de l'Europe aidera les autorités nationales à améliorer davantage les conditions et le traitement des prisonniers et à former le personnel des services pénitentiaires et de probation en vue d'une meilleure application des politiques et des pratiques conformes aux principes des droits humains. Suite à l'adhésion de la Géorgie au Groupe Pompidou en mai 2020, la lutte contre la drogue et les addictions fait également partie de ce plan d'action. Le Conseil de l'Europe contribuera à la mise en œuvre et à l'extension des interventions préventives, à la sensibilisation des groupes cibles et au renforcement des capacités des professions concernées par la question de la consommation de drogues et de la toxicomanie.

Les actions relevant de ce domaine de travail aideront la Géorgie à mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies suivants : l'objectif 3 sur la bonne santé et le bien-être (cibles 4 et 5)<sup>44</sup>, l'objectif 10 sur la réduction des inégalités (cibles 2 et 3)<sup>45</sup> et l'objectif 16 sur la paix, la justice et des institutions fortes (cibles 1, 3, 4, 5, 6, 10, a et b)<sup>46</sup>.

<sup>40</sup> Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie (2020-2023).

<sup>41</sup> Le respect des obligations et engagements de la Géorgie, Résolution 2438 (2022), débat de l'Assemblée le 28 avril 2022 (16<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 15497, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs : M. Titus Corlăţean et M. Claude Kern. Texte adopté par l'Assemblée le 28 avril 2022 (16<sup>e</sup> séance).

<sup>42</sup> Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) Respect des obligations et engagements de la Géorgie, Note d'information révisée des corapporteurs (M. Claude KERN, France, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe et M<sup>me</sup> Edite ESTRELA, Portugal, Groupe des socialistes, démocrates et verts) sur leur visite d'information à Tbilissi (27 au 29 mars 2023).

<sup>43</sup> En particulier, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), la Convention européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), et le Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les toxicomanies (Groupe Pompidou).

<sup>44</sup> Objectif 3 : Permettre à toutes et à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de toutes et de tous à tout âge. Objectif 3, cible 3.4 : D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être. Objectif 3, cible 3.5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

<sup>45</sup> Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre statut. Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

<sup>46</sup> Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Objectif 16, cible 1 : Réduire de façon significative dans le monde entier toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont liés. Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous. Objectif 16, cible 4 : D'ici à 2030, réduire sensiblement les flux financiers et d'armes illicites, renforcer les activités de recouvrement et de restitution des avoirs volés et lutter contre toute forme de criminalité organisée. Objectif 16, cible 5 : Réduire considérablement la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes. Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la

### 2.2.1 INSTITUTIONS FONDÉES SUR L'ÉTAT DE DROIT

Des institutions fondées sur l'État de droit sont essentielles pour garantir l'intégrité et le bon fonctionnement des institutions publiques et assurer la jouissance effective des droits humains au sein d'une société ainsi que la sécurité et la protection des citoyens dans la vie quotidienne. L'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la justice sont essentielles pour inspirer confiance aux citoyens et protéger les droits humains. Elles permettent de garantir l'égalité de traitement de tous les individus devant la loi et la jouissance des droits et des libertés dans la pratique. En outre, un système judiciaire indépendant et digne de confiance a une incidence positive sur la croissance économique d'un pays.

Le rapport de l'Assemblée parlementaire sur « Le respect des obligations et engagements de la Géorgie » publié en avril 2022 indique que si la Géorgie continue d'enregistrer des progrès considérables dans le respect de l'État de droit et l'indépendance de la justice, elle doit toutefois poursuivre sans relâche ses efforts pour garantir un système judiciaire véritablement indépendant et impartial.

#### ➤ Indépendance et efficacité de la justice

L'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'UE conclut qu'en ce qui concerne le pouvoir judiciaire, « la Géorgie a entrepris d'importantes réformes judiciaires, mais des modifications ultérieures ont entravé cette tendance positive » et que « [l']indépendance du pouvoir judiciaire doit être consolidée et la responsabilité et l'impartialité de l'ensemble de la chaîne institutionnelle judiciaire doivent être garanties. » La Commission européenne a recommandé que le statut de pays candidat soit accordé à la Géorgie une fois que les priorités suivantes auront été traitées : adopter une stratégie de réforme judiciaire et un plan d'action transparents et efficaces pour l'après-2021, sur la base d'un processus de consultation large, inclusif et transparent ; garantir un pouvoir judiciaire pleinement et véritablement indépendant, responsable et impartial tout au long de la chaîne institutionnelle judiciaire, notamment pour préserver la séparation des pouvoirs ; veiller notamment au bon fonctionnement et à l'intégrité de toutes les institutions judiciaires et des procureurs, en particulier la Cour suprême, et remédier à toute lacune constatée, y compris en ce qui concerne la nomination des juges à tous les niveaux et du procureur général ; entreprendre une réforme en profondeur du Conseil supérieur de la magistrature et nommer les autres membres de ce Conseil. La Commission européenne a souligné dans son avis que les mesures doivent être « pleinement conformes aux normes européennes et aux recommandations de la Commission de Venise ».

Garantir l'égalité d'accès à une justice équitable, équilibrée, efficace, impartiale et transparente est l'un des objectifs de la Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030. Les objectifs recherchés sont plus précisément les suivants :

- garantir l'indépendance, la transparence, l'obligation de rendre des comptes du système judiciaire et l'impartialité des juges ;
- garantir le droit à un procès équitable et les droits procéduraux, notamment l'égalité des parties à un degré élevé, en rendant toute instance judiciaire plus accessible, en poursuivant la réforme, en renforçant le système judiciaire institutionnel et l'indépendance de chaque juge ;
- veiller à la conformité de la législation pénale avec les normes internationales et européennes en matière de droits humains, notamment en diversifiant les sanctions ;
- assurer le développement continu de modes alternatifs de règlement des litiges ;
- veiller au renforcement institutionnel du système d'aide juridique.

Le rapport de l'APCE sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie, publié en avril 2022, indique que de nombreux progrès ont été réalisés durant les quatre vagues de réformes judiciaires qui se sont produites depuis mai 2013, mais que « plusieurs recommandations de la Commission de Venise, parfois essentielles, n'ont pas été mises en œuvre », et dans d'autres cas, « les réformes n'ont pas livré les résultats escomptés », ce qui « nuit à l'indépendance de la justice et à la confiance de la population envers cette importante institution ». L'Assemblée a également appelé les autorités géorgiennes à lancer une évaluation complète et indépendante des quatre premières vagues de réformes judiciaires afin d'identifier les réussites, ainsi que les lacunes persistantes, et à s'engager à donner suite aux conclusions et recommandations résultant de cette évaluation. La résolution indiquait d'autres mesures à prendre concernant, entre autres, les points suivants :

- la loi sur les infractions administratives, qui permet un recours excessif à la détention administrative, ainsi que des amendes beaucoup trop élevées, et favorise les abus.

- des lacunes dans le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

Suite à leur visite en Géorgie du 27 au 29 mars 2023, les co-rapporteurs de l'APCE pour le suivi de la Géorgie ont réitéré la nécessité de poursuivre la réforme du système judiciaire.

La Commission de Venise, en réponse à la demande du Parlement géorgien, a publié le 14 mars 2023 un avis de suivi sur les suites données aux quatre précédents avis concernant la loi organique sur les tribunaux ordinaires. La Commission a noté, en particulier, la nécessité de procéder à une réforme globale du Conseil supérieur de la magistrature.

Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe soutiendra les efforts déployés par les autorités géorgiennes pour réformer le Conseil supérieur de la magistrature afin d'améliorer sa transparence et son obligation de rendre des comptes, et de renforcer les capacités de l'École supérieure de la magistrature à fournir un enseignement juridique de grande qualité, notamment en utilisant des plateformes en ligne. Par ailleurs, un soutien à la mise en œuvre de la réforme du cadre juridique de la justice pénale sera apporté en mettant l'accent sur les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale qui ont un impact discriminatoire sur les femmes, et une assistance sera fournie pour assurer le suivi des avis de la Commission de Venise concernant l'indépendance du système de poursuites judiciaires. Les capacités du Service spécial d'enquête seront également étoffées.

Le Conseil de l'Europe veillera à améliorer l'efficacité du système judiciaire géorgien et à accélérer la modernisation de l'administration de la justice, notamment en soutenant la mise en œuvre de nouveaux outils de cyberjustice, et en renforçant la qualité des services judiciaires par l'application et la diffusion des normes, lignes directrices et outils de la CEPEJ. Un soutien sera apporté aux parties prenantes du secteur de la justice (Conseil supérieur de la magistrature, tribunaux, gestionnaires de dossiers pénaux et personnel des tribunaux, association des juges, Bureau de l'Inspecteur Indépendant, École supérieure de la magistrature, association des médiateurs) en vue d'améliorer les performances des tribunaux, notamment en optimisant la charge de travail des juges, en réintroduisant l'évaluation de leurs performances au moyen d'indicateurs objectifs d'efficacité et de qualité, en améliorant le système de gestion des affaires ainsi qu'en poursuivant la transformation numérique et l'alignement sur les outils de la CEPEJ. Une assistance sera fournie au barreau géorgien concernant l'élaboration de sa stratégie et du plan d'action correspondant ainsi que le renforcement de ses capacités institutionnelles. Les normes d'accès à la profession seront encore améliorées et le système de formation continue des avocats sera réformé. En outre, un soutien continuera d'être apporté en vue de réaliser un suivi et une évaluation efficaces, systématiques et fondés sur des données de la qualité, de l'efficience, de l'indépendance et de l'obligation de rendre des comptes du système judiciaire géorgien, conformément aux normes et outils de la CEPEJ. Cela permettra ensuite à la Géorgie d'évaluer l'impact de ses efforts en matière de réforme du système judiciaire et de piloter le processus de réforme.

Le Conseil de l'Europe aidera les autorités nationales à développer des moyens alternatifs effectifs et fiables à la justice traditionnelle et à mettre en place un système efficace d'aide juridique gratuite afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire et d'assurer l'accès à la justice pour tous. Il fournira également un soutien pour améliorer le cadre réglementaire de la justice réparatrice en Géorgie en veillant à ce que les autorités judiciaires, les organismes de justice pénale et de justice réparatrice, les professionnels du droit, les personnes mises en cause et les groupes agissant au nom des victimes et des communautés aient une compréhension commune de sa signification et de son objectif. Il contribuera en outre à renforcer les capacités des parties prenantes concernées impliquées dans la justice réparatrice. Enfin, l'Organisation fournira une assistance pour développer les capacités institutionnelles du service d'aide juridique, les capacités des avocats, ainsi que celles du personnel chargé de contrôler la qualité des services fournis.

## Résultats attendus

### *Indépendance et efficacité de la justice*

- Mise en place des procédures de travail révisées du Conseil supérieur de la magistrature pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- Mise en place du Code des infractions administratives révisées, qui prévoit un niveau approprié de sanctions administratives et de procédures connexes, conformément aux normes internationales.
- Renforcement des capacités du bureau du Procureur et du Service spécial d'enquête à assumer leurs responsabilités respectives dans les procédures de justice pénale.
- Accélération de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) au niveau national par les juges et les procureurs tout au long du processus de justice pénale.
- Amélioration de la gestion des tribunaux au moyen d'outils modernes spécialisés et de la CEPEJ (tribunaux pilotes).
- Recours accru à la médiation.
- Amélioration du cadre institutionnel, de la structure et du fonctionnement du barreau géorgien et renforcement de l'engagement du barreau géorgien et des avocats à protéger l'éthique professionnelle.
- Renforcement des normes d'accès à la profession et de la formation juridique continue par l'association du barreau géorgien.
- Amélioration de l'efficacité et de l'harmonisation du cadre de la justice réparatrice avec les normes internationales
- Amélioration du cadre législatif et réglementaire de l'aide juridique gratuite, conformément aux normes du Conseil de l'Europe
- Renforcement des capacités institutionnelles du service d'aide juridique ainsi que des capacités des avocats et du personnel chargé de contrôler la qualité des services fournis.
- Amélioration de la collecte, du traitement et de l'analyse des données judiciaires conformément aux normes et aux outils de la CEPEJ.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère de la Justice, Conseil supérieur de la magistrature, Bureau du Procureur, Service spécial d'enquête, membres du pouvoir judiciaire (juges, avocats, procureurs), École supérieure de la magistrature, institutions nationales de formation, ministère de l'Intérieur, Parlement, Cour suprême, Cour constitutionnelle, tribunaux de droit commun, barreau géorgien, service d'aide juridictionnelle, OSC.

## 2.2.2 ACTION CONTRE LA CRIMINALITE, SECURITE ET PROTECTION DES CITOYENS

Afin de garantir la jouissance effective des droits humains et de préserver la stabilité démocratique, la sécurité des citoyens et nos valeurs, il est essentiel de contrer toutes les menaces contre l'État de droit. Il s'agit notamment de la criminalité organisée, du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la corruption et de la cybercriminalité. Il est également important de disposer de prisons et de services de probation bien gérés, dotés d'un personnel en nombre suffisant et convenablement formé, condition préalable indispensable à un traitement humain et à la réinsertion sociale des délinquants, à l'exécution efficace des sanctions et mesures pénales, ainsi qu'à la protection de la société et à la prévention de la récidive. De même, une approche fondée sur les droits humains doit être adoptée au sein des services répressifs pour lutter contre les mauvais traitements et l'impunité.

➤ **Lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la cybercriminalité**

**Lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

La Géorgie est partie aux principaux instruments du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption<sup>47</sup> et le blanchiment de capitaux<sup>48</sup>. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) dans le domaine de la lutte contre la corruption et par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) et la Conférence des Parties à la STCE n° 198 dans les domaines de la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de la lutte contre le financement du terrorisme (LFT).

Dans son dernier rapport de conformité sur la Géorgie<sup>49</sup> adopté en juin 2022, le GRECO a reconnu la mise en œuvre satisfaisante de 8 de ses 16 recommandations et la mise en œuvre partielle de six recommandations formulées lors du 4<sup>e</sup> cycle d'évaluation. Il a regretté, en particulier, l'absence d'un cadre réglementaire clair pour les consultations publiques concernant les projets de législation, ainsi que l'absence de règles plus complètes pour la divulgation des conflits d'intérêts. Il a également invité les autorités à introduire des modifications législatives afin que tous les procureurs soient tenus de présenter des déclarations de patrimoine. En 2023, la Géorgie sera soumise à la 5<sup>e</sup> évaluation du GRECO qui se concentrera sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité dans les administrations centrales (fonctions exécutives supérieures) et les services répressifs.

Le rapport d'évaluation mutuelle (REM) du cinquième cycle pour la Géorgie a été adopté par MONEYVAL en septembre 2020. Il souligne que la Géorgie a apporté des améliorations significatives à son système de LBC/FT, notamment en renforçant l'évaluation nationale des risques (ENR), en remédiant aux lacunes techniques de la législation et des règlements, et en prenant des mesures pour développer la coopération entre les services répressifs et le service de contrôle financier (SCF). Le premier rapport de suivi renforcé, qui a été publié en novembre 2022, analyse les progrès réalisés par la Géorgie pour remédier aux lacunes techniques relevées dans le REM. Dans l'ensemble, la Géorgie est parvenue à se conformer pleinement à six des 40 recommandations finales du Groupe d'action (GAFI) qui constituent la norme internationale en matière de LBC/FT. Elle présente cependant des lacunes mineures dans la mise en œuvre de 22 recommandations jugée « largement conforme ». Onze recommandations restent « partiellement conformes » et l'une d'entre elles est considérée comme « non conforme<sup>50</sup> ».

Dans son avis sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne, la Commission européenne, tout en reconnaissant que la Géorgie a introduit des réformes juridiques importantes en matière de lutte contre la corruption, souligne qu'il n'existe pas de services répressifs spécialisés, de services de poursuite ou de tribunaux spécialisés dans la lutte contre la corruption de haut niveau et qu'il faut faire davantage pour renforcer les enquêtes dans ce domaine et pour s'attaquer à la corruption de haut niveau et en particulier « pour éliminer l'influence excessive des intérêts particuliers dans la vie économique, politique et publique ». Elle reconnaît également les efforts importants déployés par la Géorgie pour lutter contre la criminalité organisée dans le cadre de sa stratégie nationale et des plans d'action correspondants, ainsi que la coopération renforcée avec Europol et les États membres de l'UE, et souligne que des efforts continus et soutenus sont nécessaires pour renforcer encore la capacité des services répressifs à lutter efficacement contre la criminalité organisée.

Dans le cadre de ce Plan d'action, le Conseil de l'Europe continuera à renforcer les capacités des autorités géorgiennes à lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en contribuant à la mise en place de cadres législatifs, institutionnels et opérationnels plus efficaces et résilients. Un soutien sera apporté aux efforts d'harmonisation du cadre législatif et institutionnel géorgien avec les normes du Conseil de l'Europe et les normes internationales en matière de prévention et de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. En coopération avec toutes les parties prenantes institutionnelles concernées, notamment le Bureau de lutte contre la corruption nouvellement créé, chargé de coordonner les efforts de lutte contre la corruption dans le pays et la mise en œuvre des recommandations pertinentes du GRECO, le Service de contrôle financier géorgien et les autorités de contrôle, le Conseil de l'Europe contribuera à l'application effective de mesures visant à atténuer les risques actuels et émergents de criminalité financière auxquels la Géorgie est exposée et s'efforcera de resserrer la collaboration avec le secteur privé.

<sup>47</sup> La Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et la Convention civile sur la corruption (STE n° 174).

<sup>48</sup> La Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198).

<sup>49</sup> Le *dernier rapport d'évaluation du GRECO* a été adopté en décembre 2016 et concerne le quatrième cycle d'évaluation du GRECO sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Deux rapports de conformité ont été adoptés depuis lors (mars 2019, mars 2021), ainsi qu'un addendum au deuxième rapport de conformité (juin 2022).

<sup>50</sup> La recommandation exige que les pays révisent leurs lois et réglementations pour s'assurer que les organisations à but non lucratif ne peuvent pas être utilisées de manière abusive pour le financement du terrorisme.

Une attention particulière sera également accordée au renforcement de la capacité des services répressifs géorgiens et des institutions de justice pénale à enquêter, instruire et juger efficacement les affaires de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Le Conseil de l'Europe soutiendra l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à saisir et à recouvrer les produits illicites grâce à une coopération interinstitutionnelle et transfrontalière cohérente et renforcera les capacités de mise en application de sanctions financières ciblées.

### **Lutte contre la cybercriminalité**

La Géorgie est partie contractante à la Convention de Budapest du Conseil de l'Europe<sup>51</sup> et la lutte contre la cybercriminalité est l'un des trois principaux objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée 2021-2024 et de son plan d'action 2021-2022 ; ces deux documents contiennent des sections distinctes consacrées à la cybercriminalité. Les enquêtes sur la cybercriminalité sont menées par la division de la cybercriminalité, qui dépend du département central de la police criminelle du ministère de l'Intérieur géorgien et du service de sécurité de l'État de Géorgie, qui répond principalement aux incidents de cybersécurité survenant dans les organismes publics et les services Internet, et qui enquête sur les crimes contre la cybersécurité de l'État, tels que le cyberterrorisme. Un service spécialisé du Bureau du Procureur a été créé en juin 2022, qui soutient les enquêtes et les poursuites en matière de cybercriminalité et s'occupe des questions de traitement de preuves électroniques dans les affaires pénales.

Le soutien apporté auparavant par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la cybercriminalité s'est concentré, dans le cadre de la coopération régionale, sur le renforcement des capacités du système judiciaire, des procureurs et des enquêteurs dans le domaine des enquêtes, du renseignement financier, de la criminalistique numérique et des pratiques de coopération. Une attention particulière était aussi accordée au développement de procédures opérationnelles pour la coopération entre les acteurs de la cybersécurité et les professionnels de la lutte contre la cybercriminalité (au sein des services répressifs) et pour la coopération entre l'État et les prestataires privés sur l'usage effectif des outils et procédures dans le cadre des normes actuelles et de la Convention de Budapest. En outre, des travaux de recherche sur le signalement de la cybercriminalité et sur la sécurité en ligne ont été menés en vue de fournir des données fiables et pertinentes pour la définition de futures politiques et stratégies et le renforcement des capacités de réponse en matière de cybercriminalité et de preuve électronique, à court et à moyen terme.

Dans le cadre du présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe renforcera les capacités des autorités géorgiennes à apporter une réponse plus efficace de la justice pénale à la cybercriminalité et aux preuves électroniques, et à accroître la cyber-résilience. En s'appuyant sur les résultats de la coopération régionale antérieure, le Conseil de l'Europe continuera à aider les autorités géorgiennes à améliorer encore la conformité avec la Convention de Budapest. Une attention spécifique sera portée aux mesures visant à rendre les unités spécialisées dans la cybercriminalité plus opérationnelles (aussi bien pour la conduite des enquêtes nationales que dans le cadre de la coopération internationale), à améliorer l'efficacité de la coopération avec les fournisseurs d'accès internet nationaux et multinationaux et à accroître de manière générale la capacité des institutions de justice pénale en matière de cybercriminalité et preuve électronique. Étant donné le besoin récurrent de formation continue en matière de cybercriminalité et de traitement des preuves électroniques face à une évolution rapide de la situation, les nouvelles initiatives de formation continueront à cibler les services répressifs, le ministère public, les juges et d'autres acteurs publics et privés de la lutte contre la cybercriminalité en Géorgie.

Le deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest visant à renforcer la coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité et de traitement de preuves électroniques dans le cadre d'enquêtes ou de procédures pénales a été ouvert à la signature en mai 2022. Si les autorités décident d'adhérer au protocole, la législation géorgienne devra encore être modifiée pour améliorer la coopération internationale en matière pénale. De nouvelles activités de renforcement des compétences et des connaissances s'adressant à la fois aux autorités chargées de l'entraide judiciaire et aux unités spécialisées dans la cybercriminalité seront nécessaires pour suivre les nouvelles règles et procédures établies par ce deuxième protocole additionnel.

---

<sup>51</sup> STCE n° 185

## ➤ Prisons, probation et police

### Soutien aux réformes pénitentiaires

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle actif dans la réforme pénitentiaire en Géorgie depuis 2013 et des progrès tangibles ont été réalisés dans l'amélioration des droits humains des détenus, notamment dans l'amélioration des soins de santé dans les prisons, comme cela a été mentionné dans le rapport de la dernière visite périodique du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) publié en mai 2019<sup>52</sup>. Dans le rapport, le CPT appelle les autorités géorgiennes « à élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale pour la fourniture d'une assistance aux détenus ayant des problèmes liés à la drogue (dans le cadre d'une stratégie nationale plus large en matière de drogue), y compris des mesures de réduction des risques ».

En ce qui concerne la préparation des détenus à une vie responsable exempte de crime, le CPT recommande également de « prendre des mesures décisives pour développer le programme d'activités destiné aux détenus condamnés et aux prévenus ».

Le rapport du CPT sur la visite périodique de 2018 ainsi que la visite ad hoc de 2021 mettent en avant la question de la pénurie de personnel, qui « met en danger la sécurité du personnel et des prisonniers ». Le rapport du mécanisme national de prévention souligne également que les journées de travail des agents pénitentiaires sont longues et que leurs horaires sont très chargés, en particulier le personnel médical, et que cela « crée un risque élevé d'épuisement professionnel », ce qui peut entraîner un niveau de sécurité insuffisant et dégrader la qualité des soins médicaux et autres dispensés aux détenus.

Les autorités géorgiennes ont besoin d'un soutien supplémentaire pour relever efficacement les défis susmentionnés et pour mettre en œuvre la stratégie pour les services pénitentiaires spéciaux (2023-2026) qui est en cours d'élaboration. Elles se concentreront principalement sur la gestion efficace du système pénitentiaire, la réinsertion des détenus, la fourniture effective de soins de santé, l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail. La Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030 souligne l'obligation de l'État de protéger le droit à la vie des personnes privées de liberté en veillant à ce qu'un cadre législatif et administratif approprié ainsi que des mesures pratiques soient en place.

Le Conseil de l'Europe aidera les autorités géorgiennes :

- à améliorer le cadre réglementaire et institutionnel pénitentiaire conformément aux normes et aux meilleures pratiques du Conseil de l'Europe ;
- à mettre en place un système durable de formation continue du personnel pénitentiaire et de probation, notamment en coopération avec le Centre de formation de la magistrature ;
- à continuer à soutenir le développement d'approches de réadaptation et de resocialisation dans les prisons et les centres de probation afin d'améliorer la réinsertion des délinquants dans la société ;
- à améliorer les connaissances et les compétences du personnel médical et non médical des services pénitentiaires et de probation en ce qui concerne le traitement de toutes les personnes privées de liberté ou en probation, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables (mineurs, femmes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes consommant des substances psychoactives et autres catégories) ;
- à mettre en place des mécanismes/systèmes de protection et d'amélioration du bien-être du personnel pénitentiaire et de probation ;
- à améliorer les connaissances et les compétences du personnel du mécanisme national de prévention et des OSC afin de revoir et d'actualiser leurs outils et leur méthodologie afin d'instaurer un contrôle efficace de la fourniture de traitements, de soins de santé et de services de réadaptation dans le système pénitentiaire et de probation.

### Renforcement des capacités des services de police

Lors de sa dernière visite périodique (2018), le CPT a noté des évolutions positives concernant les efforts continus visant à lutter contre les mauvais traitements policiers et améliorer les conditions matérielles de détention dans les établissements de police. Le rapport de la dernière visite périodique du CPT estime que les progrès réalisés sont « très impressionnants<sup>53</sup> ». Le rapport du Défenseur public sur la situation de la protection des droits humains et des libertés en Géorgie (2021) signale néanmoins des « incidents dans lesquels des policiers ont fait un usage excessif de la force et commis des violences physiques et psychologiques ».

<sup>52</sup> La prochaine visite périodique devrait avoir lieu en 2024.

<sup>53</sup> La prochaine visite périodique devrait avoir lieu en 2024.

Le Défenseur public a signalé un certain nombre de problèmes, notamment : les mauvais traitements infligés à des participants aux rassemblements pendant et après leur arrestation, l'insuffisance des informations communiquées aux personnes arrêtées sur leurs droits, l'accès rapide à un avocat, l'information des familles, la tenue de dossiers complets sur les personnes arrêtées ainsi que le manque d'enregistrements audio et vidéo.

En mars 2022, le Service spécial d'enquête (SSE) a remplacé le Service des inspecteurs de l'État. Depuis sa création, le cadre juridique régissant l'activité du SSE a été mieux délimité et ses pouvoirs d'enquête ont été étendus afin d'inclure la réouverture d'enquêtes sur des affaires impliquant des violations de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le SSE a besoin d'un soutien supplémentaire pour être en mesure de mener rapidement et efficacement des enquêtes sur les cas présumés de mauvais traitements et d'inconduite des policiers. Le soutien du Conseil de l'Europe contribuera en outre à la création et à la mise en œuvre du système de formation des agents des services répressifs en vue de renforcer les capacités opérationnelles qui leur permettront de mener des enquêtes efficaces sur les allégations ou autres indices de mauvais traitements, d'usage disproportionné de la force et d'autres violations des droits humains, conformément aux meilleures pratiques du Conseil de l'Europe. Les initiatives de renforcement des capacités des services de police et des mécanismes nationaux indépendants de contrôle et d'enquête seront davantage axées sur le respect des libertés démocratiques, l'approche sensible au genre du maintien de l'ordre, l'éthique de la police, les questions liées aux mineurs et aux autres personnes en situation de vulnérabilité.

### ➤ **Drogues et toxicomanie (Groupe Pompidou)**

La Géorgie est devenue un membre du Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou) en mai 2020. Le Groupe Pompidou est la plate-forme de coopération du Conseil de l'Europe en matière de politique des drogues ; il cherche à concilier les intérêts de la société dans son ensemble avec la protection des droits fondamentaux des individus. Dans le cadre de projets de coopération, le Groupe Pompidou vise à renforcer les capacités des responsables des politiques en matière de drogues en fournissant des connaissances, en dispensant des formations et renforçant les capacités en fonction des besoins des États membres.

Il a été décidé, pour faire face aux défis existants et aux dommages causés par la consommation de drogues et la toxicomanie dans le pays, d'élaborer la [Stratégie de prévention de la consommation de drogues et l'addiction 2021-2026](#). L'objectif principal de cette stratégie est de réduire la prévalence de la consommation non médicale de substances psychoactives légales et illégales en Géorgie. Tout en reconnaissant que les dommages causés par la circulation de drogues illicites dans le pays nuisent aux individus, aux familles, à la société et à l'État, la stratégie précise que la question de la consommation de drogues doit être abordée par une approche multisectorielle, équilibrée, pragmatique et cohérente, fondée sur la protection des droits humains et sur des données scientifiques. Elle retient comme principes essentiels « l'aide au développement harmonieux de l'être humain, la sauvegarde de la sécurité personnelle et publique, le respect de la dignité et des droits humains, et la facilitation de l'information et de l'éducation du public ».

Le Conseil de l'Europe aidera les autorités géorgiennes à mettre en œuvre le Plan d'action 2024-2026 de la Stratégie nationale de prévention de la consommation de drogues et l'addiction 2021-2026. Une attention particulière sera accordée à la santé mentale des enfants et des adolescents et au risque que la consommation de drogues et la toxicomanie peuvent représenter pour leur bien-être émotionnel, psychologique et social. Une assistance sera fournie pour la mise en œuvre et l'extension des interventions préventives, la sensibilisation des groupes cibles concernés (enfants, adolescents, parents) et le renforcement des capacités des professions concernées (éducation, santé, aide sociale, application de la loi) afin de faciliter le travail d'accompagnement des enfants, des adolescents et des parents. Les interventions porteront spécifiquement sur les facteurs de risque liés au contexte, notamment la situation socio-économique, les problèmes de santé mentale ou les contacts avec le système de justice pénale. Elles consisteront à combiner des informations et des actions pédagogiques fondées sur des données factuelles, ainsi qu'une thérapie et une démarche de réduction des risques dans le cadre d'une approche globale de prévention de la toxicomanie.

## Résultats attendus

### *Lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la cybercriminalité*

- Mise en place de cadres législatifs, institutionnels et opérationnels efficaces et résilients dans le domaine de la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).
- Renforcement des capacités des organismes de répression géorgiens et des institutions de justice pénale à mener des enquêtes, engager des poursuites et juger efficacement les affaires de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
- Renforcement des capacités des autorités nationales de surveillance et des entités déclarantes pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération au plan national.
- Amélioration des recours locaux et renforcement des capacités de mise en œuvre des sanctions financières ciblées du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- Amélioration des mécanismes des autorités nationales visant à prévenir la corruption et à assurer un suivi efficace du système de déclaration de patrimoine et des incidents d'intégrité.
- Renforcement du cadre réglementaire et application cohérente de la saisie et de la confiscation des produits illicites.
- Amélioration de la législation et des cadres réglementaires sur la cybercriminalité et les preuves électroniques et amélioration du respect de la Convention de Budapest.
- Développement des capacités des autorités judiciaires et des services répressifs et renforcement de la coopération interinstitutionnelle dans la lutte contre la cybercriminalité.
- Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère des Finances, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Banque centrale, Bureau du Procureur, commission interinstitutionnelle LBC/FT, bureau de lutte contre la corruption, organes de la justice pénale, cellules de renseignement financier (CRF), bureau du service de sécurité, École supérieure de la magistrature, Banque nationale de Géorgie, entités de surveillance et de déclaration LBC/FT

### *Prisons, probation et police*

- Amélioration de l'application de politiques et pratiques de gestion conformes aux droits humains par l'encadrement, le personnel opérationnel et médical dans les prisons et les services de probation.
- Amélioration de l'application d'approches de réadaptation multidisciplinaires à l'exécution des peines par le personnel de gestion et de probation des prisons et des établissements pénitentiaires.
- Amélioration de l'accès et de la qualité des services de santé dans les prisons.
- Pérennisation des systèmes de formation axés sur le développement du personnel pénitentiaire et de probation.
- Amélioration de la supervision professionnelle dans les systèmes pénitentiaires et de probation.
- Renforcement de la capacité du Bureau du Défenseur public et des OSC à surveiller les services de traitement, de soins de santé et de réadaptation dans le système pénitentiaire et de probation.
- Amélioration de l'exécution des tâches par les policiers et les enquêteurs, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, sur la base des cadres réglementaires, institutionnels et de formation renforcés.
- Amélioration des pratiques des organismes nationaux indépendants de surveillance et d'enquête, ainsi que des OSC, afin de garantir que la police rendra des comptes en cas de violations des droits humains et de faciliter la transparence de ses actions.
- Renforcement de la protection des droits des victimes et des témoins des crimes présumés.
- Sensibilisation et participation accrues des OSC au contrôle de la police et aux réformes relatives au renforcement institutionnel du Service d'enquête spécial.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, ministère des Personnes déplacées des territoires occupés, du Travail, de la Santé, et des Affaires sociales de Géorgie, Service spécial d'enquête, Agence nationale pour la prévention du crime, l'exécution des peines non privatives de liberté et la probation (Agence nationale de probation), Bureau du Défenseur public, Mécanisme national de prévention, Service pénitentiaire spécial (SPS), Académie du ministère de l'intérieur, Centre de formation professionnelle pour détenus (VETCI), OSC, centre de formation de la justice.

*Drogues et toxicomanie (Groupe Pompidou)*

- Renforcement de la capacité des professionnels (soins de santé, travailleurs sociaux, psychologues, policiers de proximité, enseignants, administrateurs scolaires) à mettre en œuvre des interventions préventives fondées sur des données factuelles et destinées aux enfants, aux adolescents et à leurs parents.
- Amélioration du cadre réglementaire relatif aux drogues pour les professionnels travaillant dans le domaine de la prévention de la toxicomanie (soins de santé, travailleurs sociaux, psychologues), conformément aux normes européennes.
- Renforcement de la capacité des professionnels (soins de santé, travailleurs sociaux, psychologues, policiers de proximité, enseignants, administrateurs scolaires) à accompagner les enfants, les adolescents et les parents en matière de prévention de la toxicomanie, conformément aux normes européennes

**Principaux partenaires nationaux :** ministère de l'Intérieur, ministère des Personnes déplacées des territoires occupés, du Travail, de la Santé et des Affaires sociales de Géorgie, ministère de la Justice, ministère de l'Éducation et de la Science, Observatoire national des drogues, Conseil de coordination interinstitutions pour la lutte contre la toxicomanie, bureau des référents ressources des établissements d'enseignement, Centre de santé mentale et de prévention des toxicomanies.

## 2.3 DÉMOCRATIE

Les dernières élections nationales et locales ont été considérées comme pluralistes et se sont déroulées dans le respect général des libertés fondamentales. Il subsiste néanmoins des défis importants dus notamment à la polarisation de l'espace politique<sup>54</sup> qui influence le fonctionnement des institutions démocratiques dans le pays et affecte le rythme des différents processus de réforme<sup>55</sup>.

Le principe de l'autonomie locale est reconnu dans la constitution géorgienne et dans la législation ordinaire, notamment le Code de l'autonomie locale. Conformément à ces dispositions, les citoyens géorgiens ont le droit de réglementer et de gérer les affaires locales de manière autonome dans le cadre de la législation géorgienne et conformément au principe de subsidiarité. En outre, l'État est tenu d'octroyer des ressources financières aux entités autonomes locales en fonction de leurs compétences déterminées par la loi organique.

La Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030 souligne qu'il est impossible de protéger efficacement ces droits si des mesures appropriées ne sont pas prises aux niveaux local et central. La Stratégie nationale de décentralisation 2020-2025 poursuit trois objectifs stratégiques : accroître le rôle des pouvoirs autonomes locaux dans la gestion d'une part importante des affaires publiques ; octroyer des ressources matérielles et financières adéquates aux pouvoirs locaux ; développer une autonomie locale fiable, responsable, transparente et axée sur les résultats. La stratégie indique que certains facteurs entravent la pleine exécution des pouvoirs par les administrations autonomes locales, notamment : l'absence d'une vision à long terme du développement des municipalités, un faible niveau de participation du grand public, y compris les entreprises, dans l'exercice du pouvoir au niveau local, entraînant un décalage entre les décisions et les besoins et intérêts locaux, et une coopération insuffisante entre les municipalités.

Dans son dernier [rapport de suivi sur la Géorgie](#) adopté en novembre 2018, le Congrès a souligné les progrès importants réalisés dans le domaine de la démocratie locale depuis ses précédentes visites de suivi et de post-suivi et s'est félicité d'un certain nombre de mesures, notamment l'élaboration d'une stratégie de réforme globale pour la décentralisation et la modernisation de l'administration locale, l'introduction du mode d'élection directe des maires, le renforcement de la capacité financière des pouvoirs locaux et la reconnaissance officielle de la position représentative de l'Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie (NALAG).

<sup>54</sup> [Résolution 2438 de l'Assemblée parlementaire - Le respect des obligations et engagements de la Géorgie - avril 2022.](#)

<sup>55</sup> Source : avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne.

Le Conseil de l'Europe continuera d'aider la Géorgie à renforcer les capacités nationales dont elle dispose pour entreprendre et mettre en œuvre des réformes dans les domaines suivants : renforcement de la démocratie participative au niveau local ; ancrage local des droits humains, y compris le droit à un environnement sain<sup>56</sup> ; élections ; éducation pour la démocratie ; jeunesse pour la démocratie.

Par son action dans ces domaines, le Conseil de l'Europe contribuera à la mise en œuvre des ODD : l'objectif 4 sur une éducation de qualité (cible 7)<sup>57</sup>, l'objectif 5 sur l'égalité de genre (cible 5)<sup>58</sup>, l'objectif 10 sur la réduction des inégalités (cibles 2, 3 et 4)<sup>59</sup>, l'objectif 11 sur les villes et communautés durables (cible 3)<sup>60</sup> et l'objectif 16 sur la paix, la justice et des institutions fortes (cibles 6, 7, 10 et b)<sup>61</sup>. Il contribuera également à la localisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, dont 65 % ne peuvent être atteints sans impliquer les autorités locales et régionales<sup>62</sup>.

### 2.3.1. GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

La dernière décennie a montré une évolution inquiétante vers une perte de confiance dans les institutions et une baisse de la satisfaction à l'égard de l'état de la démocratie dans de nombreux pays européens. La mondialisation, les flux migratoires, la transformation numérique, le changement climatique, la stagnation économique et les inégalités croissantes figurent au nombre des grands défis qui ont suscité un sentiment général d'insatisfaction vis-à-vis de la démocratie et des décisions prises par les représentants des citoyens. Des signes alarmants montrent qu'un fossé se creuse entre les attentes des citoyens et les décisions publiques adoptées en leur nom. La confiance à l'égard des autorités publiques reste à un niveau historiquement bas tandis que l'espace dévolu à la société civile continue de se réduire, ce qui a amené des gouvernements nationaux, régionaux et locaux à s'ouvrir à de nouvelles formes de démocratie participative. Le rétablissement de la confiance des citoyens peut être obtenu par un renforcement de la gouvernance démocratique et un ancrage local des droits humains et des objectifs de développement durable, conformément aux normes et aux politiques du Conseil de l'Europe. Les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine sont guidés par les principes de la *Charte européenne de l'autonomie locale* ainsi que par les *12 principes de bonne gouvernance* qui résument les valeurs fondamentales définissant une vision commune de la gouvernance démocratique européenne.

#### ➤ Gouvernance démocratique

#### **Renforcer la démocratie participative au niveau local**

La ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) en 2004 et de son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207) en 2019, fournit une assise juridique internationale du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

Depuis la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale en 2004, la Géorgie a élaboré et mis en œuvre un certain nombre de réformes visant à renforcer les pouvoirs locaux et à encourager la participation de la société civile à la prise de décision.

<sup>56</sup> Rapport du Congrès *CG(2022)43-15 – Un droit fondamental à l'environnement : un enjeu pour les pouvoirs locaux et régionaux – Vers une lecture environnementale de la Charte européenne de l'autonomie*.

<sup>57</sup> Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de la promotion des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

<sup>58</sup> Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Objectif 5, cible 5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

<sup>59</sup> Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière. Objectif 10, cible 4 : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

<sup>60</sup> Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Objectif 11, cible 3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

<sup>61</sup> Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Objectif 16, cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. Objectif 16, cible b : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.

<sup>62</sup> Source : *Atteindre les ODD dans les villes et les régions - OCDE*.

Les mécanismes de décentralisation et de développement régional à grande échelle s'appuient notamment sur des modifications de la Constitution géorgienne introduisant des garanties constitutionnelles pour l'autonomie locale, sur le code de l'autonomie locale de 2014 et sur la stratégie de décentralisation 2020-2025.

La stratégie de décentralisation reconnaît que tous les acteurs ne sont pas capables d'exécuter les tâches et les responsabilités qui leur sont prescrites par la loi. La mise en place d'un système pleinement fonctionnel d'autonomie locale est l'un des objectifs essentiels de la réforme du système de gouvernance géorgien et « l'introduction et la mise en œuvre de principes de bonne gouvernance dans le cadre du travail mené par les pouvoirs locaux pour encourager une participation plus large du public aux processus d'autonomie locale » font partie des orientations stratégiques et de la vision de la Géorgie pour 2025 et sont conformes à la stratégie de décentralisation 2020-2025. L'une des principales priorités et objectifs stratégiques de la stratégie de décentralisation de la Géorgie est de « *faciliter la participation effective à la prise de décision et à la mise en œuvre au niveau local*<sup>63</sup> ».

La Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030 promeut le droit de participer à la vie sociale et politique sans discrimination. Ses objectifs consistent notamment à renforcer la participation pleine et égale de la population à la vie sociale et politique et à assurer la participation aux niveaux local et central au processus décisionnel, étant entendu que les objectifs spécifiques dans ce domaine sont a) de garantir que chacun peut participer effectivement aux processus d'autonomie locale et b) d'assurer une participation égale des groupes vulnérables aux processus électoraux.

Depuis 2021, en réponse à l'intérêt croissant et à la demande des fonctionnaires, des élus et du personnel municipal d'expérimenter et de piloter de nouvelles formes de participation citoyenne dans toute la Géorgie, le Conseil de l'Europe a apporté son soutien à l'application de méthodologies de participation civile pour permettre aux parties prenantes d'introduire des changements au sein de leurs communautés.

Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe continuera d'aider les municipalités ciblées à faire en sorte que les mécanismes et les processus de prise de décision locaux soient plus inclusifs en contribuant à l'amélioration des méthodes de participation civile existantes et en introduisant des méthodes innovantes de participation afin de mieux associer les citoyens et de les inciter à participer. À cet égard, des mesures complexes de renforcement des capacités des pouvoirs locaux, de la société civile et des citoyens seront menées ainsi que des campagnes de sensibilisation et d'information ciblant la population locale, en particulier les jeunes. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la coopération et du dialogue entre les organisations de la société civile (OSC) et les autorités locales et à la participation des jeunes à la prise de décision. Les capacités des pouvoirs locaux, des conseils thématiques locaux et de l'Association nationale des pouvoirs locaux de Géorgie (NALAG) à protéger et à intégrer les normes et pratiques relatives aux droits humains dans leurs politiques et stratégies seront encore renforcées, en étroite coopération avec le Bureau du Défenseur public. Les activités de sensibilisation et le dialogue à plusieurs niveaux bénéficieront d'un soutien accru visant à intensifier la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des droits humains en Géorgie 2022-2030 et des récentes lois sur les droits de divers groupes vulnérables. Une attention particulière sera accordée à une approche de l'environnement fondée sur les droits humains et à la participation des jeunes à la vie politique locale.

## Élections

Les précédents rapports d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), de l'OSCE/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et les avis conjoints du BIDDH et de la Commission de Venise relatifs aux élections et à la législation électorale géorgiennes ont recommandé de procéder à une révision complète et systémique de la loi électorale géorgienne dans le cadre d'un processus de consultation participatif et inclusif, afin de la mettre davantage en conformité avec les normes et les bonnes pratiques européennes.

La Commission européenne, dans son avis sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne, a déclaré que le cadre électoral était globalement conforme aux normes internationales pertinentes. Elle a néanmoins signalé que des « efforts supplémentaires doivent être accomplis en ce qui concerne la transparence du financement des campagnes et des partis politiques et la lutte contre l'utilisation frauduleuse de fonds publics, le règlement des différends électoraux, les critères d'octroi et de recomptage des voix, ainsi qu'une couverture médiatique équilibrée et impartiale ». Elle a également déclaré que « les recommandations formulées par le Conseil de l'Europe/Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH en 2020 et 2021 devraient être pleinement prises en compte ».

<sup>63</sup> Stratégie de décentralisation 2020-2025.

En octobre 2022, le Parlement géorgien a sollicité l'avis du BIDDH et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) sur des projets de modification du Code électoral géorgien et à la loi sur les associations politiques de citoyens. L'avis adopté par la Commission de Venise en décembre 2022 a souligné que les modifications à l'étude ne reposaient pas sur un examen complet du Code électoral et ne portaient que sur une sélection de questions. L'avis contenait plusieurs recommandations spécifiques pour améliorer les projets de modification du Code électoral. Les principales visaient à 1) renforcer davantage le processus de recrutement et de sélection concernant la formation des commissions électorales, 2) réduire davantage l'obligation de résidence pour les candidats aux mairies et aux conseils municipaux, 3) établir un cadre réglementaire pour l'utilisation des nouvelles technologies de vote et 4) établir des critères précis et complets pour la conduite des dépouillements. L'avis a néanmoins réitéré une fois de plus la nécessité de procéder à une révision globale et systémique du droit électoral.

L'appui du Conseil de l'Europe dans le domaine des élections se concentrera sur l'amélioration du cadre juridique et des pratiques électorales, le renforcement des institutions gouvernementales et l'amélioration de la culture électorale parmi les principaux acteurs des élections et le grand public, en particulier dans le contexte des élections nationales de 2024 et locales de 2025. Plus précisément, l'action du Conseil de l'Europe visera :

- à promouvoir les plateformes de dialogue et à fournir aux acteurs électoraux des conseils politiques de haut niveau pour soutenir la poursuite de la réforme du cadre juridique et des pratiques électorales ;
- à renforcer les capacités administratives, opérationnelles et de gestion de l'Administration électorale de Géorgie, à tous les niveaux, et du Département de surveillance du financement politique du Bureau de lutte contre la corruption de Géorgie ;
- à l'intégration de l'égalité de genre et des perspectives intersectionnelles dans les pratiques électorales ;
- à encourager la participation des citoyens et des jeunes dans les processus électoraux ;
- à promouvoir des solutions numériques dans les processus électoraux pour assurer l'intégrité et la transparence.

### **Coopération parlementaire**

Le parlement géorgien exerce une surveillance et un contrôle démocratiques du pouvoir exécutif et joue un rôle crucial dans la supervision des processus démocratiques et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, l'instauration de l'obligation de rendre des comptes, la facilitation de la participation et de la représentation du public et le respect de l'État de droit.

L'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne (UE) souligne que « [l]es procédures parlementaires ne fonctionnent pas toutes correctement dans un esprit de contrôle et d'obligation de rendre des comptes, en raison principalement des fortes tensions qui existent entre deux des principaux partis politiques, le dialogue politique étant polarisé ». La Commission européenne a intégré la question de la polarisation politique et du renforcement du contrôle démocratique dans les 12 points à traiter par les autorités géorgiennes avant que la Géorgie puisse obtenir le statut de candidat à l'UE.

Dans sa résolution sur le respect des obligations et des engagements de la Géorgie, adoptée en avril 2022, l'APCE s'est félicitée de l'adoption consensuelle du nouveau règlement intérieur du parlement et a souligné que « des efforts sont nécessaires encore pour continuer à renforcer le contrôle parlementaire » et a souligné « que le bon fonctionnement d'un système de contrôle parlementaire passe par l'existence d'un parlement solide, qui a besoin pour ce faire de partis politiques forts et diversifiés, disposés à dialoguer et à coopérer les uns avec les autres dans le cadre institutionnel démocratique ».

Les autorités géorgiennes, en élaborant la Stratégie nationale pour la protection des droits humains 2022-2030, ont poursuivi l'objectif « d'unir la société autour de l'idée de l'État de droit et de la valeur fondamentale d'une protection sans faille des droits humains ». La stratégie, tout en affirmant que le gouvernement est responsable de son exécution, reconnaît que le parlement joue un rôle important dans la supervision et l'obligation de rendre compte de la mise en œuvre de ses buts et objectifs.

Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe fournira un soutien pour améliorer le fonctionnement du parlement et renforcer les fonctions parlementaires concernant la mise en œuvre des normes et conventions du Conseil de l'Europe, en mettant l'accent sur les effets suivants :

- améliorer la mise en œuvre du règlement intérieur du parlement en renforçant le dialogue et la consultation entre la majorité et l'opposition et en soutenant la mise en œuvre effective des règles et procédures relatives au financement des partis politiques ainsi que des règles et de la législation relatives aux conflits d'intérêts ;

- renforcer la capacité du parlement à mettre en œuvre et à suivre efficacement ses obligations internationales et faciliter l'harmonisation de la législation géorgienne avec les normes du Conseil de l'Europe ;
- promouvoir la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la participation du public au processus législatif ;
- renforcer la coopération et le dialogue entre le parlement géorgien, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), les autres parlements nationaux et les organes du Conseil de l'Europe.

### Mesures de renforcement de la confiance

Les travaux dans ce domaine s'appuieront sur les résultats des programmes menés depuis 2010 pour soutenir le dialogue entre les communautés divisées et protéger les droits humains dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) touchées par le conflit, conformément à la politique des autorités géorgiennes en la matière. À la suite de la mise en œuvre des mesures de renforcement de la confiance (CBM), les contacts directs entre communautés divisées ont été maintenus et la coopération entre divers groupes professionnels (par exemple défenseurs des droits humains, archivistes, spécialistes du patrimoine culturel, personnel médical, universitaires) a été renforcée. L'action dans ce domaine visera à accroître le niveau d'interaction entre les communautés des deux côtés des lignes de démarcation.

Les CBM permettront d'aborder conjointement des questions pratiques d'intérêt commun dans des domaines tels que les droits humains, la violence contre les femmes et les enfants, le patrimoine architectural, ainsi que de développer davantage les interactions entre les jeunes et la coopération entre les archivistes.

Les CBM seront identifiées conjointement avec les acteurs concernés et seront étroitement coordonnées avec le Bureau du ministre d'État géorgien chargé de la réconciliation et de l'égalité civique et le Mécanisme de liaison qui relève du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La Représentation permanente de la Géorgie auprès du Conseil de l'Europe est régulièrement tenue informée des progrès et des nouveaux développements. Les CBM sont fondées sur les rapports annuels de la Secrétaire Générale sur l'état de la démocratie, les droits humains et l'État de droit, ainsi que sur les rapports consolidés sur le conflit en Géorgie.

### Résultats attendus

#### *Gouvernance démocratique*

- Sensibilisation accrue des organisations de la société civile (OSC) et des citoyens aux mécanismes et outils qui leur permettent de participer aux processus de prise de décision.
- Élaboration de cadres réglementaires dans les municipalités et au niveau national pour renforcer l'influence du public sur les politiques et la prise de décision.
- Renforcement des capacités des autorités locales à mettre en œuvre des méthodes participatives dans les municipalités, permettant ainsi aux citoyens de tous les secteurs de la société de participer à la prise de décision.
- Les jeunes et les groupes sous-représentés ont les moyens de défendre leurs droits ainsi que les principes d'égalité et de non-discrimination au niveau local.
- Renforcement de la participation des jeunes dans les processus décisionnels des collectivités locales.
- Sensibilisation et capacités accrues des autorités locales et de leurs associations à promouvoir, respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains dans le cadre d'un dialogue avec les jeunes et les groupes sous-représentés, y compris dans une perspective écologique.
- Renforcement de la gouvernance des droits humains grâce à un dialogue renforcé avec les autorités locales et leur association nationale, et à des plateformes de dialogue à plusieurs niveaux institutionnalisées.
- Mise en place de canaux institutionnels et numériques qui amplifient la participation des citoyens, y compris pour les questions liées au budget ;
- Renforcement des capacités des autorités locales en matière de pratiques participatives, y compris le processus de budgétisation

**Principaux partenaires nationaux :** ministère du Développement régional et des Infrastructures, administration du gouvernement de Géorgie, Parlement de Géorgie, Association nationale des autorités locales de Géorgie (NALAG), ministère de la culture, du sport et de la jeunesse, agence de la jeunesse Lepl, autorités locales, Bureau du Défenseur public, conseils consultatifs, organisations de jeunesse, organisations de la société civile (OSC).

#### *Élections*

- Amélioration de la correspondance du cadre juridique et des pratiques électorales nationales avec les normes européennes.
- Renforcement de la transparence et des capacités de l'administration électorale géorgienne à tous les niveaux, y compris le Centre pour le développement, les réformes et la formation des systèmes électoraux et les tribunaux ordinaires, à traiter les plaintes électorales.
- Renforcement du contrôle du financement des campagnes électorales par le département de contrôle du financement politique du Bureau de lutte contre la corruption de Géorgie.
- Participation accrue des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables, y compris les minorités ethniques, aux processus électoraux.
- Renforcement des capacités des observateurs et des médias nationaux à assurer une couverture professionnelle, neutre et équilibrée des élections.
- Introduction de solutions numériques dans les processus électoraux, conformément aux normes européennes, afin de garantir l'intégrité et la transparence des processus électoraux.

**Principaux partenaires nationaux :** Administration électorale de la Géorgie (Commission électorale centrale), commissions électorales de district, Commission électorale suprême de la République autonome d'Ajara), Centre pour le développement, les réformes et la formation des systèmes électoraux, Département de suivi du financement politique du Bureau de lutte contre la corruption, tribunaux ordinaires, représentants des partis politiques, Parlement, organisations de la société civile (OSC) et médias.

#### *Coopération parlementaire*

- Promotion accrue, par les parlementaires, des normes démocratiques et des bonnes pratiques, notamment celles qui sont prônées par l'APCE et d'autres organes du Conseil de l'Europe.
- Amélioration des connaissances des parlementaires, du personnel parlementaire et des autres parties prenantes concernées par la mise en œuvre et le suivi des obligations internationales.
- Amélioration du dialogue et de la coopération entre les parlementaires sur les réformes législatives.
- Sensibilisation accrue du public aux normes du Conseil de l'Europe et participation du public au processus législatif.
- Meilleure harmonisation de la législation géorgienne avec les normes du Conseil de l'Europe.

**Principaux partenaires nationaux :** Parlement géorgien, délégation géorgienne à l'APCE, commissions parlementaires, personnel du parlement.

#### *Mesures de renforcement de la confiance*

- Renforcement de la coopération entre les représentants des communautés divisées sur les thèmes identifiés pour un travail commun.
- Interaction accrue entre les communautés divisées.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère des Affaires étrangères, cabinet du ministre d'État chargé de la réconciliation et de l'égalité civique, Bureau du Défenseur public, autres ministères concernés, groupes professionnels et société civile.

### 2.3.2 PARTICIPATION DEMOCRATIQUE

La démocratie n'est pas seulement une question de lois et d'institutions, elle repose également sur les personnes et la culture. En effet, ce sont les citoyens qui donnent corps à la démocratie en appliquant ses principes dans leur vie quotidienne et leurs comportements. Les institutions démocratiques ne peuvent fonctionner que dans une société dans laquelle les citoyens comprennent et soutiennent les valeurs de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit et ont la possibilité d'acquérir les aptitudes et les compétences qui leur permettent de participer activement à la vie démocratique. Le développement d'une culture de la démocratie dans les États membres, en particulier au sein des jeunes générations, est donc une condition préalable essentielle de la sécurité démocratique.

### ➤ **Éducation pour la démocratie**

Une culture de la démocratie largement répandue est fondamentale pour que les démocraties et les institutions démocratiques fonctionnent dans la pratique. L'éducation peut jouer un rôle important dans la formation de cette culture, en mettant l'accent sur la résolution des conflits par le dialogue, en valorisant la diversité et en pratiquant la multiperspectivité.

La recommandation sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains (ECD/EDH)<sup>64</sup> rappelle le rôle central que l'éducation peut jouer dans la poursuite de la mission du Conseil de l'Europe. Selon l'ECD/EDH, « [I]es États membres devraient inclure l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains dans les programmes de l'éducation formelle aux niveaux préélémentaire, primaire et secondaire, et dans l'enseignement et la formation généraux et professionnels » et faire en sorte que ces sujets soient intégrés dans les programmes des établissements d'enseignement supérieur, en particulier pour les futurs professionnels de l'éducation.

La Géorgie a mené une série de réformes de l'éducation qui ont renforcé le rôle de l'éducation dans la préparation de citoyens responsables et actifs. Dans la Stratégie nationale unifiée 2022-2030 pour l'éducation et la science en Géorgie, les autorités nationales réaffirment leur engagement à aligner le système éducatif géorgien sur les principes de l'ECD/EDH tant sur le plan théorique que pratique, et garantissent l'application du principe de l'éducation démocratique dans tout environnement éducatif ainsi que les droits de chaque élève et étudiant « à participer à la gestion des établissements d'enseignement et à la prise de décision liée à l'administration du processus d'enseignement et d'apprentissage afin de protéger et d'exercer pleinement leurs droits et libertés ».

Dans le cadre du Plan d'action 2024-2027, le Conseil de l'Europe aidera les autorités nationales géorgiennes de l'éducation à intégrer un modèle de gouvernance scolaire plus participatif et transparent et une culture scolaire démocratique. Des mesures spécifiques viseront à développer les capacités des professionnels de l'éducation, à favoriser une culture démocratique chez les enfants, à mettre en place une gouvernance scolaire démocratique et une approche globale de l'éducation à la citoyenneté.

### ➤ **Jeunesse pour la démocratie**

L'action du Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse est guidée par la Stratégie 2030 du Conseil de l'Europe pour le secteur de la jeunesse, adoptée en janvier 2020 et lancée dans le cadre de la présidence géorgienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2019 – mai 2020). La stratégie vise à permettre aux jeunes d'adhérer aux valeurs essentielles que sont les droits humains, la démocratie et l'État de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en bénéficier. Le renforcement de l'accès des jeunes aux droits, l'approfondissement de leurs connaissances et l'élargissement de leur participation significative à la prise de décision sont des moyens de garantir que les jeunes et la société civile de la jeunesse peuvent compter sur un environnement favorable au plein exercice de tous leurs droits humains et libertés, et d'encourager la participation démocratique des jeunes citoyens.

Le plan d'action de l'accord d'association Géorgie-UE pour 2021-2027<sup>65</sup> met l'accent sur la participation et le leadership des jeunes par le biais de l'autonomisation et du développement du secteur de la jeunesse et des politiques de jeunesse fondées sur les droits et les faits, dans le but de créer un écosystème durable pour le développement de la jeunesse, qui permette aux jeunes de réaliser pleinement leur potentiel et de s'impliquer activement dans tous les domaines de la vie publique ; d'améliorer la compréhension des valeurs et des principes démocratiques par les jeunes et de les aider à revendiquer leurs propres droits ; ainsi que d'assurer une autonomisation économique complète et égale, la protection de la santé et du bien-être et un accès égal à l'information et aux ressources pour tous les jeunes en Géorgie.

Le document sur la politique nationale de jeunesse de la Géorgie, adopté en avril 2014, et le concept de politique de la jeunesse géorgienne pour 2020-2030, adopté en juillet 2020 et la stratégie nationale de la jeunesse 2023-2026, adoptée en décembre 2022 définissent le cadre général de la politique de jeunesse en Géorgie. Ces trois documents précisent que la participation des jeunes à la vie sociale, économique, culturelle et politique du pays et aux processus démocratiques est l'une des orientations stratégiques de la Géorgie.

<sup>64</sup> Recommandation [CM/Rec\(2010\)7](#) du Comité des Ministres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'Homme

<sup>65</sup> Recommandation n° 1/2022 du Conseil d'association UE-Géorgie du 16 août 2022 relative au programme d'association UE-Géorgie 2021-2027 : EUR-Lex - 22022D1422 - FR - EUR-Lex (europa.eu)

Dans le cadre du Plan d'action 2024-2027, le Conseil de l'Europe aidera les autorités géorgiennes à mettre en œuvre le cadre de leur politique de jeunesse, en associant d'autres acteurs impliqués dans cette politique et dans l'accompagnement des jeunes, en mettant l'accent sur les points suivants :

- le développement de la capacité des autorités géorgiennes et des organisations de jeunesse à promouvoir l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains, à l'appui de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains et le développement d'activités d'éducation non formelle de qualité pour et avec les jeunes ;
- le soutien à l'élaboration de politiques de jeunesse participatives (locales) dans le cadre des conseils locaux ou d'organes consultatifs, sur la base du modèle 50-50 des cours de formation, qui suppose une participation à parité de représentants des autorités publiques et du secteur non gouvernemental ;
- l'élargissement des possibilités de dialogue et de consolidation de la paix initiées par le camp de la paix pour les jeunes et l'expérience des camps de la paix locaux ;
- le soutien de la politique de jeunesse et le développement du travail de jeunesse conformément aux normes de qualité du Conseil de l'Europe.

### Résultats attendus

#### *Éducation pour la démocratie*

- Élaboration de politiques en faveur d'une meilleure éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains et d'une gouvernance scolaire participative adoptées par les établissements d'enseignement.
- Renforcement des capacités des professionnels de l'éducation à intégrer dans leur pratique les principes des droits humains et une culture de participation démocratique.
- Intégration des principes des droits humains et d'une culture de participation démocratique dans les pratiques que les professionnels de l'éducation appliquent dans les écoles et les communautés scolaires.
- Amélioration des compétences des écoliers en matière de culture démocratique et participation accrue aux processus de prise de décision dans leurs écoles et leurs communautés.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère de l'Éducation et des Sciences, Centre national de développement professionnel des enseignants, établissements et institutions d'enseignement supérieur, écoles primaires et secondaires, communautés locales et OSC.

#### *Les jeunes pour la démocratie*

- Renforcement des capacités des autorités géorgiennes et des organisations de jeunesse à promouvoir la citoyenneté démocratique, la citoyenneté numérique et l'éducation aux droits humains et à développer des activités d'éducation non formelle et de qualité pour et avec les jeunes.
- Élaboration d'un cadre politique participatif renforcé visant à développer la participation des jeunes à la vie sociale, économique, culturelle et politique et aux processus démocratiques au niveau local avec la participation de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Amélioration de la qualité du travail effectué auprès des jeunes et des activités d'éducation non formelle par les parties prenantes concernées.
- Amélioration des initiatives de consolidation de la paix avec les organisations de jeunesse présentes dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) touchées par le conflit, avec la participation active des jeunes.

**Principaux partenaires nationaux :** Ministère de la culture, du sport et de la jeunesse de Géorgie, Agence de la jeunesse Lepl, organisations de jeunesse, municipalités, communautés locales, OSC et jeunes.

## PARTIE III – MISE EN ŒUVRE

### 3.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence de la Direction de la coordination des programmes (DPC), qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les fonds nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

En substance, la responsabilité des projets de coopération incombe aux « grandes entités administratives » de l'Organisation qui possèdent l'expertise nécessaire. Conformément à la mise en œuvre décentralisée de l'assistance technique et de la coopération de l'Organisation, le Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie<sup>66</sup> assure la mise en œuvre des projets sur le terrain. En juin 2023, 50 agents travaillaient au Bureau en Géorgie.

La mise en œuvre des projets du Plan d'action nécessite, en tant que de besoin, des évaluations des besoins, une expertise législative, un renforcement des capacités, des actions de sensibilisation, des examens par les pairs et des analyses de genre. La méthodologie suivie, conforme à la *méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe* (PMM), vise à renforcer l'appropriation par les acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats. La PMM améliore la qualité de la mise en œuvre des projets en termes de planification et de suivi, de rentabilité et d'efficacité. Elle permet également d'améliorer l'évaluation des risques, d'intégrer une approche axée sur les droits humains et d'accorder une plus grande attention à la dimension de genre.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organes et institutions du Conseil de l'Europe de cibler les acteurs gouvernementaux, les parlements, la société civile, ainsi que des instances de gouvernance indépendantes, notamment le Bureau du Défenseur public, et les collectivités territoriales. Cela crée un effet de levier unique pour des réformes complètes, inclusives, réussies et durables.

Le Conseil de l'Europe applique une approche axée sur les droits humains à tous les échelons et à toutes les étapes de ses activités. Son *acquis*, constitué notamment des instruments juridiques et des institutions de l'Organisation, conjugué aux principes de participation et d'inclusion (y compris la participation équilibrée des femmes et des hommes et le dialogue avec la société civile), d'égalité et de non-discrimination, de responsabilité, de transparence et d'accès à l'information, confère une valeur ajoutée supplémentaire à ses travaux. Le *guide pratique sur l'approche axée sur les droits humains du Conseil de l'Europe pour les projets de coopération* contribue à améliorer l'application de cette approche dans la gestion des projets et les activités de coopération.

Dans le cadre de cette approche axée sur les droits humains, le Conseil de l'Europe veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les activités des projets qu'il mène, conformément à sa *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023*<sup>67</sup>. La *Boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération* donne des conseils pratiques sur la mise en œuvre de la dimension de genre dans les activités de coopération au sein de l'Organisation ainsi que par les partenaires nationaux et d'autres parties prenantes. Cette approche sera précisée durant l'élaboration des mesures associées au Plan d'action. Elle sera appliquée aux activités quel que soit le domaine de coopération et une participation équilibrée entre les hommes et les femmes sera assurée, sous réserve que les personnes concernées remplissent les conditions requises en termes d'expérience et de connaissances sectorielles. Ainsi les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte à l'occasion de la révision des législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi intégrée dans les activités et programmes de formation. L'incidence du genre sera analysée lors de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des projets ainsi que de la communication à leur sujet. Outre l'intégration de la dimension de genre, des actions spécifiques seront envisagées pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avant et pendant la mise en œuvre du projet, les équipes concernées peuvent s'appuyer sur l'expertise de la conseillère en matière d'égalité entre les femmes et les hommes<sup>68</sup> pour la région du Partenariat oriental. Cette dernière veillera à l'intégration de la dimension de genre dans les projets en encourageant l'utilisation d'outils tels que l'analyse de genre et les évaluations de l'impact selon le genre, et donnera ensuite des conseils sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes pour mieux intégrer cette dimension. Elle contribuera à l'élaboration des outils et mécanismes utilisés à cette fin et au renforcement des capacités de l'équipe de projet du Conseil de l'Europe dans la région pour continuer à favoriser l'intégration d'une approche sensible à la dimension de genre dans les projets.

Un réseau de correspondants pour l'égalité de genre, lancé en janvier 2021, sert aussi de catalyseur de l'égalité de genre dans tous les bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

De même, le Conseil de l'Europe promeut la participation active de la société civile aux activités menées dans le cadre des projets, conformément aux *Lignes directrices sur la participation des organisations de la*

<sup>66</sup> <https://www.coe.int/en/web/tbilisi>

<sup>67</sup> La Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe a chargé le Secrétariat de préparer un projet de stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2029 à soumettre au CM pour adoption avant la fin de 2023.

<sup>68</sup> Détachée par la Finlande.

*société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe*. [en anglais seulement] En mai 2022, le Conseil de l'Europe a publié une *ressource en ligne pour la société civile* qui donne un accès facile à son *Guide pratique pour la société civile*. Ce manuel, intitulé « *Travailler avec le Conseil de l'Europe : un guide pratique pour la société civile* », fournit des informations détaillées sur les différentes formes d'accès, de coopération, de contribution, de participation et/ou de partenariat qui sont possibles et pertinentes pour les organisations non gouvernementales (ONG).

Le Plan d'action continuera à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants moyennant la mise en œuvre de projets visant à renforcer leurs droits et à améliorer leurs conditions de vie. Une attention particulière sera portée à la nature transversale de l'inclusion, en veillant à garantir une participation équilibrée des femmes et des hommes.

En outre, la participation de la société civile sera assurée par différents moyens tout au long du plan d'action, l'objectif étant de renforcer son rôle dans le pays en promouvant le dialogue avec les autorités et en développant ses capacités.

L'Organisation s'est engagée à protéger les enfants contre les sévices et à veiller à ce que le droit des enfants à une protection soit pleinement réalisé, conformément à sa *Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027)*. La *politique « Speak Up » du Conseil de l'Europe* pour le signalement des actes répréhensibles et la protection contre les représailles, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, fait partie du cadre éthique de l'Organisation.

Dans la « *Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs* » adoptée lors du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavík, 16-17 mai 2023), les États membres s'engagent à accélérer les travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains et à lancer le processus de Reykjavík visant à concentrer et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, comme indiqué dans son annexe V « Le Conseil de l'Europe et l'environnement ». Cette annexe souligne « l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité » et affirme « que les droits de l'homme et l'environnement sont étroitement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures ». Le processus de Reykjavík « concentrera et rationalisera les activités de l'Organisation, en vue de promouvoir la coopération entre les États membres ». Les États membres identifieront également « les défis que pose la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité pour les droits de l'homme » et contribueront à l'élaboration de réponses communes, tout en facilitant la participation de la jeunesse à ces discussions ». Ces défis pourront être relevés, notamment « en renforçant et en coordonnant les activités existantes du Conseil de l'Europe liées à l'environnement » et en encourageant « la création d'un nouveau Comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits de l'homme (« Comité de Reykjavík »).

Dans ce contexte, le secteur de la coopération du Conseil de l'Europe a la possibilité d'introduire une dimension climatique et environnementale dans les discussions au sein de secteurs et entre des parties prenantes qui ne sont pas traditionnellement habitués à se pencher sur ces thèmes. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur les engagements contraignants et les traités du Conseil de l'Europe qui traitent directement ou indirectement des questions environnementales, sur ses méthodes de travail bien établies qui incluent le dialogue et la coopération intergouvernementaux, et sur ses réseaux d'expertise étendus et diversifiés à travers l'Europe. Le secteur vise également à faire de la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement une partie intégrante et plus explicite de son action et envisage actuellement trois pistes principales : 1) intégrer les dimensions relatives à la protection de l'environnement et au changement climatique dans les projets de coopération du Conseil de l'Europe ; 2) concevoir et élaborer des projets de coopération assortis d'objectifs environnementaux spécifiques ; et 3) améliorer les méthodes de travail et les pratiques du Conseil de l'Europe pour assurer une plus grande durabilité environnementale de ses activités de coopération.

Le Partenariat pour la bonne gouvernance - Phase II et le Plan d'action pour la Géorgie 2020-2023 ont été évalués<sup>69</sup> par des évaluateurs indépendants qui ont notamment constaté :

- que toutes les interventions du Plan d'action sont très pertinentes pour les besoins et les priorités de réforme de la Géorgie dans les différents secteurs ;
- que les résultats ont contribué, ou sont susceptibles de contribuer, à la réforme du secteur/des enjeux ciblés et à l'amélioration de la situation des personnes touchées ;

<sup>69</sup> Le rapport d'évaluation et la réponse de la direction sont disponibles sur le site Web de la Direction du contrôle interne du Conseil de l'Europe.

- que l'efficacité s'est améliorée grâce à une coopération satisfaisante avec une série de bailleurs de fonds bilatéraux, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales (OING) spécialisées ;
- que l'accent mis sur les résultats des dispositifs de suivi devrait être accru ;
- que la visibilité et la qualité de l'application de l'approche des droits humains et l'intégration du genre devraient être renforcées ;
- que l'approbation à haut niveau du Plan d'action en tant que cadre de programmation fournit, en principe, la base de la pérennité des résultats du projet ;
- que la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe en tant que responsable de la mise en œuvre des programmes est largement reconnue.

Le présent Plan d'action tient compte des enseignements tirés pendant la mise en œuvre du Plan d'action pour la Géorgie 2020-2023, notamment la nécessité de prendre les mesures suivantes :

- établir une coordination étroite avec les partenaires, à tous les niveaux et à tous les stades de la définition et de l'exécution des programmes pour assurer la pertinence de l'action et une mise en œuvre effective ainsi qu'une forte appropriation et l'engagement des autorités ;
- renforcer et diversifier les partenariats avec les organisations de la société civile (OSC) pour élargir les perspectives et l'expertise lors de la planification et de la mise en œuvre du plan d'action/projet, consolidant ainsi davantage la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe ;
- maintenir des canaux de communication ouverts entre les autorités et les partenaires sur des questions qui sont intersectorielles et impliquent une coopération multi-institutions pour favoriser la création de synergies ;
- améliorer la mesure de l'impact, ou des progrès vers l'impact, afin de veiller à ce que tous les partenaires soient dûment informés des activités et des résultats et considèrent qu'ils sont des moyens d'atteindre une fin, et non des fins en soi ;
- renforcer la responsabilité mutuelle en incluant des représentants des bailleurs de fonds et des institutions partenaires dans les groupes de référence de l'évaluation, en les consultant pour la rédaction du mandat de l'évaluation et en contribuant au retour d'information consolidé du groupe de référence sur le rapport initial et les projets de rapport ;
- veiller à ce que les institutions partenaires et les équipes de projet se préparent plus tôt aux évaluations menées à la fin du plan d'action, notamment en améliorant le suivi continu des projets et en désignant un responsable du suivi et de l'évaluation au sein du bureau d'évaluation ;
- prévoir une certaine flexibilité dans la mise en œuvre du Plan d'action afin d'adapter les plans de travail et les méthodes de travail aux chocs externes et d'assurer leur cohérence dans la continuité ;
- favoriser les contributions au niveau du Plan d'action (par opposition aux contributions affectées à des projets spécifiques) afin d'optimiser l'utilisation des ressources.

En raison de la nature de sa mission, le Conseil de l'Europe œuvre dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques du Plan d'action et les stratégies d'atténuation possibles présentées à l'annexe II du présent document s'appuient sur les *lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque* et la *politique de gestion du risque* [en anglais uniquement] de l'Organisation, toutes deux adoptées en juin 2016. Tous les projets exécutés dans le cadre du Plan d'action ont leurs propres stratégies d'évaluation et d'atténuation des risques. Les risques identifiés dans le secteur de la coopération ont alimenté le registre des risques organisationnels, qui est périodiquement porté à l'attention de la Secrétaire Générale et du Conseil de gestion du Conseil de l'Europe. L'audit interne, l'audit externe et le Comité consultatif d'Audit et d'Évaluation analyseront les résultats.

Dans le contexte de la pandémie de covid-19, le Conseil de l'Europe a assuré la continuité des activités dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action antérieur, tout en respectant les mesures sanitaires nationales. Des mesures d'atténuation ont été continuellement adaptées et mises en œuvre par le Conseil de l'Europe tout au long de ses activités de coopération, en étroite coordination avec les donateurs et les bénéficiaires. La même approche sera appliquée à la mise en œuvre du présent Plan d'action si les circonstances l'imposent.

### 3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Il convient de noter que le Conseil de l'Europe s'est engagé depuis longtemps à promouvoir la mise en œuvre nationale des objectifs de *développement durable (ODD) des Nations Unies*. En outre, la « *Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs* », adoptée lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, appelle à une coopération accrue avec les Nations Unies et à de nouvelles synergies, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des ODD. Dans ce contexte, la mise en œuvre du Plan d'action soutiendra les efforts des autorités géorgiennes pour réaliser les ODD suivants, en particulier les objectifs 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 16.

- **Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**

Les actions visant à renforcer les droits humains et les soins de santé dans le système pénitentiaire et à protéger les droits humains dans le domaine de la biomédecine contribueront directement à la réalisation de cet objectif, en particulier la cible 8<sup>70</sup>. En outre, le nouveau Plan d'action soutiendra les actions visant à lutter contre l'abus de drogues, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 5<sup>71</sup>.

- **Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

Dans le cadre du nouveau Plan d'action, des actions relatives à une éducation de qualité inclusive et équitable seront menées pour mieux atteindre les objectifs 1 et 2<sup>72</sup>. En outre, le Plan d'action continuera de contribuer à la réalisation de l'objectif 7<sup>73</sup> grâce aux cours en ligne du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP).

- **Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

Les actions du Conseil de l'Europe favoriseront l'égalité entre les femmes et les hommes et permettront de lutter contre la violence à l'égard des femmes ; elles contribueront ainsi à la réalisation des objectifs 1 et 5 visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, à garantir la participation pleine et effective des femmes ainsi que l'égalité des chances en matière d'accès aux postes de direction à tous les niveaux de la prise de décision, dans la vie politique, économique et publique.

- **Objectif 8. Promouvoir une croissance économique durable, inclusive et soutenue, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous**

Dans le cadre du nouveau Plan d'action, le Conseil de l'Europe continuera d'aider les autorités nationales à harmoniser les cadres et pratiques législatifs et réglementaires nationaux avec les normes européennes dans le domaine des droits sociaux, en mettant particulièrement l'accent sur les droits du travail. Ce soutien contribuera directement à la réalisation de l'objectif 8<sup>74</sup>.

- **Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

Le Conseil de l'Europe apportera un soutien continu aux enquêtes et aux poursuites menées en matière de discrimination et de crimes de haine, ainsi qu'à la sensibilisation et à l'éducation à toutes les formes de lutte contre la discrimination. L'Organisation contribuera également à promouvoir l'égalité et à lutter contre les discours et les crimes de haine, œuvrant ainsi à la réalisation de l'objectif 2 sur l'autonomisation et la promotion de l'inclusion sociale, économique et politique de tous.

- **Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

La promotion de la bonne gouvernance par l'autonomie locale et la démocratie participative est l'une des priorités du Plan d'action qui contribue à la réalisation de l'objectif 3<sup>75</sup>.

- **Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

<sup>70</sup> Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

<sup>71</sup> Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

<sup>72</sup> Cible 1 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile. Cible 2 : 2030 Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de , soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

<sup>73</sup> D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

<sup>74</sup> Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

<sup>75</sup> D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

Compte tenu de son mandat et de la nature de ses activités de coopération avec les pays partenaires, le Conseil de l'Europe apportera une contribution significative à la réalisation de l'ODD 16. De fait, toutes les actions engagées avec la Géorgie couvriront un large éventail de domaines d'intervention liés à la réalisation de cet objectif et de plusieurs de ses cibles, y compris, mais sans s'y limiter, ceux détaillés ci-dessous :

- Les activités de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, tout comme celles axées sur la prévention de la maltraitance des enfants et leur protection contre toutes les formes de violence, contribuent à la réalisation de la cible 16.1<sup>76</sup>. Le travail de prévention des mauvais traitements de détenus et de renforcement des capacités des services répressifs, des fonctionnaires de police et des services de santé à sauvegarder les droits humains devrait aussi contribuer à atteindre cette cible ;
- La promotion de l'État de droit est l'un des trois domaines d'intervention du Conseil de l'Europe ; par conséquent, ses travaux contribuent directement à atteindre la cible 16.3<sup>77</sup>. Plus concrètement, les activités menées dans le domaine de la réforme judiciaire renforceront l'indépendance et l'efficacité de la justice et assureront l'égalité d'accès à la justice pour tous les citoyens.
- L'appui fourni à la Géorgie pour l'accompagner dans sa mise en conformité avec la Convention de Budapest en renforçant les capacités des juges, des procureurs et des enquêteurs en matière d'investigation et renseignement financier dans le domaine de la cybercriminalité s'inscrit dans le droit fil de la cible 16.4<sup>78</sup>.
- S'efforcer de mieux lutter contre la corruption en fournissant des avis et conseils en matière stratégique et juridique et un suivi des activités de renforcement des capacités, en intensifiant la coopération, la coordination et l'harmonisation des activités des nombreux partenaires dans ce domaine, contribue à atteindre la cible 16.5<sup>79</sup>.
- Renforcer les capacités du personnel des institutions à mettre en œuvre les réformes grâce à des compétences améliorées et à une coordination appropriée entre les institutions concernées contribuera à atteindre la cible 6<sup>80</sup>.
- La participation accrue des citoyens, notamment des jeunes et de la société civile, à la prise de décision à l'échelon local est l'un des domaines d'intervention du Plan d'action qui contribuera directement à la réalisation de la cible 7<sup>81</sup>.
- Les objectifs fixés dans le domaine de la liberté d'expression et d'information ainsi que dans le domaine des médias, notamment le fait de renforcer le cadre législatif conformément aux principes de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention), de réduire les « désordres de l'information » et de soutenir les professionnels des médias géorgiens, contribuent à la cible 16.10<sup>82</sup>.

### 3.3 COORDINATION

La coordination visant à garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des activités du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, dont le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

L'Organisation conçoit et mène des actions dans des domaines où elle possède une solide expertise et apporte une réelle valeur ajoutée. Une coopération conjointe avec la Géorgie est mise en place sur la base d'une analyse approfondie des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain et de leurs activités, mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses activités, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les partenaires internationaux, notamment l'Union européenne et, en particulier la délégation de l'UE en Géorgie.

<sup>76</sup> Objectif 16, cible 16.1 : Réduire de façon significative dans le monde entier toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont liés.

<sup>77</sup> Objectif 16, cible 16.3 : Promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous.

<sup>78</sup> Objectif 16, cible 16.4 : D'ici à 2030, réduire sensiblement les flux financiers et d'armes illicites, renforcer les activités de recouvrement et de restitution des avoirs volés et lutter contre toute forme de criminalité organisée.

<sup>79</sup> Objectif 16, cible 16.5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

<sup>80</sup> Cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

<sup>81</sup> Cible 16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

<sup>82</sup> Objectif 16, cible 16.10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

Une coordination est également assurée avec d'autres partenaires internationaux, y compris des organismes de l'ONU telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONU Femmes. Le présent plan d'action sera également mis en œuvre dans le cadre du programme gouvernemental axé sur le processus d'intégration dans l'UE.

S'il y a lieu, des plateformes de coordination avec d'autres organisations internationales seront mises en place et des activités conjointes seront entreprises.

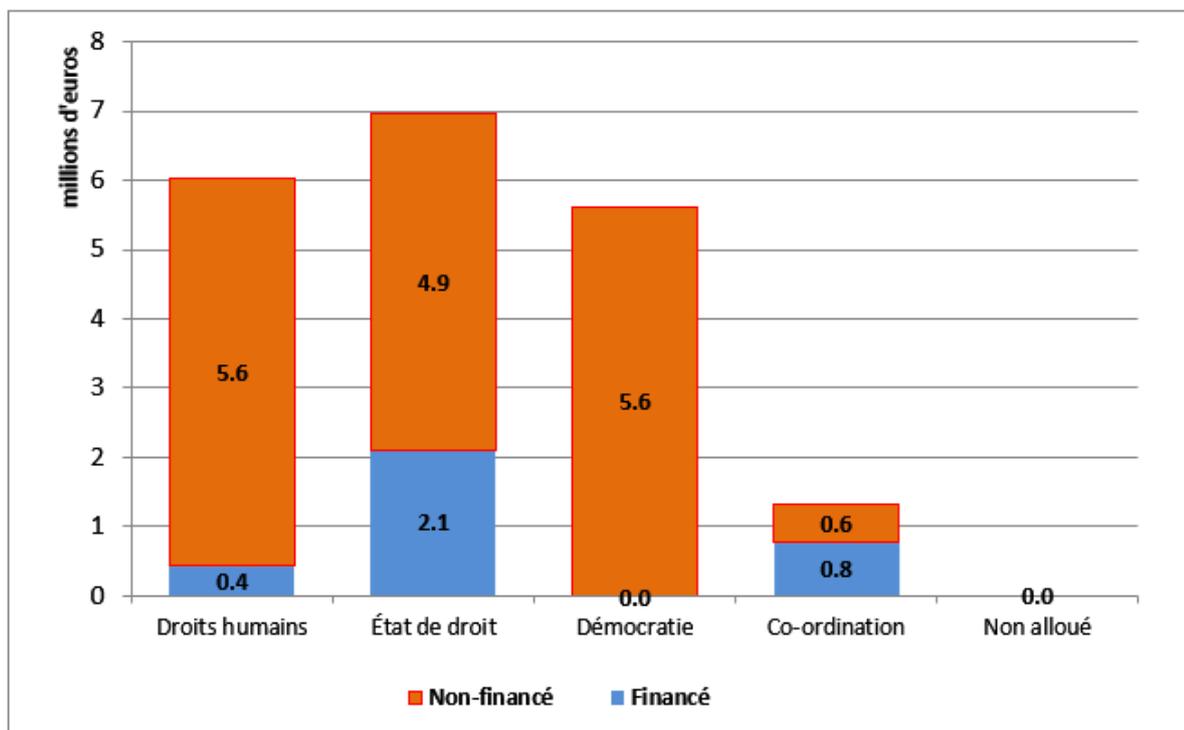
Pour garantir l'efficacité et éviter les chevauchements d'activités, le Conseil de l'Europe coordonne également ses activités avec celles des organismes de développement et des ambassades de ses États membres/observateurs.

### 3.4 FINANCEMENT

Le budget global du plan d'action s'élève à environ 19,92 millions d'euros. Un financement de 3,31 millions d'euros (soit 16,6 % du budget total) est d'ores et déjà assuré.

Les projets du plan d'action seront financés par plusieurs bailleurs de fonds. Le financement doit être assuré par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe, les contributions volontaires des pays donateurs et les programmes conjoints « Union européenne-Conseil de l'Europe » tels que le Partenariat pour la bonne gouvernance<sup>83</sup>.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par la Direction de la coordination des programmes (DPC) sont concentrés sur le Plan d'action dans son ensemble. Le financement du Plan d'action, en particulier, permet d'allouer les fonds là où ils sont les plus nécessaires et les plus susceptibles de contribuer à la mise en place à long terme des grandes réformes politiques et institutionnelles.



**Figure 2 :** Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2024-2027, budget estimé par thème (en millions d'euros)

### 3.5 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) évalue les résultats généraux de la mise en œuvre du Plan d'action par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

<sup>83</sup> La Géorgie bénéficie désormais de la troisième phase du Partenariat pour une bonne gouvernance entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour les pays du Partenariat oriental.

Le Conseil de l'Europe rendra régulièrement compte des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action. À cette fin, la Direction de la coordination des programmes (DPC) présentera des rapports d'étape et un rapport final au CM, selon le calendrier suivant :

- un rapport oral 12 et 36 mois après la date de début de mise en œuvre du Plan d'action, afin de présenter l'état d'avancement de ce plan depuis son lancement officiel ;
- un rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après la date de début de mise en œuvre du Plan d'action ;
- un rapport de suivi final à l'issue du processus de mise en œuvre.

Les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action seront aussi évalués conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités géorgiennes. À cette fin, un comité de pilotage du Plan d'action est mis en place, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux (dont la société civile) associés à la mise en œuvre du Plan d'action, et de représentants du Conseil de l'Europe.

Ce comité de pilotage procédera à l'évaluation de la mise en œuvre des projets approuvés, examinera les enjeux et les propositions de coopération future, et recommandera, le cas échéant, des mesures pour optimiser l'efficacité du Plan d'action. Les réunions se tiendront 24 mois après la date de début du Plan d'action, afin d'évaluer la mise en œuvre à mi-parcours, et avant la date d'échéance, pour évaluer la mise en œuvre globale.

Enfin, la DPC adressera des rapports annuels aux bailleurs de fonds qui contribuent au financement au niveau du Plan d'action, conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports.

#### **Contacts pour le Plan d'action**

Direction de la coordination des programmes (DPC)

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél. : + 33 (0)3 90 21 56 54

Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31

Adresse : [DPC@coe.int](mailto:DPC@coe.int)

[www.coe.int/programmes](http://www.coe.int/programmes)

Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie

64b avenue Chavchavadze

Tbilissi, Géorgie

Adresse : [informtbilisi@coe.int](mailto:informtbilisi@coe.int)

[www.coe.int/tbilisi](http://www.coe.int/tbilisi)

## ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

Des dimensions transversales, telles que **l'égalité de genre, l'approche intégrée de l'égalité** et la **participation de la société civile**, sont des composantes clés de **l'approche** du Conseil de l'Europe en matière de droits humains.

**Objectif global** : Assurer le succès des réformes en Géorgie en vue de mettre ses législations, institutions et pratiques davantage en concordance avec les normes européennes dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie, et donc soutenir les efforts que déploie le pays pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

<b>Droits humains</b>	
<b>Résultat thématique</b> : la protection des droits humains, l'égalité et la dignité humaine sont renforcées par la mise en œuvre structurée et coordonnée des normes en matière de droits humains, notamment celles qui sont relatives à l'égalité de genre, à la liberté d'expression et à la liberté des médias, ainsi que par l'amélioration de l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme.	
Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) ci-après de l'Organisation des Nations Unies : cibles 1, 2, 7 et c de l'objectif 4 ; cibles 1, 2, 5 et c de l'objectif 5 ; cibles 1 et 2 de l'objectif 8 ; cibles 2, 3 et 4 de l'objectif 10	
Résultats	Indicateurs
<b>1.1. Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme</b>	
<p><i>Amélioration de l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement des capacités des parties prenantes nationales (ministère de la Justice, bureau de l'Agent du gouvernement, Service d'enquête spéciale et tribunaux) à jouer un rôle plus efficace dans l'exécution intégrale des arrêts de la Cour européenne.</li> <li>✓ Renforcement de la pertinence structurelle et des capacités de coordination des institutions désignées pour s'occuper de l'exécution des arrêts de la Cour européenne.</li> <li>✓ Augmentation de l'efficacité de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national.</li> <li>✓ Renforcement des capacités du parlement géorgien à exercer ses fonctions de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et à harmoniser la législation nationale avec les normes européennes.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des juristes géorgiens à appliquer de manière effective et cohérente les normes européennes en matière de droits humains et la jurisprudence de la Cour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré d'exécution nationale des arrêts de la Cour européenne par les acteurs nationaux</li> <li>• Mesure dans laquelle les lacunes recensées par les arrêts de la Cour ont été traitées</li> <li>• Niveau de coordination entre les organismes compétents pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne</li> <li>• Degré d'application effective de la jurisprudence de la Cour par les professionnels du droit</li> <li>• Degré d'intégration des facteurs environnementaux dans la législation géorgienne conformément aux normes européennes</li> <li>• Niveau de coopération entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux sur les questions liées à l'environnement et à la protection des droits humains</li> <li>• Degré de conformité de la législation relative aux entreprises et aux droits humains avec les normes et cadres internationaux</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élargissement de la portée géographique de la plateforme de partage des connaissances de la Cour (ECHR-KS) à la Géorgie et adaptation de la plateforme à la langue géorgienne et aux outils de navigation et d'application relatifs aux droits fondamentaux (BRANT).</li> <li>✓ Renforcement du dialogue entre les juridictions supérieures de Géorgie et d'autres États membres sur les meilleures pratiques en matière d'application de la Convention.</li> <li>✓ La législation géorgienne intègre la protection de l'environnement, conformément aux normes européennes, et prévoit des recours juridiques efficaces.</li> <li>✓ Sensibilisation accrue des professionnels du droit et du grand public à la relation entre la protection de l'environnement et les droits humains.</li> <li>✓ Les organismes publics, les entreprises, les associations du secteur industriel et les organisations de la société civile coopèrent sur les questions liées à l'environnement et à la protection des droits humains.</li> <li>✓ Mise en place de normes et cadres internationaux pour les entreprises et les droits humains, notamment par l'harmonisation de la législation.</li> </ul>	
<p><i>Droits humains dans le domaine de la biomédecine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration de l'alignement du cadre juridique géorgien et des pratiques connexes sur les principes énoncés dans la Convention d'Oviedo.</li> <li>✓ Amélioration des connaissances et des capacités des autorités à appliquer/faciliter la protection des droits humains dans le domaine de la biomédecine et des soins de santé.</li> <li>✓ Sensibilisation accrue de l'opinion publique aux défis liés aux droits humains appliqués au domaine biomédical.</li> <li>✓ Amélioration de l'application d'une approche centrée sur le patient dans le domaine des soins de santé mentale par les professionnels de la santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de concordance du cadre juridique géorgien avec la Convention d'Oviedo</li> <li>• Mesure dans laquelle les autorités compétentes assurent la protection des droits humains dans le domaine de la biomédecine</li> <li>• Degré d'application d'une approche centrée sur le patient et tenant compte du genre par les professionnels de la santé dans le domaine des soins mentaux</li> </ul>
<p><i>Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Harmonisation renforcée des principaux instruments juridiques et politiques dans le domaine de la sécurité des journalistes, de la régulation des médias et de l'accès à l'information avec les normes du Conseil de l'Europe et les meilleures pratiques européennes en la matière.</li> <li>✓ Amélioration des connaissances et des capacités de l'autorité de régulation (commission des communications) à mettre en œuvre la loi sur la radiodiffusion en coopération avec les principales parties prenantes et en conformité avec les normes européennes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de conformité des instruments juridiques et politiques visant à assurer la sécurité des journalistes avec les normes du Conseil de l'Europe</li> <li>• Mesure dans laquelle les enquêtes menées par les services répressifs sur les crimes impliquant des journalistes sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe</li> <li>• Degré de concordance de la législation sur la protection des données personnelles avec les normes du Conseil de l'Europe</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre de la loi sur la radiodiffusion par l'autorité de régulation et les autres parties prenantes concernées ;</li> <li>✓ Amélioration de la collecte de données sur les affaires impliquant des journalistes ;</li> <li>✓ Renforcement des capacités, des connaissances et des outils des organismes de répression pour qu'ils puissent enquêter efficacement sur les crimes impliquant des journalistes.</li> <li>✓ Renforcement de la coopération et de la coordination entre les organismes de répression et la société civile dans le cadre des procédures pénales impliquant des journalistes ;</li> <li>✓ Renforcement de la capacité des parties prenantes à traiter le problème des procédures-bâillons (SLAPP) dans le pays ;</li> <li>✓ Renforcement de la capacité de la Charte d'éthique journalistique à promouvoir une couverture éthique par les organisations médiatiques et les journalistes ;</li> <li>✓ Amélioration des connaissances des journalistes en matière de normes de sécurité et de couverture éthique ;</li> <li>✓ Amélioration des connaissances et des capacités des principales parties prenantes, y compris le service de protection des données à caractère personnel, à mettre en œuvre la législation correspondante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle la Charte d'éthique journalistique encourage une couverture éthique par les organisations des médias et les journalistes individuels</li> <li>• Niveau de connaissance des journalistes sur les normes de sécurité et la couverture éthique</li> </ul>
<p><b>1.2. Promouvoir les droits humains et la dignité humaine</b></p>	
<p><i>Égalité de genre, violence à l'égard des femmes et violence domestique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration du cadre juridique et politique, conformément aux conclusions du GREVIO et aux dispositions de la Convention d'Istanbul.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des organes/organismes et des acteurs nationaux compétents à appliquer les normes du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre et de protection contre la violence à l'égard des femmes.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des professionnels du droit à appliquer les normes d'égalité de genre.</li> <li>✓ Amélioration de l'accès des femmes à la justice, en particulier les femmes victimes de violence, conformément aux dispositions de la Convention d'Istanbul.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de conformité du cadre juridique et politique géorgien avec les recommandations du GREVIO et les dispositions de la Convention d'Istanbul</li> <li>• Mesure dans laquelle les professionnels du droit appliquent les normes d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur pratique</li> <li>• Niveau d'accès à la justice pour les femmes victimes de violence, y compris les minorités ethniques et les groupes vulnérables</li> </ul>

<p><i>Droits de l'enfant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement de la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels, notamment dans l'espace numérique, conformément à la Convention de Lanzarote et aux recommandations du Comité de Lanzarote.</li> <li>✓ Amélioration de l'harmonisation du cadre juridique et politique géorgien avec les normes du Conseil de l'Europe relatives à la protection des enfants contre la violence, l'exploitation sexuelle et les abus.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des principales parties prenantes (en particulier les travailleurs sociaux, les psychologues, les juges, les procureurs, les enquêteurs et les agents des services répressifs) pour mieux prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants, l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris en ligne.</li> <li>✓ Sensibilisation accrue des mineurs et des professionnels à la prévention et à la lutte contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels commis contre des enfants, y compris en ligne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de conformité du cadre juridique, politique et institutionnel pour la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des enfants et la protection des enfants contre celles-ci, y compris l'exploitation et les abus sexuels</li> <li>• Nombre de cas de violence à l'égard des enfants, d'exploitation et d'abus sexuels, notamment dans l'environnement numérique, ventilés par genre</li> <li>• Mesure dans laquelle les mesures préventives et la réponse des parties prenantes nationales à la violence à l'encontre des enfants, à l'exploitation sexuelle des enfants et aux abus, y compris dans l'espace numérique, sont conformes aux normes européennes</li> </ul>
<p><b>1.3. Antidiscrimination, diversité et inclusion</b></p>	
<p><i>Lutte contre les discriminations et minorités</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement des capacités du système judiciaire et des organes répressifs à enquêter sur les crimes de haine et à en poursuivre les auteurs, notamment ceux qui visent les minorités et les personnes LGBTI.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des référents ressources en milieu scolaire et des organisations de la société civile à utiliser efficacement les outils d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre la discrimination.</li> <li>✓ Renforcement des capacités et des efforts des entreprises du secteur privé pour lutter contre la discrimination, sur la base des normes pertinentes du Conseil de l'Europe.</li> <li>✓ Renforcement de la coopération et de la coordination entre les institutions géorgiennes, étatiques et non étatiques, pour lutter contre le discours de haine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de poursuites liées à des crimes de haine, y compris ceux visant des minorités et des personnes LGBTI</li> <li>• Mesure dans laquelle les enquêtes menées par les services répressifs sur les crimes de haine, y compris ceux visant les minorités et les personnes LGBTI, sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe</li> <li>• Niveau d'utilisation des outils d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre la discrimination par les responsables des ressources scolaires et les organisations de la société civile</li> <li>• Niveau de coopération entre les institutions étatiques et non étatiques géorgiennes visant à lutter contre le discours de haine</li> </ul>
<p><b>1.4. Garantir les droits sociaux</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration de la connaissance et de la compréhension du système de la Charte sociale européenne parmi les décideurs politiques, les travailleurs sociaux, les inspecteurs du travail, le personnel du Bureau du Défenseur public et les représentants des ONG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle le cadre juridique et politique national en matière de droits sociaux et économiques est aligné sur les normes européennes</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration de l'harmonisation du cadre juridique et politique national en matière de droits sociaux et économiques avec les normes européennes.</li> <li>✓ Amélioration de la qualité des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne.</li> <li>✓ Renforcement des capacités du personnel de l'inspection du travail chargé d'assurer l'application de la législation du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne</li> <li>• Niveau de connaissance du système de la Charte sociale européenne parmi les acteurs étatiques et non étatiques</li> </ul>
<p><b>État de droit</b></p> <p><b>Résultat thématique :</b> la sécurité démocratique est renforcée par une meilleure mise en œuvre de la législation existante et des normes européennes, le développement d'un cadre juridique et institutionnel favorable à une société démocratique et une amélioration de la qualité de la justice et de l'efficacité de la lutte contre la corruption, la cybercriminalité et les trafics illicites.</p>	
<p>Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) suivants de l'Organisation des Nations Unies : cibles 5 et 8 de l'objectif 3 ; cibles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 de l'objectif 16</p>	
<p><b>Résultats</b></p>	<p><b>Indicateurs</b></p>
<p><b>2.1. Institutions fondées sur l'État de droit</b> <i>Indépendance et efficacité de la justice</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place des procédures de travail révisées du Conseil supérieur de la magistrature pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.</li> <li>✓ Mise en place du Code des infractions administratives révisées, qui prévoit un niveau approprié de sanctions administratives et de procédures connexes, conformément aux normes internationales.</li> <li>✓ Renforcement des capacités du bureau du Procureur et du Service spécial d'enquête à assumer leurs responsabilités respectives dans les procédures de justice pénale.</li> <li>✓ Accélération de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) au niveau national par les juges et les procureurs tout au long du processus de justice pénale.</li> <li>✓ Amélioration de la gestion des tribunaux au moyen d'outils modernes spécialisés et de la CEPEJ (tribunaux pilotes).</li> <li>✓ Recours accru à la médiation.</li> <li>✓ Amélioration du cadre institutionnel, de la structure et du fonctionnement du barreau géorgien et renforcement de l'engagement du barreau géorgien et des avocats à protéger l'éthique professionnelle.</li> <li>✓ Renforcement des normes d'accès à la profession et de la formation juridique continue par l'association du barreau géorgien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle les procédures de travail du Conseil supérieur de la magistrature garantissent l'indépendance du pouvoir judiciaire</li> <li>• Mesure dans laquelle le cadre juridique et l'établissement de rapports, la structure organisationnelle, la stratégie et les procédures renforcent la responsabilité des membres des forces de l'ordre</li> <li>• Niveau de mise en œuvre de la Convention par les juges et les procureurs tout au long du processus de justice pénale</li> <li>• Mesure dans laquelle la gestion des tribunaux et la gestion des données judiciaires sont conformes aux méthodologies et aux outils de la CEPEJ</li> <li>• Mesure dans laquelle les normes de l'Association du barreau géorgien en matière d'accès à la profession et de formation juridique continue sont conformes aux normes européennes</li> <li>• Mesure dans laquelle le cadre institutionnel de l'Association du barreau géorgien renforce la protection de l'éthique professionnelle</li> <li>• Degré de correspondance du cadre juridique et politique de la justice réparatrice avec les normes du Conseil de l'Europe</li> <li>• Degré de correspondance du cadre juridique de l'aide juridique gratuite avec les normes du Conseil de l'Europe</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration de l'efficacité et de l'harmonisation du cadre de la justice réparatrice avec les normes internationales</li> <li>✓ Amélioration du cadre législatif et réglementaire de l'aide juridique gratuite, conformément aux normes du Conseil de l'Europe</li> <li>✓ Renforcement des capacités institutionnelles du service d'aide juridique ainsi que des capacités des avocats et du personnel chargé de contrôler la qualité des services fournis.</li> <li>✓ Amélioration de la collecte, du traitement et de l'analyse des données judiciaires conformément aux normes et aux outils de la CEPEJ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle les avocats du Service d'aide juridique gratuite fournissent des services conformes aux normes du Conseil de l'Europe</li> </ul>
<b>2.2. Action contre la criminalité, sécurité et protection des citoyens</b>	
<p><i>Lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la cybercriminalité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de cadres législatifs, institutionnels et opérationnels efficaces et résilients dans le domaine de la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).</li> <li>✓ Renforcement des capacités des organismes de répression géorgiens et des institutions de justice pénale à mener des enquêtes, engager des poursuites et juger efficacement les affaires de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des autorités nationales de surveillance et des entités déclarantes pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération au plan national.</li> <li>✓ Amélioration des recours locaux et renforcement des capacités de mise en œuvre des sanctions financières ciblées du Conseil de sécurité de l'ONU ;</li> <li>✓ Amélioration des mécanismes des autorités nationales visant à prévenir la corruption et à assurer un suivi efficace du système de déclaration de patrimoine et des incidents d'intégrité.</li> <li>✓ Renforcement du cadre réglementaire et application cohérente de la saisie et de la confiscation des produits illicites.</li> <li>✓ Amélioration de la législation et des cadres réglementaires sur la cybercriminalité et les preuves électroniques et amélioration du respect de la Convention de Budapest.</li> <li>✓ Développement des capacités des autorités judiciaires et des services répressifs et renforcement de la coopération interinstitutionnelle dans la lutte contre la cybercriminalité.</li> <li>✓ Renforcement de la coopération internationale sur le site pour lutter contre la cybercriminalité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré d'harmonisation des cadres législatifs et institutionnels et des pratiques de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité avec les normes européennes et internationales</li> <li>• Mesure dans laquelle les autorités judiciaires et policières enquêtent, instruisent et jugent efficacement les affaires de corruption, de blanchiment de capitaux, de terrorisme financier et de cybercriminalité</li> <li>• Niveau de coopération interinstitutions dans les affaires de corruption, de blanchiment de capitaux, de terrorisme financier et de cybercriminalité</li> </ul>

<p><i>Prisons, probation et police</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration de l'application de politiques et pratiques de gestion conformes aux droits humains par l'encadrement, le personnel opérationnel et médical dans les prisons et les services de probation.</li> <li>✓ Amélioration de l'application d'approches de réadaptation multidisciplinaires à l'exécution des peines par le personnel de gestion et de probation des prisons et des établissements pénitentiaires.</li> <li>✓ Amélioration de l'accès et de la qualité des services de santé dans les prisons.</li> <li>✓ Pérennisation des systèmes de formation axés sur le développement du personnel pénitentiaire et de probation.</li> <li>✓ Amélioration de la supervision professionnelle dans les systèmes pénitentiaires et de probation.</li> <li>✓ Renforcement de la capacité du Bureau du Défenseur public et des OSC à surveiller les services de traitement, de soins de santé et de réadaptation dans le système pénitentiaire et de probation.</li> <li>✓ Amélioration de l'exécution des tâches par les policiers et les enquêteurs, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, sur la base des cadres réglementaires, institutionnels et de formation renforcés.</li> <li>✓ Amélioration des pratiques des organismes nationaux indépendants de surveillance et d'enquête, ainsi que des OSC, afin de garantir que la police rendra des comptes en cas de violations des droits humains et de faciliter la transparence de ses actions.</li> <li>✓ Renforcement de la protection des droits des victimes et des témoins des crimes présumés.</li> <li>✓ Sensibilisation et participation accrues des OSC au contrôle de la police et aux réformes relatives au renforcement institutionnel du Service d'enquête spécial.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle les responsables, le personnel opérationnel et médical des prisons et des systèmes de probation appliquent concrètement des politiques de gestion respectueuses des droits humains, conformément aux normes internationales</li> <li>• Mesure dans laquelle l'accès aux services de santé dans les prisons ainsi que leur qualité sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe</li> <li>• Mesure dans laquelle les approches de réadaptation multidisciplinaires sont appliquées par la direction et le personnel des prisons et de la probation conformément aux normes internationales <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les spécialistes du système de probation appliquent de nouveaux instruments d'évaluation et des programmes de réhabilitation sur la violence sexuelle et la dépendance à l'alcool ;</li> <li>• Des formations et des formations de simulation pour les programmes de réadaptation existants et nouveaux sont proposées au système de probation.</li> <li>• La supervision professionnelle du système de probation est conforme aux normes internationales</li> </ul> </li> <li>• Mesure dans laquelle le Bureau du Défenseur public et les organisations de la société civile contrôlent les services de traitement, de soins de santé et de réadaptation dans le système pénitentiaire et de probation conformément aux normes internationales</li> <li>• Niveau de participation des OSC au contrôle de la police</li> </ul>
<p><i>Drogues et toxicomanie (Groupe Pompidou)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement de la capacité des professionnels (soins de santé, travailleurs sociaux, psychologues, policiers de proximité, enseignants, administrateurs scolaires) à mettre en œuvre des interventions préventives fondées sur des données factuelles et destinées aux enfants, aux adolescents et à leurs parents.</li> <li>✓ Amélioration du cadre réglementaire relatif aux drogues pour les professionnels travaillant dans le domaine de la prévention de la toxicomanie (soins de santé, travailleurs sociaux, psychologues), conformément aux normes européennes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de correspondance du cadre juridique et politique relatif aux drogues avec les normes du Conseil de l'Europe</li> <li>• Mesure dans laquelle les professionnels concernés (soins de santé, travailleurs sociaux, psychologues, policiers de proximité, enseignants, administrateurs scolaires) mettent en œuvre des interventions préventives fondées sur des données factuelles conformément aux normes du Conseil de l'Europe</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement de la capacité des professionnels (soins de santé, travailleurs sociaux, psychologues, policiers de proximité, enseignants, administrateurs scolaires) à accompagner les enfants, les adolescents et les parents en matière de prévention de la toxicomanie, conformément aux normes européennes</li> </ul>	
---	--

**Démocratie**  
**Résultat thématique :** la démocratisation de la société est favorisée par l'intégrité électorale, le renforcement de la démocratie locale, la participation civile à la prise de décision démocratique et l'éducation.

Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations Unies : cible 3 de l'objectif 11

Résultats	Indicateurs
-----------	-------------

<b>3.1. Gouvernance démocratique</b>	
--------------------------------------	--

<p><i>Gouvernance démocratique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation accrue des organisations de la société civile (OSC) et des citoyens aux mécanismes et outils qui leur permettent de participer aux processus de prise de décision.</li> <li>✓ Élaboration de cadres réglementaires dans les municipalités et au niveau national pour renforcer l'influence du public sur les politiques et la prise de décision.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des autorités locales à mettre en œuvre des méthodes participatives dans les municipalités, permettant ainsi aux citoyens de tous les secteurs de la société de participer à la prise de décision.</li> <li>✓ Les jeunes et les groupes sous-représentés ont les moyens de défendre leurs droits ainsi que les principes d'égalité et de non-discrimination au niveau local.</li> <li>✓ Renforcement de la participation des jeunes dans les processus décisionnels des collectivités locales.</li> <li>✓ Sensibilisation et capacités accrues des autorités locales et de leurs associations à promouvoir, respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains dans le cadre d'un dialogue avec les jeunes et les groupes sous-représentés, y compris dans une perspective écologique.</li> <li>✓ Renforcement de la gouvernance des droits humains grâce à un dialogue renforcé avec les autorités locales et leur association nationale, et à des plateformes de dialogue à plusieurs niveaux institutionnalisées.</li> <li>✓ Mise en place de canaux institutionnels et numériques qui amplifient la participation des citoyens, y compris pour les questions liées au budget ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle le cadre juridique et politique permet au public de participer au processus de prise de décision au niveau municipal et de l'influencer</li> <li>• Mesure dans laquelle les autorités locales dans les municipalités offrent des possibilités de participation citoyenne aux processus politiques et décisionnels (en tenant compte de la dimension de genre)</li> <li>• Nombre d'initiatives proposées par des citoyens, notamment des jeunes et des groupes sous-représentés au niveau local, en matière d'élaboration de politiques</li> <li>• Niveau de participation des citoyens, notamment des jeunes et des groupes sous-représentés, dans le processus d'élaboration des politiques et de prise de décision</li> </ul>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement des capacités des autorités locales en matière de pratiques participatives, y compris le processus de budgétisation</li> </ul>	
<p><i>Élections</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration de la correspondance du cadre juridique et des pratiques électorales nationales avec les normes européennes.</li> <li>✓ Renforcement de la transparence et des capacités de l'administration électorale géorgienne à tous les niveaux, y compris le Centre pour le développement, les réformes et la formation des systèmes électoraux et les tribunaux ordinaires, à traiter les plaintes électorales.</li> <li>✓ Renforcement du contrôle du financement des campagnes électorales par le département de contrôle du financement politique du Bureau de lutte contre la corruption de Géorgie.</li> <li>✓ Participation accrue des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables, y compris les minorités ethniques, aux processus électoraux.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des observateurs et des médias nationaux à assurer une couverture professionnelle, neutre et équilibrée des élections.</li> <li>✓ Introduction de solutions numériques dans les processus électoraux, conformément aux normes européennes, afin de garantir l'intégrité et la transparence des processus électoraux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de correspondance du cadre juridique électoral avec les normes européennes</li> <li>• Niveau de transparence des processus électoraux et du traitement des plaintes électorales</li> <li>• Degré d'intégration des solutions numériques dans les processus électoraux conformément aux normes européennes</li> </ul>
<p><i>Coopération parlementaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promotion accrue, par les parlementaires, des normes démocratiques et des bonnes pratiques, notamment celles qui sont prônées par l'APCE et d'autres organes du Conseil de l'Europe.</li> <li>✓ Amélioration des connaissances des parlementaires, du personnel parlementaire et des autres parties prenantes concernées par la mise en œuvre et le suivi des obligations internationales.</li> <li>✓ Amélioration du dialogue et de la coopération entre les parlementaires sur les réformes législatives.</li> <li>✓ Sensibilisation accrue du public aux normes du Conseil de l'Europe et participation du public au processus législatif.</li> <li>✓ Meilleure harmonisation de la législation géorgienne avec les normes du Conseil de l'Europe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de coopération entre les membres du parlement sur les réformes législatives</li> <li>• Niveau de connaissance des membres du parlement, du personnel du parlement et des parties prenantes concernées sur la mise en œuvre et le suivi des obligations internationales</li> <li>• Niveau de participation du public dans le processus législatif</li> </ul>
<p><i>Mesures de renforcement de la confiance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement de la coopération entre les représentants des communautés divisées sur les thèmes identifiés pour un travail commun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de coopération sur les questions relatives aux droits humains entre les représentants des communautés divisées</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Interaction accrue entre les communautés divisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'initiatives concernant les mesures de renforcement de la confiance (y compris la perspective de genre)</li> <li>• Niveau d'engagement des membres de la communauté, y compris des OSC des deux côtés des communautés divisées, dans les mesures de confiance.</li> </ul>
<b>3.2. Participation démocratique</b>	
<p><i>Éducation pour la démocratie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaboration de politiques en faveur d'une meilleure éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains et d'une gouvernance scolaire participative adoptées par les établissements d'enseignement.</li> <li>✓ Renforcement des capacités des professionnels de l'éducation à intégrer dans leur pratique les principes des droits humains et une culture de participation démocratique.</li> <li>✓ Intégration des principes des droits humains et d'une culture de participation démocratique dans les pratiques que les professionnels de l'éducation appliquent dans les écoles et les communautés scolaires.</li> <li>✓ Amélioration des compétences des écoliers en matière de culture démocratique et participation accrue aux processus de prise de décision dans leurs écoles et leurs communautés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle les politiques des établissements d'enseignement intègrent la citoyenneté démocratique, l'éducation aux droits humains et la gouvernance participative de l'école</li> <li>• Mesure dans laquelle les principes des droits humains et une culture de la participation démocratique sont intégrés dans la pratique par les professionnels de l'éducation</li> </ul>
<p><i>Les jeunes pour la démocratie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement des capacités des autorités géorgiennes et des organisations de jeunesse à promouvoir la citoyenneté démocratique, la citoyenneté numérique et l'éducation aux droits humains et à développer des activités d'éducation non formelle et de qualité pour et avec les jeunes.</li> <li>✓ Élaboration d'un cadre politique participatif renforcé visant à développer la participation des jeunes à la vie sociale, économique, culturelle et politique et aux processus démocratiques au niveau local avec la participation de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux.</li> <li>✓ Amélioration de la qualité du travail effectué auprès des jeunes et des activités d'éducation non formelle par les parties prenantes concernées.</li> <li>✓ Amélioration des initiatives de consolidation de la paix avec les organisations de jeunesse présentes dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) touchées par le conflit, avec la participation active des jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle les politiques nationales et locales encouragent la participation des jeunes à la vie sociale, économique, culturelle et politique et aux processus démocratiques au niveau national et local</li> <li>• Nombre d'initiatives d'organisations de jeunesse visant à promouvoir l'éducation à la citoyenneté, la citoyenneté numérique et l'éducation aux droits de l'homme et à développer des activités d'éducation non formelle de qualité pour et avec les jeunes.</li> <li>• Niveau de participation des jeunes aux initiatives de consolidation de la paix dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) touchées par le conflit</li> <li>• Mesure dans laquelle les initiatives des organisations de jeunesse favorisent la participation des jeunes à la vie sociale, économique, culturelle et politique et aux processus démocratiques au niveau local</li> </ul>

ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES

Description des risques	Mesures d'atténuation
<b>Risques liés au contexte politique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Priorités gouvernementales changeantes ou absence de réelle volonté politique pour procéder aux réformes</b>, d'où une faiblesse de l'appui politique à la mise en œuvre des projets et une réduction des moyens humains et financiers alloués aux réformes, ou un changement de façade avec une modification limitée de la part de certains acteurs publics.</li> </ul>	<p>Communiquer au plus haut niveau politique sur les obligations que l'État a contracté en adhérant au Conseil de l'Europe.</p> <p>Promouvoir le dialogue entre les autorités et la société civile concernant l'application des normes.</p> <p>Examiner des stratégies d'atténuation avec les partenaires internationaux (l'UE en particulier).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Polarisation accrue de la société</b> créant un contexte peu favorable aux réformes ; les organisations de la société civile et les citoyens géorgiens ont une perception mitigée du rôle et du mandat du Conseil de l'Europe.</li> </ul>	<p>Sensibiliser les groupes cibles afin de leur faire prendre conscience de l'importance que revêt l'application des normes de l'Organisation.</p> <p>Promouvoir le dialogue concernant l'application des normes entre les autorités et la société civile.</p> <p>Mettre l'accent sur la protection des droits des groupes vulnérables.</p> <p>Examiner des stratégies d'atténuation avec les partenaires internationaux (l'UE en particulier).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Priorités changeantes des bailleurs de fonds</b> : réduction des contributions volontaires en faveur de la Géorgie.</li> </ul>	<p>Renforcer la communication avec les bailleurs de fonds au plus haut niveau politique.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vacance prolongée de postes clés de gestion au sein du bureau de Tbilissi</b> : réduction de la visibilité du Conseil de l'Europe en Géorgie, faible taux de financement du Plan d'action, appui politique faible à la mise en œuvre des projets.</li> </ul>	<p>Commencer à préparer la relève assez tôt afin de limiter le plus possible la durée pendant laquelle les postes concernés resteront non pourvus.</p> <p>Fournir un soutien supplémentaire du siège, autant que de besoin.</p>
<b>Risques liés à la mise en œuvre des projets/programmes</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Insuffisance du financement de la mise en œuvre d'importants volets du plan d'action</b> : interruption de la coopération dans plusieurs domaines, dynamique en perte de vitesse. Le rythme de mise en œuvre et l'efficacité des réformes en Géorgie s'en trouveraient affectés, tout comme</li> </ul>	<p>Assurer une mobilisation efficace des ressources en coordination avec le siège, le bureau du Conseil de l'Europe à Tbilissi, le ministère des Affaires étrangères et la Représentation permanente de la Géorgie auprès du Conseil de l'Europe.</p>

<p>la perception du Conseil de l'Europe et de la pertinence de son action.</p>	<p>Maintenir un canal de communication avec les bailleurs de fonds habituels et étudier de nouvelles sources de financement. Organiser des événements de premier plan pour mobiliser des bailleurs de fonds.</p> <p>Concevoir une stratégie d'allocation des ressources tenant compte des synergies potentielles et de l'efficacité globale.</p> <p>Continuer à prendre en compte les retours d'information des partenaires et des bailleurs de fonds afin d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi fondé sur les résultats et les pratiques de présentation de rapports, de façon à attirer et fidéliser les bailleurs de fonds.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modifications des priorités des partenaires de mise en œuvre</b>, d'où un manque de soutien, des retards dans l'exécution et une faible efficacité</li> </ul>	<p>Organiser des réunions régulières des acteurs du projet afin qu'ils s'en approprient les résultats.</p> <p>Suivre de près l'intérêt des partenaires pour la mise en œuvre des activités.</p> <p>Renforcer la responsabilité des partenaires vis-à-vis des résultats à obtenir et les associer au suivi des progrès accomplis dans l'obtention des résultats.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inefficacité de la coordination avec les partenaires nationaux et internationaux</b> : chevauchements, synergies inexploitées, ressources gaspillées, répercussions négatives sur la réputation.</li> </ul>	<p>Intensifier les efforts de coordination à l'échelon national.</p> <p>Assurer une communication appropriée entre les parties prenantes concernant les projets afin d'en faciliter la mise en œuvre coordonnée, chaque fois que nécessaire.</p> <p>Développer les activités conjointes/coordonnées et la communication.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Forte rotation du personnel à tous les niveaux (gouvernement, ONG et autres partenaires clés)</b> : perte de savoir-faire et de réseaux de contacts, interruption de la mise en œuvre du Plan d'action.</li> </ul>	<p>Suivre de près les changements de personnel et rétablir rapidement les contacts.</p> <p>Soutenir la préservation à long terme de la mémoire institutionnelle au niveau des institutions partenaires et contribuer à des pratiques de gestion durable des connaissances.</p> <p>Encourager une approche consistant à instaurer une direction partagée pour la mise en œuvre des projets afin de renforcer l'appropriation des bénéficiaires et l'engagement vis-à-vis des résultats.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inefficacité de la coordination avec les organisations de la société civile géorgienne</b> qui se traduit par une faible appropriation nationale des projets mis en œuvre, la faiblesse du soutien de la population géorgienne, le manque d'efficacité des projets et, par voie de conséquence, des atteintes à la réputation.</li> </ul>	<p>Adopter une approche inclusive envers les organisations de la société civile, au niveau du plan d'action comme au niveau du projet, durant les phases de planification et de mise en œuvre.</p> <p>Rechercher activement de nouvelles possibilités de coopération avec les organisations de la société civile, sur la base de procédures de sélection professionnelles et transparentes.</p>

	Continuer à renforcer les capacités professionnelles des organisations de la société civile par le biais d'activités spécifiques de renforcement des capacités et d'une coopération lors de la mise en œuvre des projets.
<b>Risques liés à la communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communication insuffisante ou inefficace</b> : méconnaissance, parmi les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population en général, des avantages des réformes et de la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes engagées en Géorgie.</li> </ul>	<p>Faire en sorte que chaque projet soit doté de sa propre stratégie de communication pour informer les parties prenantes et les intéresser aux activités de l'Organisation en Géorgie.</p> <p>Assurer une communication axée sur les résultats s'adressant à différents groupes cibles et comportant des messages clairs sur la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes menées en Géorgie et son impact sur la vie quotidienne des citoyens géorgiens.</p> <p>Accélérer les échanges d'information.</p> <p>Continuer à communiquer à la fois en anglais et en géorgien pour assurer la plus large diffusion possible.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activités hybrides</b> contre la Géorgie et ses aspirations euro-atlantiques.</li> </ul>	Coordonner la communication avec les organisations internationales et les autres États membres du Conseil de l'Europe.

ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER  
(montants en euros)

	Secteurs	Budget total
<b>1</b>	<b>Droits humains</b>	<b>6 033 333</b>
	1. Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme	2 400 000
	2. Égalité et dignité humaine	1 733 333
	3. Anti-discrimination, diversité et inclusion	900 000
	4. Droits sociaux	1 000 000
<b>2</b>	<b>État de droit</b>	<b>6 960 695</b>
	1. Institutions basées sur l'État de droit	3 670 278
	2. Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens	3 290 417
<b>3</b>	<b>Démocratie</b>	<b>5 600 000</b>
	1. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe	1 750 000
	2. Gouvernance démocratique	2 850 000
	3. Participation démocratique	1 000 000
	<b>Coordination, administration et réserves</b>	<b>1 352 972</b>
	1. Coordination - Réserve	767 917
	2. Frais généraux de gestion	558 055
	<b>TOTAL</b>	<b>19 920 000</b>

## ANNEXE IV : SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS

**Documents du Conseil de l'Europe**

1. Coopération technique avec la Géorgie
  - *Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2020-2023*
  - *Rapport d'étape 2020-2023*
  - *Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2016-2019*
  - *Rapport final 2016-2019*
  - *Rapport d'étape 2016-2019*
  - *Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2013-2015*
  - *Rapport final 2013-2015*
  - *Rapport d'étape 2013-2015*
  
2. Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe
  - *Rapport annuel 2023 - Situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit*
  - *Rapport annuel 2022 - Aller de l'avant*
  - *Rapport annuel 2021 - Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit : un renouveau démocratique pour l'Europe*
  - *Rapport annuel 2020 – Le multilatéralisme en 2020*
  
3. Cour européenne des droits de l'homme
  - *Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Géorgie.*
  - *CEDH Faits et chiffres par État*
  - *Exécution des arrêts - Fiche d'information sur la Géorgie*
  
4. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
  - *Lettre sur le projet de loi « sur la transparence de l'influence étrangère »*
  - *Country report on Georgia - 2022 (en anglais)*
  - *Déclaration sur le fonctionnement indépendant du service d'inspection de l'État*
  - *Déclaration sur le mandat indépendant du Défenseur public*
  
5. Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
  - *Recommandations du Comité des Ministres sur :*
    - o *les effets des technologies numériques sur la liberté d'expression*
    - o *les principes de gouvernance des médias et de la communication*
    - o *le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété*
    - o *l'internet.*
    - o *des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre*
    - o *l'intégration interculturelle;*
    - o *la liberté d'exercice de la profession d'avocat*
    - o *la participation des citoyens à la vie publique au niveau local*
    - o *les droits de l'homme et les entreprises*
    - o *la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme*
    - o *la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques*
  
6. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
  - *Charte européenne de l'autonomie locale*
  - *Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales*
  - *Suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale en Géorgie*
  
7. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
  - *Le respect des obligations et engagements de la Géorgie - 2022*
  - *Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Tbilissi - 2023*
  
8. Organes de suivi et organes consultatifs spécialisés
  - *Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)*

- *Avis sur le projet de Code d'éthique judiciaire, adopté par la Commission de Venise à sa 135e session plénière (Venise, 9-10 juin 2023) (non trouvé)*
- *Avis sur les suites données aux quatre avis précédents concernant la loi organique sur les tribunaux ordinaires, adoptée par la Commission de Venise à sa 134e session plénière (Venise, 10-11 mars 2023)*
- *Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les projets d'amendements au Code électoral et à la loi sur les associations politiques de citoyens, approuvés par le Conseil des élections démocratiques lors de sa 75e réunion (Venise, 15 décembre 2022) et adoptés par la Commission de Venise à sa 133e session plénière (Venise, 16-17 décembre 2022)*
- *Avis urgent sur le projet de loi sur les amendements au code de procédure pénale adoptés par le Parlement de la Géorgie le 7 juin 2022, rendu le 26 août 2022 en vertu de l'article 14a du règlement intérieur de la Commission de Venise, entériné par la Commission de Venise à sa 132e session plénière (Venise, 21-22 octobre 2022)*
- **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)**
  - *Rapport de l'ECRI sur la Géorgie (sixième cycle de monitoring) - mars 2023*
- **Comité européen des droits sociaux (CEDS)**
  - *Conclusions du Comité européen des droits sociaux 2022 concernant la Géorgie (Groupe thématique Droits liés au travail)*
  - *Conclusions du Comité européen des droits sociaux 2021 concernant la Géorgie (Groupe thématique Santé, sécurité sociale et protection sociale)*
  - *Conclusions du Comité européen des droits sociaux 2020 concernant la Géorgie (Groupe thématique Emploi, formation et égalité des chances)*
  - *Conclusions du Comité européen des droits sociaux 2019 concernant la Géorgie (Groupe thématique Enfants, familles et migrants)*
- **Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)**
  - *Rapport relatif à la visite effectuée en Géorgie par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) - mai 2021 (anglais uniquement)*
- **Groupe d'États contre la corruption (GRECO)**
  - *Quatrième cycle d'évaluation du GRECO- 2016*
  - *Premier rapport de conformité du quatrième cycle d'évaluation - 2019*
  - *Deuxième rapport de conformité du quatrième cycle d'évaluation du GRECO - 2022*

## 9. Lignes directrices

- *Boîte à outils sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération*
- *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023*
- *Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021)*
- *Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe (anglais uniquement)*
- *Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques.*
- *Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe*
- *Politique de gestion du risque du Conseil de l'Europe (anglais uniquement)*
- *Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion des risques) (anglais uniquement)*

## Documents de l'Union européenne

- *Avis sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne*

**Documents de politique nationale de la Géorgie<sup>84</sup>**

- Stratégie nationale pour la protection des droits humains 2022-2023
- Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée 2021-2024
- Stratégie pour le bien-être et la santé mentale
- Code des droits de l'enfant
- Stratégie nationale de prévention de la toxicomanie 2021-2026
- Stratégie nationale de décentralisation 2020-2025
- Code de l'autonomie gouvernementale
- Stratégie nationale unifiée pour l'éducation et la science de la Géorgie 2022-2030
- Document de politique de jeunesse au niveau national (2014)
- Concept de politique de jeunesse au niveau national 2020-2030

---

<sup>84</sup> Les documents stratégiques nationaux pertinents recensant les priorités et/ou les principaux axes d'action ont été consultés pour s'assurer que le soutien du Conseil de l'Europe correspond aux besoins et aux priorités du pays et qu'il est cohérent avec d'autres initiatives nationales. Toute référence, dans le présent plan d'action, à la législation, aux stratégies, aux politiques et aux plans d'action nationaux ou à tout autre document national ne signifie pas que le Conseil de l'Europe approuve ces documents.



**Conseil de l'Europe**  
**Direction de la coordination des programmes**

Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
E-mail : [dpc@coe.int](mailto:dpc@coe.int)  
[www.coe.int/programmes](http://www.coe.int/programmes)

**Conseil de l'Europe**  
**Bureau en Géorgie**

64b Av. Chavchavadze, 14<sup>e</sup> étage  
Tbilissi 0179, Géorgie  
Tél : +99532 291 38 70/71/72  
Fax : +99532 291 38 74  
E-mail : [informtbilisi@coe.int](mailto:informtbilisi@coe.int)  
[www.coe.int/tbilisi](http://www.coe.int/tbilisi)

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.